Registre des délibérations du conseil municipal
Année 2021 : Séance du 07 juillet / Convocation du 1er juillet

MÉRIBEL
cœur des 3 vallées

MAIRIE DES ALLUES
73550 LES ALLUES

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 7 JUILLET 2021

1. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE ____ 165

1. Désignation d'un secrétaire de séance ____ 165
2. Approbation du compte-rendu de la séance précédente du conseil municipal ____ 165
3. Compte rendu sur l'utilisation des délégations du conseil municipal au Maire ____ 166

2. TOURISME ____ 166

1. Méribel Tourisme / Rapport d'activité de l'office du tourisme pour 2020 ____ 166

DELIBERATION N° 103/2021 ____ 166

3. COMMANDE PUBLIQUE ____ 168

1. Choix du délégataire et autorisation à signer le contrat de concession pour la gestion du restaurant de la piscine ____ 168

DELIBERATION N° 104/2021 ____ 168

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ____ 169

1. Engagement de la Commune dans une démarche de développement durable : « Méribel 2038 » ____ 169

DELIBERATION N° 105/2021 ____ 169

2. Modification de la commission embellissement de la commune (fleurissement et décorations de Noël) ____ 171

DELIBERATION N° 106/2021 ____ 171

3. Composition de la commission d'action sociale ____ 172

DELIBERATION N° 107/2021 ____ 172

5. RESSOURCES HUMAINES ____ 172

1. Modification du tableau des emplois ____ 172

DELIBERATION N° 108/2021 ____ 172

2. Approbation de la convention avec la FACIM relative au gardiennage de l'église Saint Martin des Allues pendant l'été 2021 ____ 174

DELIBERATION N° 109/2021 ____ 174

3. Accueil d'un(e) stagiaire de l'enseignement au Centre Technique Municipal ____ 175

DELIBERATION N° 110/2021 ____ 175

6. URBANISME ____ 176

1. Définition des modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°4 du PLU ____ 176

DELIBERATION N° 111/2021 ____ 176

7. FONCIER 179

1. Convention de servitude de passage au profit d'ENEDIS sur les parcelles communales AE 240 et AE 96 179

DELIBERATION N° 112/2021 179

8. QUESTIONS DIVERSES 181

1. Championnats du Monde de ski Alpin 2023 181
2. Inauguration du site de référence scientifique de la Montagne du Saut 181

PRESENTS

Mmes, MM, Sandra ACHOUR, Ophélie DUPONT, Alain ETIEVENT, Thibaud FALCOZ, Catherine GIACOMETTI, Adeline GIRARD, Joseph JACQUEMARD, Eric LAZARD, François-Joseph MATHEX, Thierry MONIN, Emilie RAFFORT, Michaël RAFFORT, Jean-Pierre SANTON, Michèle SCHILTE, Florence SURELLE, Mathieu TATOUT

EXCUSES ou ABSENTS

Mmes, MM. Victoria CESAR, Maxime BRUN (pouvoir donné à François-Joseph MATHEX) , Gaëlle PETIT-JEAN (pouvoir donné à Émilie RAFFORT)

1. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Maire expose qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

- *VU l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales disposant que le conseil municipal désigne un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire,*

En conséquence Madame Michèle SCHILTE est désignée comme secrétaire de séance.

2. Approbation du compte-rendu de la séance précédente du conseil municipal

Monsieur le Maire expose que le compte rendu de la séance du 8 juin 2021 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux. Aucune remarque n'a été émise.

- *VU l'article L.2121-23 du code général des collectivités territoriales,*

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- APPROUVE ledit compte rendu.

3. Compte rendu sur l'utilisation des délégations du conseil municipal au Maire

Monsieur le Maire expose qu'afin de fluidifier le travail de la collectivité et d'apporter des réponses rapides aux interlocuteurs de la mairie, le code général des collectivités territoriales prévoit de déléguer un certain nombre de compétences au maire et ce en application des articles L.2122-22 et L.2122-23.

Dans ce cadre, le Maire prend des décisions en vertu de la délibération n° 43/2020 du 26 mai 2020, dont il rend compte au conseil municipal.

Ces décisions sont transmises sous la forme d'un tableau récapitulatif qui vous a été transmis avec l'ordre du jour. Ce tableau récapitule les décisions du maire depuis le 27 mai 2021.

Pour information, les décisions du Maire sont des actes soumis à l'obligation de transmission au Préfet.

Décisions prises pour présentation en Conseil Municipal du 7 juillet 2021			OBJET	Société/Organisme	Montant TTC
2021/041	27/05/2021	SERVICE POPULATION	Convention d'occupation du domaine public - Terrasse hôtel Le Savoy	HOTEL LE SAVOY	449,74 €
2021/042	27/05/2021	SERVICE POPULATION	Convention d'occupation du domaine public et privé communal - Paroi clouée chantier SO PURE	SCCV SO PÜR	78 120,00 €
2021/043	27/05/2021	SERVICE POPULATION	Convention d'occupation du domaine public - Terrasse Bar Le Refuge	SARL LE REFUGE	719,25 €
2021/044	27/05/2021	SERVICE POPULATION	Convention d'occupation du domaine public et privé communal - Paroi clouée chantier FALCON LODGE	SAS Meribel Cimes Lodge	459 900,00 €
2021/045	27/05/2021	SERVICE POPULATION	Convention d'occupation du domaine privé communal - Patûrage de chevaux	HUISSOUD Anne	à titre gratuit
2021/046	02/06/2021	SERVICES TECHNIQUES	Cession d'un combiné bois LUREM C310E	MBI73	500,00 €
2021/047	07/06/2021	SERVICE POPULATION	Convention d'occupation du domaine privé communal - Installation de ruches	MARTIN Thierry	Euro symbolique
2021/048	07/06/2021	SERVICE POPULATION	Convention d'occupation du domaine public communal à titre saisonnier - Installation d'une terrasse	SARL VESPER	633,13 €
2021/049	08/06/2021	COMMANDE PUBLIQUE	Marché de déneigement et d'évacuation de la neige des stations de Méribel et de Mottaret	SAS Boch et Frères	lot 1 : 406560 lot 2 : 250 200
2021/050	08/06/2021	SERVICE POPULATION	Convention d'occupation du domaine public et privé communal - Paroi clouée chantier "Les Chalets"	SARL MF / Joffray VALLAT	246 960,00 €
2021/051	17/06/2021	SERVICE POPULATION	Convention relative à l'organisation d'un point de contact "La poste agence communale"	LA POSTE	12 552,00 €
2021/052	21/06/2021	SERVICE POPULATION	Convention pluriannuelle de pâturage	Messieurs Michel et Nathanaël FOURNIER	360,44 €

2. TOURISME

1. Méribel Tourisme / Rapport d'activité de l'office du tourisme pour 2020

DELIBERATION N° 103/2021

Monsieur le Maire expose :

En application de l'article R 2231-44 du Code Général des Collectivités Territoriales, de

l'article 1.2) de la Convention d'Objectifs pluriannuels 2021-2025 signée le 8 mars 2021 entre la Commune et l'EPIC Méribel Tourisme, les comptes de l'année « N » sont complétés chaque année avec le rendu des actions et opérations entreprises en année « N » en vue de la satisfaction des objectifs généraux et des moyens mis en œuvre à cet effet.
Ce document intitulé par l'office du tourisme « Rapport d'activité du Directeur Général » a été soumis au conseil d'Administration de MÉRIBEL TOURISME du 8 juin 2021.

Ce rapport détaille :

- Les faits marquants de l'exercice 2020 au niveau statutaire, en interne à Méribel Tourisme et au niveau de la destination Méribel ;
- Le compte administratif 2020 ;
- Le Rapport d'activité 2020 des différents services - saisons Hiver 2019/2020 et Été 2020 :
  - bilan des activités administratives, financières et RH
  - bilan du service communication
  - bilan du service promotion
  - bilan GRC et référencement
  - bilan Place de Marché et webmarketing
  - bilan de la politique « propriétaires »
  - bilan du service accueil
  - bilan du service animation et événementiel touristique

Comme le prévoient l'article R133-13 du Code du Tourisme et la convention d'objectifs, il convient maintenant de le soumettre au Conseil municipal.

- *Vu l'article R 2231-44 du Code Général des Collectivités locales,*
- *Vu l'article R133-13 du Code du tourisme qui précise que le directeur doit faire chaque année un rapport sur l'activité de l'Office qui est soumis au comité de direction par le Président, puis au conseil municipal,*
- *Vu l'article 1.2 de la convention d'objectifs pluriannuels entre la Commune des Allues et l'EPIC MÉRIBEL TOURISME du 8 mars 2021,*
- *Vu l'avis donné par le Conseil d'Administration de MÉRIBEL TOURISME du 8 juin 2021.*

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- PREND connaissance du rapport sur l'activité de l'office du tourisme,
- PREND acte du rapport présenté par le directeur de l'office sur l'activité de l'office du tourisme

Transmission : service Moyens Internes

Le directeur de l'office du tourisme, Gilles LÉONARD, présente le rapport sur l'activité de l'office du tourisme. Florence SURELLE adresse ses remerciements à l'équipe de Méribel Tourisme pour le travail effectué dans un contexte difficile lié à la crise sanitaire.
Monsieur le Maire informe que la Préfecture souhaite être informée des évènements dont le nombre de participants serait supérieur à 800 personnes.

3. COMMANDE PUBLIQUE

1. Choix du délégataire et autorisation à signer le contrat de concession pour la gestion du restaurant de la piscine

DELIBERATION N° 104/2021

En l'absence de Thibaud Falcoz, Alain Etiévent, Michèle Schilte et Jean-Pierre Santon

Monsieur le Maire expose :

Le contrat de concession pour la gestion du restaurant de la piscine arrive à son terme le 30.09.2021. Il est donc nécessaire de procéder à son renouvellement.

La commune a décidé de passer un contrat de concession pour la gestion du restaurant de la piscine pour une durée de 5 ans.

Dans le cadre de la procédure, deux plis sont parvenus en réponse à l'avis de concession envoyé le 01.03.2021 pour publication au BOAMP le 01.03.2021**.**

- *Vu les articles L.2121-29, L.1411-5 et L.1411-7 du code général des collectivités territoriales,*
- *Vu les articles R. 3126-1 et L. 3126-1 du code de la commande publique,*
- *Vu la délibération approuvant le renouvellement de la délégation de service public en date du 23.02.2021,*
- *Vu les avis de la commission de délégation de service public en date du 20.04.2021 à 09H00 dressant la liste des candidats admis à présenter une offre et du 20.04.2021 à 09H30 donnant un avis sur les offres et un avis pour engager les négociations.*

- CONSIDÉRANT le rapport de présentation au conseil municipal présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat de concession pour la gestion du restaurant de la piscine en procédure simplifiée en application des articles R.3126-8 à R.3126-12 du CCP (article L. 3121-1 à L.3121-3 du CCP) ;

- CONSIDÉRANT la liste des candidats admis à présenter une offre effectuée par la commission de délégation de service public lors de sa séance en date du 20.04.2021 suivant le rapport d'analyse des candidatures présenté et l'avis sur les offres de la commission de délégation de service public lors de sa séance en date du 20.04.2021 suivant le rapport d'analyse des offres présenté ;

- CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit se prononcer sur tous les éléments essentiels du contrat à venir au nombre desquels figurent notamment l'objet précis de celui-ci, la rémunération du délégataire et l'identité de son attributaire ;

- CONSIDÉRANT qu'à l'issue de la procédure de mise en concurrence, il apparaît que l'offre la plus intéressante pour la commune est celle de la société « Les Premières Loges » ;

- CONSIDÉRANT que les principaux termes du contrat de concession sont les suivants :
  - Redevance pour l'occupation du domaine public, part fixe : 100 000,00 € HT ;
  - Redevance pour l'occupation du domaine public, part variable : 3% du chiffre d'affaires HT.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- DÉCIDE de confier sous forme de délégation de service public la gestion du restaurant de la piscine,
- DÉCIDE que la rémunération du délégataire sera établie de la manière suivante : le concessionnaire exécute la concession, à ses risques et périls et se rémunère par les recettes d'exploitation du restaurant, sur la base de sa grille tarifaire annexée au contrat,
- APPROUVE les termes du contrat de délégation pour le service de gestion du restaurant de la piscine,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation avec l'entreprise « Les Premières Loges ».

Transmission : service Commande Publique

Un élu souhaite avoir des explications sur le fait que trois négociations ont dû avoir lieu avant de déterminer le choix du délégataire. Il est rappelé que les Délégations de Service Public comme les marchés publics répondent à des règles spécifiques liées au Code de la Commande Publique. Des compléments d'information peuvent ainsi être demandés aux candidats afin de lever certains points sur les offres. Ce qui a été le cas pour cette consultation. Monsieur le Maire remercie M. et Mme FALCOZ pour l'excellent travail effectué par la Cantine d'Alvar.

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Engagement de la Commune dans une démarche de développement durable : « Méribel 2038 »

DELIBERATION N° 105/2021

Monsieur le Maire expose :

Depuis 2018, la Commune dispose d'une commission Environnement chargée de faire des propositions sur les orientations de la Commune en matière de protection de la faune, de la flore, de la préservation des paysages, etc. Au-delà du travail déjà accompli de cette commission, les élus souhaitent aujourd'hui davantage structurer les actions en faveur du développement durable et ainsi accélérer la transition environnementale du territoire.

En ce début de mandat, alors que les stations de montagne ont été frappées par une crise sanitaire, sociale et économique d'une ampleur exceptionnelle, il s'agit de réfléchir à

l'avenir de la Vallée des Allues et d'engager le territoire dans une démarche de développement durable. Cette démarche a l'ambition d'être viable sur le plan économique, responsable sur le plan environnemental et épanouissant sur le plan humain.

Une date symbolique se dessine à l'horizon : En 2038, Méribel aura 100 ans. Un anniversaire qui doit réunir tous les acteurs de la vallée autour d'objectifs ambitieux.

C'est avec cette volonté de construire une démarche globale et de célébrer l'anniversaire de la station qu'en janvier 2021, la Commune a missionné le bureau d'études Damoé. Celui-ci a été chargé d'effectuer un diagnostic afin d'évaluer les pratiques et actions mises en œuvre par la Commune et ses principaux partenaires : la Communauté de Communes Val Vanoise, Suez, Méribel Alpina, la Société des 3 Vallées, le Parc national de la Vanoise, Méribel Tourisme et l'Office National des Forêts. A l'issue de cette première étape, le bureau d'études Damoé a recensé 155 actions menées par la Mairie et 303 actions par ses partenaires proches, soit plus de 450 actions d'ores et déjà engagées en faveur de l'énergie, des déchets, de la préservation de nos espaces naturels, de l'attractivité touristique…

Si ces premiers enseignements sont encourageants, les marges de progrès sont tout aussi importantes. Ainsi, à partir de l'automne 2021, une prochaine étape devra être consacrée à l'élaboration d'un plan d'action collectif pour améliorer la performance énergétique du patrimoine bâti, réduire les déchets, développer de nouvelles solutions de mobilité en station, sensibiliser les enfants de la vallée à la citoyenneté, limiter la densification des constructions, favoriser l'alimentation locale…

Afin de mener cette démarche « Méribel 2038 », les principes méthodologiques suivants sont proposés :

- S'appuyer sur une gouvernance organisée ;
- Favoriser la participation ;
- Assurer la transversalité ;
- Garantir une évaluation partagée ;
- S'adapter, s'améliorer en continu.

- *Vu le code général des collectivités territoriales,*
  Vu les engagements des collectivités locales françaises prises lors du sommet mondial sur le développement durable à Johannesburg en 2002,
- *Vu la Charte de l'environnement intégrée à la constitution française depuis 2005 mentionnant le fait que « les politiques publiques doivent promouvoir le développement durable »,*
- *Vu les lois n° 2009-967 du 3 août 2009 et n° 2010-788 du 12 juillet 2010, dites « Lois Grenelle », faisant des collectivités territoriales des acteurs majeurs du développement durable,*
- *Vu la stratégie nationale bas carbone adoptée par le décret n°2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie,*
- *Vu le rapport de diagnostic environnemental établi par le bureau d'étude Damoé et remis en juin 2021.*

- CONSIDÉRANT les objectifs de la stratégie nationale bas carbone : atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 et réduire l'empreinte carbone de la consommation des Français ;

- CONSIDÉRANT notre responsabilité vis-à-vis des générations futures ;

- CONSIDÉRANT que, si les enjeux sont mondiaux, c'est au niveau de chaque territoire que les politiques de développement durable doivent être mises en œuvre ;

- CONSIDÉRANT le diagnostic environnemental des actions de la Commune des Allues et de ses principaux partenaires ;

- CONSIDÉRANT la nécessité d'établir un plan d'action visant à garantir un développement viable sur le plan économique, responsable sur le plan environnemental et épanouissant sur le plan humain ;

- CONSIDÉRANT qu'une évaluation partagée régulière permettra de suivre l'avancement du plan d'actions.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- APPROUVE l'engagement de la Commune dans une démarche de développement durable,
- APPROUVE les principes méthodologiques devant guider la démarche « Méribel 2038 » et AUTORISE Monsieur le Maire à les mettre en œuvre,
- APPROUVE les grandes orientations fixées pour « Méribel 2038 ».

Transmission : service Direction Générale

Une information sera prochainement faite dans la presse départementale, dont un article dans le Dauphine Libéré.

2. Modification de la commission embellissement de la commune (fleurissement et décorations de Noël)

DELIBERATION N° 106/2021

Monsieur le Maire expose :

Lors de sa séance du 4 juin 2020, le Conseil municipal a composé la commission embellissement de la commune (fleurissement et décorations de Noël).
Il s'avère que Madame Sandra ACHOUR souhaite faire partie de cette commission.

- *Vu l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales disposant que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.*

- CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la composition de la commission embellissement de la commune (fleurissement et décorations de Noël).

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- INTÉGRE Madame Sandra ACHOUR à la commission embellissement de la commune (fleurissement et décorations de Noël) en complément des membres

déjà désignés le 4 juin 2020, à savoir : Monsieur Thierry MONIN, Mesdames Michèle SCHILTE, Florence SURELLE, Gaëlle PETIT-JEAN, Victoria CESAR, Catherine GIACOMETTI et Adeline GIRARD.

Transmission : service Direction Générale

3. Composition de la commission d'action sociale

DELIBERATION N° 107/2021

Monsieur le Maire expose :

En 2020, le Conseil municipal a composé la commission des affaires sociales.

Il s'avère que Madame Sandra ACHOUR souhaite faire partie de cette commission.

- *Vu l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales disposant que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.*

- CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la composition de la commission des affaires sociales.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- INTÉGRE Madame Sandra ACHOUR à la commission des affaires sociales en complément des membres déjà désignés le 4 juin 2020, à savoir : Messieurs Thierry MONIN, Maxime BRUN, Joseph JACQUEMARD, Mesdames Michèle SCHILTE, Florence SURELLE, Adeline GIRARD, Catherine GIACOMETTI.

Transmission : service Direction Générale

5. RESSOURCES HUMAINES

1. Modification du tableau des emplois

DELIBERATION N° 108/2021

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

- **Avancements de grades 2021**

Le tableau des propositions d'avancements de grades pour l'année 2021 est le suivant :

SERVICE	ANCIEN GRADE	NOUVEAU GRADE	MOTIF
Police Municipale	Gardien brigadier	Brigadier-chef principal	4 ans effectifs
Régie des parkings	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2e classe	Examen professionnel
Gardien Maison des Générations	Adjoint technique principal 2e classe	Adjoint technique principal 1e classe	5 ans effectifs
Service population	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2e classe	Examen pro + 3 ans effectifs
Restaurant scolaire	Adjoint technique principal 2e classe	Adjoint technique principal 1e classe	5 ans effectifs
Centre technique municipal	Adjoint technique principal 2e classe	Adjoint technique principal 1e classe	5 ans effectifs
Centre technique municipal	Adjoint technique principal 2e classe	Adjoint technique principal 1e classe	5 ans effectifs

- **Création de poste de technicien et suppression du poste d'agent de maîtrise**

Il convient de créer un emploi permanent de Responsable voirie et travaux divers, dans le grade de technicien, relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet.

Ses principales missions sont les suivantes :
- Organisation et encadrement des équipes pour le bon déroulement des travaux ;
- Application des règles de sécurité et d'entretien du matériel ;
- Contrôle des aires de jeux ;
- Organisation et suivi des états des lieux et petits travaux dans les logements ;
- Gestion et suivi des équipes de déneigement, de voirie, de propreté urbaine et de travaux divers.

Cet emploi doit être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Compte tenu du besoin impérieux de la collectivité, support de station touristique hiver et été, cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour 1 an.
Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de technicien territorial, échelon 10, indice brut 513 et indice majoré 441.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
Enfin, le régime indemnitaire instauré dans la délibération N°95/2020 du 28 juillet 2020 est applicable.

Il convient par ailleurs de supprimer du tableau des emplois le poste d'agent de maîtrise, suite à la mutation d'un agent.

- *Vu le code général des collectivités territoriales,*
- *Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires. Le recours aux agents contractuels est strictement encadré par cette loi. En effet, l'article 3 précise que les emplois permanents des collectivités territoriales doivent être occupés par des fonctionnaires. Toutefois, l'article 3-3.2 permet le recrutement de contractuels sur les emplois permanents en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient,*
- *Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et son article 34, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,*
- *Vu le tableau des emplois validé par le Conseil Municipal du 23 mars 2021.*

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- DECIDE DE CRÉER les postes suivants :
  - 1 brigadier-chef principal,
  - 1 adjoint technique principal 2e classe,
  - 4 adjoints techniques principaux 1ère classe,
  - 1 adjoint administratif principal 2e classe,
  - 1 technicien.
- DECIDE DE SUPPRIMER les postes suivants :
  - 1 gardien brigadier
  - 1 adjoint technique
  - 4 adjoints techniques principaux 2e classe
  - 1 adjoint administratif
  - 1 agent de maîtrise
- PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés sont inscrits au chapitre 012 du budget 2021.

Transmission : service Ressources Humaines

2. Approbation de la convention avec la FACIM relative au gardiennage de l'église Saint Martin des Allues pendant l'été 2021

DELIBERATION N° 109/2021

Monsieur le Maire expose :

Depuis plusieurs années, la commune met en valeur le patrimoine baroque en faisant visiter l'église Saint Martin des Allues.

Dans ce cadre, un agent assure une mission de surveillance et peut ainsi comptabiliser la fréquentation de l'édifice pendant les temps d'ouverture de 15h à 18h, du mardi au dimanche, du 1er juillet au 31 août 2021.

La Fondation pour l'Action Culturelle Internationale en Montagne (FACIM) soutient cette démarche en allouant une aide forfaitaire de 700 €.

Afin de formaliser les engagements réciproques de la commune et de la FACIM, la conclusion d'une convention est nécessaire.

- *Vu l'avis favorable de la commission permanente du 8 février 2021,*
- *Vu la délibération n° 15/2019 du 23 janvier 2019, autorisant le recrutement d'agents saisonniers ou occasionnels.*

- CONSIDÉRANT que la commune des Allues et la Fondation FACIM organisent chaque année en partenariat un gardiennage par le biais d'agents saisonniers, afin de permettre la visite de l'église en accès libre.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- APPROUVE la convention avec la FACIM,
- AUTORISE Monsieur le Maire à la signer,
- PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés sont inscrits au chapitre 012 du budget 2021.

Transmission : service Ressources Humaines

3. Accueil d'un(e) stagiaire de l'enseignement au Centre Technique Municipal

DELIBERATION N° 110/2021

Monsieur le Maire expose :

Les élèves de l'enseignement scolaire ou les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

La période de stage peut faire l'objet d'une contrepartie financière prenant la forme d'une gratification. L'organe délibérant est compétent pour fixer le principe et les modalités de cette contrepartie financière.

Sont concernés les stages effectués à titre obligatoire ou optionnel, par des élèves ou étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement dispensant une formation diplômante ou certifiante. Ces stages doivent être intégrés à un cursus pédagogique scolaire ou universitaire, et ne peuvent avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent de la collectivité.

Il est nécessaire d'établir une convention de stage tripartite entre le stagiaire, l'établissement d'enseignement et la collectivité dont les mentions obligatoires sont déterminées par décret (D.124-4 du Code de l'éducation). Cette convention précisera notamment l'objet du stage, sa durée, ses dates de début et de fin, les conditions d'accueil du stagiaire (horaires, locaux, remboursements de frais, restauration…), les modalités d'évaluation du stage, les conditions dans lesquelles le stagiaire est autorisé à s'absenter et notamment dans le cadre des congés et autorisations d'absence mentionnés à l'article L.124-13 du Code de l'éducation.

Le stagiaire bénéficiera d'une gratification dès lors que la durée de stage est supérieure à deux mois, consécutifs ou non. En dessous de deux mois c'est au bon vouloir de la collectivité.

La durée du stage s'apprécie en tenant compte du nombre de jours de présence effective au cours de la période de stage. Le nouvel article D.124-6 du Code de l'éducation précise pour cela que chaque période au moins égale à sept heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à un jour et chaque période au moins égale à vingt-deux jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalente à un mois. Ainsi, pour pouvoir bénéficier d'une gratification obligatoire, le stagiaire doit être présent dans la collectivité plus de 44 jours ou plus de 308 heures, consécutifs ou non.

Le montant des frais remboursés au stagiaire ou la valeur des avantages qui lui sont accordés n'ont pas à être compris dans le montant de la gratification minimale (articles L.124-13, D.124-8 et L.124-16 du Code de l'éducation).

- *Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014, tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires et le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 apportant plusieurs changements au cadre juridique des stages,*
- *Vu le Code de l'Education et notamment l'article L 124 concernant les conditions de mise en place et d'organisation des stages.*

- CONSIDÉRANT la demande reçue pour effectuer un stage au service fleurissement du Centre Technique Municipal, et l'accord de principe du directeur des services techniques.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- FIXE le cadre d'accueil du stagiaire dans les conditions suivantes : selon son implication, le stagiaire recevra une gratification, d'un montant maximum de 300€,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de stage,
- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget 2021.

Transmission : service Ressources Humaines

6. URBANISME

1. Définition des modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°4 du PLU

DELIBERATION N° 111/2021

Monsieur le Maire expose :

Le plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune des ALLUES a été approuvé le 6 juillet 2017. C'est un document vivant, qui peut être amené à évoluer. L'occurrence après présentation à la Commission d'urbanisme du 18 mai 2021, un arrêté du 25 mai 2021 a été pris pour prescrire la modification simplifiée n°4 du PLU.

En effet, il semblait nécessaire de modifier le document d'urbanisme afin de :

- Limiter la transformation des annexes en habitations et ainsi conserver les places de stationnement et limiter les conflits de voisinages liés à une trop grande proximité des habitations par rapport aux limites séparatives ;
- Privilégier le rejet des eaux pluviales dans le réseau qui leur est dédié pour limiter les désordres que ces rejets gérés à la parcelle entraînaient sur les voiries publiques et sur les terrains privés ;
- Limiter les interprétations des règles d'implantations des constructions par rapport aux limites séparatives ;
- Permettre l'isolation des toitures des constructions existantes par l'extérieur dans l'objectif d'améliorer leur performance énergétique ;
- Conserver une homogénéité des pentes et des couvertures de toitures pour permettre une intégration paysagère des constructions ;
- Limiter certains dispositifs comme les ascenseurs à voitures qui conduisent à un stationnement sur les espaces publics en lieux et place des espaces privés.

La notice de la modification simplifiée n°4 du PLU a été notifiée aux personnes publiques associées et aux services de l'État. La procédure nécessite la mise à disposition au public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée d'un mois en mairie des Allues, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme.

- *Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants,*
- *Vu le schéma de cohérence territoriale de Tarentaise Vanoise approuvé le 14 décembre 2017,*
- *Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 6 juillet 2017 et ayant fait l'objet des évolutions suivantes :*
    - *Modification simplifiée n°1 (correction de deux erreurs matérielles) approuvée le 14 novembre 2017 ;*
    - *Modification simplifiée n°2 (Chef-lieu) approuvée le 3 avril 2018 ;*
    - *Modification simplifiée n°3 (refuge de La Traye) approuvée le 3 avril 2018 ;*
    - *Modification n°1 (projet hôtelier au « Plantin ») approuvée le 22 mai 2018 ;*
    - *Révision allégée n°1 (projet hôtelier « Le Martagon ») approuvée le 26*
    - *novembre 2019 ;*
- *Vu l'arrêté du maire n°123-2021 du 25 mai 2021 engageant la modification simplifiée n°4 du PLU, pour répondre aux objectifs suivants :*
    - *article 1 – occupations et utilisations du sol interdites : interdiction du changement d'usage des annexes ne respectant pas le prospect h/2 avec un minimum de 4 mètres ;*
    - *article 4 – conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau, d'électricité et d'assainissement : précisions sur les modalités de gestion des eaux pluviales ;*
    - *article 7 – implantation des constructions par rapport aux limites séparatives : ajout des escaliers en façade non clos dans la tolérance de 1 mètre, d'un schéma sur les modalités de calcul de la notion « h/2 » et d'une précision sur les annexes pour lesquelles les dispositions particulières peuvent s'appliquer ;*

- *article 10 – hauteur maximale des constructions : ajout d'une tolérance*
- *pour l'isolation par l'extérieur des constructions existantes ;*
- *article 11 – aspect extérieur : correction de la pente des toitures et précision sur les matériaux de toiture autorisés ;*
- *article 12 – stationnement : limitation des ascenseurs à voiture.*

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- DÉCIDE DE METTRE à disposition pendant une durée d'un mois, du 16 août au 17 septembre 2021 inclus le dossier de modification simplifiée. Pendant ce délai, le dossier sera consultable en mairie des Allues aux jours et horaires habituels d'ouverture, soit de 8h à 12h et de 13h à 17h du lundi au vendredi. Le public pourra faire ses observations sur un registre disponible en mairie,
- DÉCIDE DE PRÉCISER que le dossier comprend :
  - le dossier de modification simplifiée,
  - les avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme et, le cas échéant, l'avis de la CDPENAF,
  - la décision de l'Autorité Environnementale consultée dans le cadre du cas par cas.
- DÉCIDE DE PRÉCISER qu'un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie des Allues,
- DÉCIDE DE PRÉCISER que l'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition,
- DÉCIDE qu'à l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le maire. Ce dernier, ou son représentant, présentera au Conseil municipal le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public,
- DÉCIDE DE PRÉCISER que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie des Allues pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le préfet.

Transmission : service Foncier

Monsieur le Maire précise qu'il devient important de clarifier le règlement qui fait l'objet d'interprétations diverses. Il revient sur les points essentiels : les toitures devant respecter une homogénéité de pentes spécifique au secteur, les limites séparatives, les ascenseurs à voiture.

7. FONCIER

1. Convention de servitude de passage au profit d'ENEDIS sur les parcelles communales AE 240 et AE 96

DELIBERATION N° 112/2021

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de travaux de passage d'une ligne électrique souterraine basse tension, la société ENEDIS a sollicité une convention de servitude sur les parcelles communales AE 240 et AE 96, situées au lieu-dit le LAITELET en vue de permettre l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique mais également de permettre la desserte électrique d'une antenne-relais FREE.

Cette convention prévoit :

- D'établir à demeure, dans une bande d'environ 1 mètre de large une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 17 mètres ainsi que ses accessoires ;
- D'établir si besoin des bornes de repérages ;
- De poser sur socle un ou plusieurs coffret(s) et / ou ses accessoires ;
- D'effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur ;
- D'utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc…).

- *Vu le Code général des collectivités territoriales,*
- *Vu le Code général de la propriété des personnes publiques.*

- CONSIDÉRANT que Enedis a adressé à la Commune des ALLUES une demande pour créer une servitude sur les parcelles AE 240 et AE 96 au lieu-dit le Laitelet ;

- CONSIDÉRANT que cette servitude permettra l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique et l'alimentation électrique d'une antenne-relais ;

- CONSIDÉRANT que la tranchée nécessaire à cette réalisation aura une dimension d'environ 17 mètres de long sur 1 mètre de large ;

- CONSIDÉRANT que la présente convention a pour objet d'accorder le droit de servitude suivant à ENEDIS (extrait de la convention) :
« le propriétaire reconnaît à Enedis […] les droits suivants :
1.1. Établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 17 mètres ainsi que ses accessoires ;
1.2. Établir si besoin des bornes de repérage ;

1.3. Poser sur socle un ou plusieurs coffret(s) et /ou ses accessoires ;
1.4. Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur ;
1.5. Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc…) ;

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, de la surveillance, de l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.
Enedis veille à laisser la (les) parcelles concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant ses (ses) interventions (s) au titre des présentes.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.»

- CONSIDÉRANT que cette convention donnera lieu au propriétaire au versement d'une indemnité unique et forfaitaire de 34 € ;

- CONSIDÉRANT que la convention portant concession de servitude est jointe en annexe.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- APPROUVE la conclusion d'une servitude de passage à la société ENEDIS sur les parcelles AE 240 et AE 96 au lieu-dit le Laitelet,
- ACCORDE les droits suivants à l'entreprise ENEDIS les parcelles AE 240 et AE 96 au lieu-dit le Laitelet :

  1.1. Établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 17 mètres ainsi que ses accessoires ;
  1.2. Établir si besoin des bornes de repérage ;
  1.3. Poser sur socle un ou plusieurs coffret(s) et /ou ses accessoires ;
  1.4. Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur ;
  1.5. Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc…).
  Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la

construction, de la surveillance, de l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.
Enedis veille à laisser la (les) parcelles concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant ses (ses) interventions (s) au titre des présentes. Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence. »

- PRÉCISE que cette servitude est conclue pour la durée des ouvrages,
- ACCEPTE la perception d'une indemnité unique et forfaitaire de 34 €,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente délibération ainsi que la convention portant concession de servitude et tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Transmission : service Urbanisme

8. QUESTIONS DIVERSES

1. Championnats du Monde de ski Alpin 2023

Monsieur le Maire indique qu'une réunion concernant les Championnats du Monde de Ski Alpin 2023 s'est déroulée mercredi 7 juillet 2021 afin de nommer un nouveau président, Michel VION ayant démissionné.
Bernard FRONT a été élu président.
Luc MAILLOL est nommé directeur administratif et financier. L'organisation sera ainsi plus opérationnelle. Une présentation sera faite courant septembre/octobre. L'élection du trésorier et du 3ème vice-président (représentant de la FFS) aura lieu lors du prochain conseil d'administration.

2. Inauguration du site de référence scientifique de la Montagne du Saut

Le 6 juillet 2021, en présence des membres du Parc National de la Vanoise, de scientifiques, d'élus et de différents partenaires s'est tenue l'inauguration du site de référence scientifique de la Montagne du Saut. Ce biotope sera le centre de nombreuses études sur la biodiversité et pour comprendre l'impact du changement climatique sur les écosystèmes montagnards.

Avant de clôturer la séance, Monsieur le Maire souhaite un bel été à l'ensemble du Conseil municipal et aux personnes présentes.

Ainsi fait et délibéré les jour, an et mois que dessus ; suivent les signatures :

Ophélie DUPONT	**Alain ÉTIÉVENT**	**Thibaud FALCOZ**
Catherine GIACOMETTI	**Adeline GIRARD**	**Joseph JACQUEMARD**
Éric LAZARD	**François Joseph MATHEX**	**Thierry MONIN**
Emilie RAFFORT	**Michaël RAFFORT**	**Jean-Pierre SANTON**
Michèle SCHILTE	**Florence SURELLE**	**Mathieu TATOUT**

MÉRIBEL
cœur des 3 vallées

RAPPORT DU DIRECTEUR
EXERCICE 2020

SOMMAIRE

S

1. Statutaire et faits manquants de l'exercice
2. Présentation générale du compte administratif
3. Activité des services

1

MÉRIBEL
cœur des 3 vallées

STATUTAIRE ET FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

STATUTAIRE

1

Un intérim a été réalisé par Cyril COLOM pour la direction générale du 12 novembre 2019 au 31 janvier 2020 dans l'attente d'un recrutement d'un nouveau directeur général.

Lors du conseil d'administration du 12 janvier 2020, Gilles LEONARD, directeur général adjoint, est nommé directeur général avec une prise de fonction au 1er février 2020.

Lors du conseil municipal du 18 février, la commune des Allues récupère la compétence tourisme ce qui met fin aux missions du comité de pilotage Commune des Allues – ComCom Val Vanoise – Méribel Tourisme pour la gestion de Méribel Tourisme,

A la suite des élections municipales de mars 2020, un nouveau Comité de Direction (ex conseil d'administration) est nommé suivant les nouveaux statuts et un nouveau règlement intérieur avec une composition de 9 membres dont 5 conseilleurs municipaux et 4 socioprofessionnels suivant les collèges suivants :

- Collège n°1 des exploitants de remontées mécaniques
- Collège n°2 des écoles de ski
- Collège n°3 des hébergeurs (hôtels, agences immobilières, résidences du tourisme locatives et centres de vacances, loueurs particuliers, chambres d'hôtes et autres hébergeurs)
- Collège n°4 des commerçants et autres prestataires de services

STATUTAIRE

1

Le Comité de Direction de l'EPIC MERIBEL TOURISME se compose comme suit :

- Membres élus : 5 représentants du Conseil Municipal
  - Mme Florence SURELLE - Présidente
  - Mme Catherine GIACOMETTI
  - M. Thibaud FALCOZ
  - M. Jean-Pierre SANTON
  - M. Mathieu TATOUT

- Socioprofessionnels : 4 collèges comptant chacun 1 représentant titulaire et 1 suppléant
  - Collège n°1 des remontées mécaniques
    - Titulaire : M. Joël PERETTO – Vice Président
    - Suppléant : M. Sébastien LAZZARONI
  - Collège n°2 des écoles de ski
    - Titulaire : M. Marc BOURREAU
    - Suppléant : M. Christophe VEROLLET
  - Collège n°3 des hébergeurs (hôtels, agences immobilières, résidences du tourisme locatives et centres de vacances, loueurs particuliers, chambres d'hôtes et autres hébergeurs)
    - Titulaire : M. Jean-Luc MONTGOURDIN
    - Suppléante : Mme Audrey KARSENTY
  - Collège n°4 des commerçants et autres prestataires de services
    - Titulaire : M. Valentin FRONT
    - Suppléant : M. Philippe NANTET

STATUTAIRE

1

Le nouveau règlement intérieur intègre 4 commissions de travail :

- Commission Finance, RH, Qualité Tourisme et Appel d'Offres
  - JP SANTON – Vice-Président
  - JL MONGOURDIN
  - T FALCOZ
  - V FRONT
- Commission Promotion:
  - JL MONGOURGIN – Vice-Président
  - C GIACOMETTI
  - M BOURREAU
  - T FALCOZ
- Commission Communication
  - T FALCOZ – Vice-Président
  - V FRONT
  - J PERETTO
  - M TATOUT
- Commission Animation et Evénementiel Touristique
  - V FRONT – Vice-Président
  - C GIACOMETTI
  - JL MONGOURGIN
  - M TATOUT

Membre de droit : F SURELLE

Membre consultatif : directeur général et responsables de service

STATUTAIRE

1

Le nouveau règlement intérieur met en place un comité opérationnel dirigé par le directeur général, sa composition est la suivante :

- Directeur général : Gilles LEONARD
- Responsable des ressources humaines : Arnaud DE BASTIANI
- Directrice Administrative et financière : Nathalie LANGLAIS
- Responsable de la communication et multimédia : Marie DOHIN
- Directrice commerciale : Elsa LAVANANT
- Responsable place de marché et webmarking : Amélie GRATTEPANCHE
- Responsable observatoire : Nicolas BRIOIS
- Responsable accueil : Carine DEROUAULT-LEVENEUR
- Responsable Animation et évènementiel touristique : Xavier ALBRIEUX

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

1

A la suite de l'audit réalisé les 9 et 17 décembre 2019, le renouvellement officiel de la marque qualité tourisme est signifié le 6 février 2020 avec un avis favorable pour une note à 88,12 pour un minimum de 85. Il permettra le renouvellement du classement de l'office du tourisme en catégorie 1 le 27 novembre 2020 qui conduira au renouvellement du classement en station touristique pour la Commune des Allues.

Une saison hiver 2019/2020, qui s'annonçait comme une de nos meilleures, s'arrête le 15 mars à la suite du confinement Covid 19. Nous mettons en place une gestion de crise afin de gérer les risques sanitaires et économiques qui en découlent.

Cette crise, dont nous avons pu mesurer les impacts médicaux, a et aura encore des conséquences financières autant qu'elle aura mis en évidence des évolutions futures nécessaires de notre structure pour adapter les réponses que nous devons apporter tant à nos clients station qu'à notre clientèle extérieure.

Nos équipes sont restés déterminées à réaliser leurs missions.

Dans le service communication, le rôle central et transverse du « abo communication » l'année dernière a été particulièrement marquant dans le cadre de la préparation et de la tenue du Tour de France.

En effet, avant même l'annonce officielle de l'accueil de cet événement prestigieux au rayonnement international, le département communication a été tout de suite impliqué dans le projet pour accompagner les repérages des journalistes aux côtés du Club des Sports pour leur présenter le Col de la Loze et valoriser la destination et marque Méribel.

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

1

Une fois l'annonce officielle faite, les équipes graphiques et de production de contenu ont préparé un certain nombre d'outils et de supports pour pouvoir valoriser la tenue de cet événement prestigieux auprès d'un large public allant de nos socioprofessionnels à la presse internationale, en passant par la presse française, locale, nos clients, nos propriétaires.... « Ours » d'images vidéos, banque photo dédiées, affiches, bâches, panneaux, bandeaux webs, flyers, plaquettes...

Au fur et à mesure de l'avancée du projet, le laboratoire communication a joué différents rôles : de producteur de contenu, de relais d'informations, de promotion de l'événement, d'amplificateur de la mobilisation locale pour être le jour J au cœur de l'événement et de sa couverture.

Dans le service promotion, l'extension des ciblages des contacts qui reçoivent nos newsletters, grâce à une évolution de 90 000 contacts adressés par toutes entités confondues, marque le caractère « destination et multi-entités » du projet GRC à Méribel

C'est la première fois que Méribel Tourisme se dote d'un budget de référencement important qui permettra d'accompagner efficacement les différentes opérations : happy ski, au cœur de Méribel, E-bike Show et de définir et déployer une véritable stratégie tout au long de l'année.

La récurrence et la montée en puissance de nos opérations marketing, notamment portées par le budget référencement alloué, devait permettre une évolution du volume de chiffre d'affaires de la Place de Marché,

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

1

Cependant, par le confinement Covid 19, la Place de Marché a été impactée par la fermeture anticipée de la station au mois de mars : 100 K€ de pertes sur les réservations individuelles, 80 K€ sur le marché Groupes & Séminaires.

Un accompagnement des socio-professionnels vers une adaptation de leurs CGV avec la mise en avant du macaron « annulation sans frais » dès l'été 2020.

Une nouvelle dynamique dans l'organisation des opérations station dédiées aux propriétaires : découverte de nos évènements et de nouvelles activités, inauguration d'établissements… Notre but : renforcer leur rôle d'Ambassadeurs de la Vallée !

Une démarche qualité hébergement ralentie par la crise sanitaire avec plus de 2 mois de confinement. Mise en place d'un cycle relationnel plus régulier avec les propriétaires pour les tenir informés de l'évolution de la situation. Ils sont venus en nombre sur l'été 2020 et ont ainsi contribué au dynamisme de la destination (+16% de TO).

Un plan d'actions B2B largement impacté par la crise sanitaire : 30 % des opérations ont été annulées et 40% ont évolué en format visio.

Au service accueil, la mise en place d'un nouveau standard téléphonique nous a permis une diminution des appels manqués grâce à la mutualisation du standard entre les 2 offices du tourisme. Une fréquentation importante durant cet été exceptionnel : +27% à Méribel Centre et +13% à Mottaret,

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

1

Pour le service animation et évènementiel touristique, l'été 2020 fut un été très actif, via une multitude d'animations gérées en petits groupes, avec les contraintes sanitaires du moment. Quatre quinzaines à thèmes, 6 spectacles enfants, 8 concerts, et les activités sportives quotidiennes du service AET.

L'événement de juillet fut le salon Alpes Home, avec 70 exposants et quelques 4500 visiteurs sur les trois jours du salon, une fréquentation similaire à celle de 2018. Et la création des assises de la relance en montagne avec 250 participants et 50 intervenants.

Le Méribel Golf Show environ 200 personnes et la MaxiAvalanche à 200 participants, vinrent compléter les temps forts sur août.

Le report du Tour de France 2020 en septembre nous à permis de développer la première édition du "Méribel E-Bike Show" faisant le lien entre la fin août et mi-septembre, en proposant aux vacanciers de la période de venir découvrir la pratique de l'E-Bike sur Méribel ; première pleine d'enseignements puisque le projet 2021 est rebaptisé "Méribel E-Bike Expérience" et se déroulera début juillet, faisant sens avec un prochain accueil d'une étape du Tour sur la Loze.

L'accueil du Tour de France 2020 a permis aux équipes de Méribel Tourisme de travailler en parfaite collaboration avec le CDS et les services municipaux, pour une réussite totale sur cette première du col de la Loze.

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

1

Enfin, le comité de direction et le comité opérationnel ont défini une stratégie pour les 3 ans « CAP 2023 » dont les 5 axes sont les suivant :

1/ Digital

- Refonte du site web : mobile First (réf. Google)
- Poursuivre la politique de référencement et de marketing

2/ Marque Méribel

- Conserver l'avantage de la MARQUE MERIBEL
- Déployer « qualité tourisme » dans la station

3/ Développement durable

- Obtenir la certification de type Green Globe
- Charte applicable aux acteurs

4/ Développement été

- Activités économiques disponibles
- Développement offre produits d'été : vélos et VTT

5/ Développement attractivité

- Rendre attractif Méribel à l'occasion des événements
- Le faire savoir en utilisant les outils digitaux

2

MÉRIBEL
cœur des 3 vallées

PRESENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE ADMINISTRATIF

Le Compte Administratif arrêté au 31 décembre 2020 retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes selon une présentation analogue et une stricte concordance à celle du Compte de Gestion établi par le Comptable Public Principal de la Trésorerie Principale de Moutiers.

FONCTIONNEMENT - RECETTES

BUDGET PRIMITIF	**3 813,4 K€**
augmenté ou diminué des décisions modificatives suivantes	**17,3 K€**

report du résulat cumulé	123,9 K€
taxe de séjour	-130,0 K€
atténuation des charges	19,3 K€
provisions congés payés rattachés 2018 non réalisés	84,9 K€
Ajustement des recettes de ventes	-83,8 K€
autres opérations (GSI)	3,0 K€

BUDGET FINAL	3 830,7 K€
BUDGET REALISE	**4 245,4 K€**
Excédent (-) ou déficit (+) budgétaire	**-414,6 K€**

<u>décomposé des éléments suivants :</u>

013 - Atténuations de charges (aides COVID)	-125,7 K€
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchanc	29,2 K€
74 - Subvention d'exploitation	-2,0 K€
75 - Autres produits de gestion courante (reliquats TS)	-306,0 K€
77 - Produits exceptionnels	-10,1 K€

FONCTIONNEMENT - DEPENSES

BUDGET PRIMITIF	**3 813,4 K€**
augmenté ou diminué des décisions modificatives suivantes	**17,3 K€**
reversement à la Commune des Allues	123,9 K€
provisions congés payés au 31 décembre 2019	80,7 K€
Impact COVID sur des opérations	-55,6 K€
Impact COVID sur les frais de personnel	-191,6 K€
Affectation op France et véhicules	69,0 K€
dotation aux amortissements	-9,0 K€
BUDGET FINAL	3 830,7 K€
BUDGET REALISE	**3 513,3 K€**
Excédent (-) ou déficit (+) budgétaire	**-317,4 K€**
décomposé des éléments suivants :	
011 - Charges à caractère général	-167,9 K€
012 - Charges de personnel et frais assimilés	-145,6 K€
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	-3,0 K€
65 - Autres charges de gestion courante	-0,9 K€
67 - Charges exceptionnelles	0,0 K€

FONCTIONNEMENT - DEPENSES 2020

2

Réalisé : 3 513,3 K€ soit –317,4 K€ décomposés des éléments suivants :

- Charges à caractère général : - 167 894 K€

ACCUEIL	-344 €
ANIMATION & EVEN TOURISTIQUES	-130 448 €
ADMINISTRATION	10 795 €
COMMUNICATION	-18 009 €
PROMOTION	-29 888 €

- Charges de personnel et frais assimilés : - 145 571 K€

ACCUEIL	-29 728 €
ANIMATION & EVEN TOURISTIQUES	-11 902 €
ADMINISTRATION	-48 650 €
COMMUNICATION	-39 264 €
PROMOTION	-16 027 €

- Autres charges : - 3 921 K€

022 Dépenses imprévues	9 €
042 Opérations d'orde de transfert entre section	-3 000 €
65 Autres charges de gestion courantes	-883 €
67 Charges exceptionnelles	-46 €

FONCTIONNEMENT DÉPENSES 2020

2

Répartition des charges à caractère général par service (Chapitre 011)

CHAPITRES - articles	COMMUNICATION	DIGITAL	ANIM ET EVT-TOUR	ACCUEIL	ADMINISTRATION	PROMOTION	Total général
⊟ 011 - Charges à caractère général	507 880,18	189 465,53	352 909,93	21 301,72	372 675,48	273 925,59	1 718 158,43
⊟ 60 - Achats et variation des stocks	187 178,97	194 022,40	242 655,68	8 420,79	51 944,33	159 232,34	843 454,51
⊞ 604 - Achats d'études et prestations de services	184 097,36	194 022,40	239 432,92	3 510,00	32 216,45	156 275,86	809 554,99
⊞ 606 - Achats non stockés de matière et fournitures	3 081,61		3 222,76	4 910,79	19 727,88	2 956,48	33 899,52
⊟ 61 - Services extérieurs	18 634,86	-4 556,87	29 871,03	4 681,27	216 670,79	53 903,87	319 204,95
⊞ 611 - Sous-traitance générale	12 924,00						12 924,00
⊞ 613 - Locations, droits de passage et servitudes divers	270,00	-4 556,87	28 059,77	2 883,78	71 197,32	52 780,87	150 634,87
⊞ 615 - Entretien et réparations	5 440,86		1 811,26	1 797,49	64 973,91	373,00	74 396,52
⊞ 616 - Primes d'assurances					19 650,28	750,00	20 400,28
⊞ 617 - Études et recherches	0,00				399,44		399,44
⊞ 618 - Divers					60 449,84		60 449,84
⊟ 62 - Autres services extérieurs	302 066,35		72 951,72	8 199,66	93 215,92	60 789,38	537 223,03
⊞ 622 - Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	81 667,60				45 837,47	0,00	127 505,07
⊞ 623 - Publicité, publications, relations publiques	209 059,03		3 566,48	3 634,80	5 146,25	35 564,47	256 971,03
⊞ 625 - Déplacements, missions et réceptions	7 835,34		69 343,90	319,80	5 149,17	22 520,11	105 168,32
⊞ 626 - Frais postaux et de télécommunications			32,85		37 083,03	96,00	37 211,88
⊞ 627 - Services bancaires et assimilés	0,38		8,49	5,40	0,00	0,00	14,27
⊞ 628 - Divers	3 504,00			4 239,66		2 608,80	10 352,46
⊞ 63 - Impôts, taxes et versements assimiles			7 431,50		10 844,44		18 275,94
Total général	507 880,18	189 465,53	352 909,93	21 301,72	372 675,48	273 925,59	1 718 158,43

FONCTIONNEMENT DÉPENSES 2020

2

Répartition des charges de personnel par service (Chapitre 012)

CHAPITRES - articles	COMMUNICATION	ANIM ET EVT-TOUR	ACCUEIL	ADMINISTRATION	PROMOTION	Total général
⊟ 012 - Charges de personnel et frais assimilés	244 605,19	198 283,17	262 896,63	337 334,20	439 488,48	1 482 607,67
⊟ 62 - Autres services extérieurs				600,93		600,93
⊞ 621 - Personnel extérieur au service				600,93		600,93
⊟ 64 - Charges de personnel	244 605,19	198 283,17	262 896,63	336 733,27	439 488,48	1 482 006,74
⊞ 641 - Rémunérations du personnel	189 496,30	151 593,03	206 160,78	241 195,68	325 412,31	1 113 858,10
⊞ 645 - Charges de sécurité sociale et de prévoyance	54 820,89	45 894,25	56 735,85	95 413,66	114 076,17	366 940,82
⊞ 647 - Autres charges sociales	288,00	144,00	0,00	123,93	0,00	555,93
⊞ 648 - Autres charges de personnel		651,89				651,89
⊞ 013 - Atténuations de charges	-13 967,91	-9 355,92	-13 603,40	-129 256,62	-12 163,80	-178 347,65
Total général	230 637,28	188 927,25	249 293,23	208 077,58	427 324,68	1 304 260,02

FONCTIONNEMENT DÉPENSES 2020

2

Représentation graphique de la ventilation du chapitre 012 par service

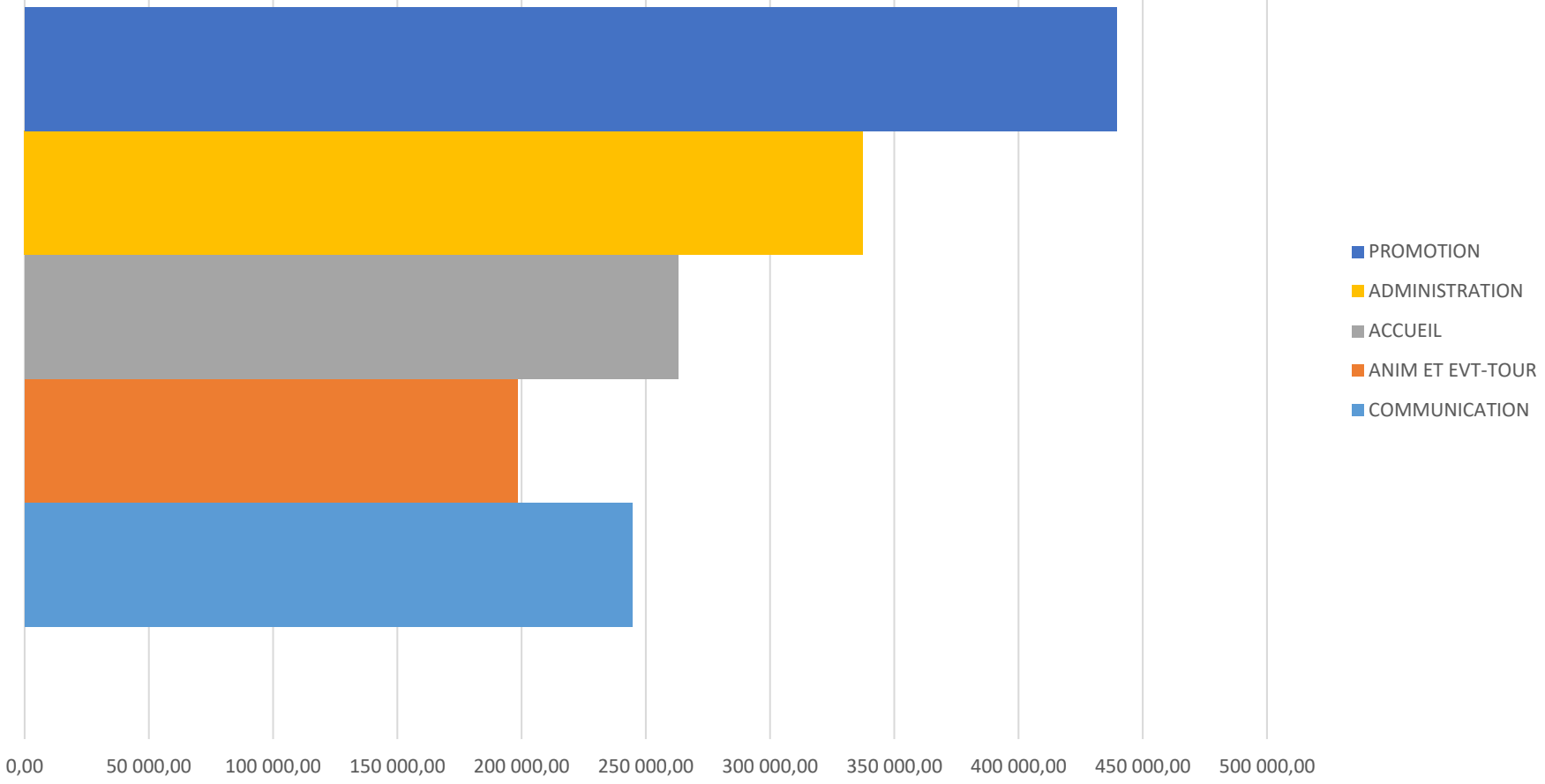

FONCTIONNEMENT 2020

2

CUMUL DES DEPENSES ET RECETTES

CHAPITRES - articles	BUDGET	REALISE	ECART
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	-123 890,01	-123 890,01	0,00
011 - Charges à caractère général	1 886 053,00	1 718 158,43	-167 894,57
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 732 754,00	1 587 183,04	-145 570,96
013 - Atténuations de charges	-52 623,00	-178 347,65	-125 724,65
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	9,00	0,00	-9,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	84 200,00	81 199,59	-3 000,41
65 - Autres charges de gestion courante	3 113,00	2 229,89	-883,11
67 - Charges exceptionnelles	124 605,01	124 558,84	-46,17
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	-464 342,00	-435 181,98	29 160,02
74 - Subventions d'exploitation	-2 282 000,00	-2 284 000,00	-2 000,00
75 - Autres produits de gestion courante	-820 000,00	-1 125 988,57	-305 988,57
77 - Produits exceptionnels	-87 879,00	-97 953,84	-10 074,84
Total général	0,00	-732 032,26	-732 032,26

- Résultat cumulé 2020 pour un montant de 732 032,26 €
  - Report exercices précédents ——— : 123 890,01 €
  - Résultat exercice 2019 ——— : 608 142,25 €

INVESTISSEMENT 2020

2

LES RECETTES

CHAPITRES - articles	BUDGET	REALISE	ECART
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-49 033,18 €	-49 033,18 €	0,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	-84 200,00 €	-81 199,59 €	3 000,41 €
Total général	-133 233,18 €	-130 232,77 €	3 000,41 €

- Financement des investissements :
  - Dotation aux amortissements————————: 81,2 K€
  - Affectation du résultat de 2019 ————————: 49,0 K€

INVESTISSEMENT 2020

2

LES DEPENSES

CHAPITRES - articles	BUDGET	REALISE	ECART
020 - Dépenses imprévues (investissement)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	43 855,00 €	43 812,80 €	-42,20 €
21 - Immobilisations corporelles	84 378,18 €	82 041,02 €	-2 337,16 €
26 - Participations et créances rattachées à des participations	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €
27 - Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total général	133 233,18 €	130 853,82 €	-2 379,36 €

- Immobilisations corporelles
  - Installation générale et agencements : 4,8 K€
  - Matériel informatique : 37,2 K€
  - Mobilier : 40,0 K€

- Participations et créances rattachées
  - Participation APIDAE : 5,0 K€

INVESTISSEMENT 2020

2

CUMUL DES DEPENSES ET RECETTES

CHAPITRES - articles	BUDGET	REALISE	ECART
⊞ 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-49 033,18 €	-49 033,18 €	0,00 €
⊞ 020 - Dépenses imprévues (investissement)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
⊞ 040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	-84 200,00 €	-81 199,59 €	3 000,41 €
⊞ 20 - Immobilisations incorporelles	43 855,00 €	43 812,80 €	-42,20 €
⊞ 21 - Immobilisations corporelles	84 378,18 €	82 041,02 €	-2 337,16 €
⊞ 26 - Participations et créances rattachées à des participations	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €
⊞ 27 - Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total général	0,00 €	621,05 €	621,05 €

- Résultat cumulé 2020 pour un montant de - 621,05 €
  - Report exercices précédents ——: + 49 033,18 €
  - Résultat exercice 2020 ————: - 49 654,23 €

EVOLUTION FINANCIERE SUR 5 ANS

2

En K€

SECTION DE FONCTIONNEMENT	2016	2017	2018	2019	2020
DEPENSES	5 376	5 817	5 333	3 820	3 513
RECETTES	5 964	5 537	4 836	3 824	4 121
REALISATION DE L'EXERCICE	***588***	***-280***	***-497***	***4***	***608***
REPORT DE L'EXERCICE	400	897	617	119	124
RESULTAT CUMULE	***988***	***617***	***120***	***123***	***732***
résultat cumulé/dépenses en %	18,38%	10,61%	2,25%	3,22%	20,84%

SECTION D'INVESTISSEMENT	2016	2017	2018	2019	2020
DEPENSES	170	114	94	114	131
RECETTES	110	206	111	145	81
REALISATION DE L'EXERCICE	***-60***	***92***	***17***	***31***	***-50***
REPORT DE L'EXERCICE	-31	-91	1	19	49
RESULTAT CUMULE	***-91***	***1***	***18***	***50***	***-1***
résultat cumulé/dépenses en %	-53,53%	0,88%	19,15%	43,86%	-0,76%

3

MÉRIBEL
cœur des 3 vallées

ACTIVITES DES SERVICES

3.1

MÉRIBEL
cœur des 3 vallées

ADMINISTRATIF

EQUIPE

31

Nathalie
LANGLAIS

DIRECTRICE ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE
Dirige et anime le service administration

SERVICE ADMINISTRATION

Charlène
JAMALI

COMPTABLE
Gestion de la comptabilité fonctionnement et investissement, contrôle de gestion. Régisseur de la régie des partenariats socio-professionnel.

Julien
MARTY

ASSISTANT ADMINISTRATIF
Gestion des achats et marchés publics, gestion budgétaire et référent informatique. Régisseur de la régie d'avance (note de frais).

Véronique
GIROD

ASSISTANTE DE DIRECTION
secrétariat de direction, gestion statutaire et juridique

Arnaud
DE BASTIANI

RESPONSABLE RH
Gestion du service ressources humaines, de la formation, du recrutement et de la paie

BUDGET

31

FONCTIONNEMENT – DEPENSES

Répartition des charges à caractère générales par opération

Codes	OPERATIONS	BUDGET	REALISE	ECART
ADMCTT9	ACHATS/PRESTATIONS CONTRACTUELS	189 481,00	183 145,65	-6 335,35
ADMDMR9	DEPLACEMENTS MISSIONS RECEPTIONS	17 114,00	10 807,31	-6 306,69
ADMFAC9	ACHATS/PRESTATIONS REFACTURES	2 208,00	1 980,89	-227,11
ADMFOR9	FORMATION -GESTION COMPETENCES	60 299,00	60 298,53	-0,47
ADMHCT9	PRESTATIONS HORS CONTRACTUELS	77 598,00	105 989,42	28 391,42
ADMTAX9	TAXES ET IMPOSITIONS	15 180,00	10 453,68	-4 726,32
	TOTAL GENERAL	361 880,00	372 675,48	10 795,48
	Variation par rapport au budget 2019	15 349,00	34 350,15	
		4,43%	10,15%	

ACTIVITES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

31

- Changement de direction
  - Missions gérées par la direction générale dans l'attente d'un nouveau DAF
  - Recrutement d'une nouvelle DAF en décembre 2020

- Continuité de l'amélioration de la gestion des marchés publics
  - Achats dans le respect de la réglementation de la commande publique
  - Suivi budgétaire des marchés publics dans l'outil comptable Emagnus
  - Gestion des bons de commande depuis l'outil comptable Emagnus avec numérisation des devis ou conventions ou contrats

- Travaux de mise à jour juridique concernant les conventions et contrats
  - Mise en place d'un tableau de suivi de tous les contrats accessible aux responsables d'un budget
  - Vérification de tous les contrats et engagements de Méribel Tourisme
  - Traitement et mise à jour des modèles de contrat de prestations ou de type « partenariat »

- Comptabilité
  - Objectif zéro papier
  - Traitement des factures majoritairement par ChrorusPro

- Budget
  - Nouvelle codification budgétaire avec une normalisation inter-services prenant en compte les notions de service, saisonnalité, nature, opération ou service ou lieux, fiscalité

ACTIVITÉ RH

31

- Changement de direction
  - Modification de l'organigramme et création du poste RRH en juillet 2020
  - Recrutement d'une nouvelle DAF en décembre 2020

- 1er Confinement lié au COVID 19 en mars 2020
  - Mise en place activité partielle dès mars 2020
  - Télétravail pour une partie du personnel

- 2eme confinement liés au COVID 19 en novembre 2020
  - Mise en place de l'activité partielle et du télétravail
  - Rattrapage activité partielle non autorisée depuis Avril 2020

- Recrutement des équipes saisonnières été 2020 et hiver 2020 2021
  - Été 2020 : ouverture de la station : peu d'impact lié au Covid
  - Hiver 2020 2021 : Station fermée : impact sur la gestion des plannings

- Covid 19 : Impact sur la formation et l'intégration du personnel
  - Moins de disponibilité de formation de la part des prestataires et moins d'offre de formation
  - Pas de journée d'intégration du personnel en décembre en raison des restrictions sanitaires

- Mise en place d'un logiciel de gestion des temps et activités
  - Mise en œuvre période Covid 19
  - Impact sur prise en main des salariés.

3.2

MÉRIBEL
cœur des 3 vallées

COMMUNICATION

EQUIPE

32

Marie DOHIN

RESP COMMUNICATION ET MULTI MÉDIAS
Dirige et anime le service communication

SERVICE COMMINICATION

Andréa MIRABAIL

CHARGÉE DE COM INTERNE
Gère la campagne de partenariats et la liaison avec les socioprofessionnels de la vallée ainsi que la production des éditions

Charlène LENNOZ

ASSIST. COM-APP
Accompagne sur la production des éditions et gère la réalisation du Coup de Coeur

Sylvain AYMOZ

COMMUNITY MANAGER, CHARGÉ DES ÉDITIONS
Anime les réseaux sociaux et produit l'intégralité du contenu photo assurant la promotion de la destination et de la marque Méribel

Louis LAFORET

CRÉATEUR DE CONTENU MULTIMÉDIA / VIDÉASTE
Produit l'intégralité du contenu vidéo assurant la promotion de la destination et de la marque Méribel

Maxime GREIFFEMBERG

ASSISTANT COMMUNICATION / INFOGRAPHIE
Réalise les différentes créations pour les supports prints et digitaux de Méribel Tourisme et des autres acteurs de la vallée

FONCTIONNEMENT – DEPENSES

Répartition des charges à caractère générale par opération

Codes	OPERATIONS	BUDGET	REALISE	ECART
COMDO4099	DIVERS OUTILS PRESTATIONS COMMUNICATIONS	28 006,00	28 383,40	377,40
COMDO4215	OBJETS PUB CADEAUX	63 903,00	64 663,60	760,60
COMDO4285	MERIBEL ELITE	1 500,00	1 425,00	-75,00
COMDO4995	CHARGES GENERALES	900,00	807,73	-92,27
COMIM4195	PHOTOHEQUE VIDEOTHEQUE	6 700,00	6 457,52	-242,48
COMMD4009	AGENCE DE PRESSE	81 668,00	81 667,60	-0,40
COMMD4145	ARGUS PRESSE	9 100,00	9 096,79	-3,21
COMMD4555	RADIO MERIBEL	13 200,00	12 924,00	-276,00
COMMD4995	COMMUNICATION MEDIAS- CHARGES GENERALES	0,00	661,31	661,31
COMRS4995	COMRS4995 - CHARGES GENERALES	0,00	91,00	91,00
COMWB4125	APPLICATION MOBILE	13 800,00	13 515,00	-285,00
COMWB4225	DIGITAL DEVELOPPEMENT	28 700,00	28 651,70	-48,30
COMWB4235	CONTRAT DIGITAL WEB	48 200,00	47 219,55	-980,45
COMWB4245	RESEAUX SOCIAUX	4 130,00	4 125,60	-4,40
COMWB4255	ACTIONS INTERNET	8 120,00	7 965,34	-154,66
COMHED4095	EDITIONS HIVER COUPS DE COEUR	22 634,00	22 560,00	-74,00
COMHMD4045	MEDIAS HIVER INSERTIONS PRESSE	2 925,00	2 924,30	-0,70
COMHMD4055	MEDIAS HIVER ACCUEILS PRESSE	5 160,00	5 160,15	0,15

BUDGET

32

FONCTIONNEMENT – DEPENSES suite

Codes	OPERATIONS	BUDGET	REALISE	ECART
COMED4005	EDITIONS DEPLIANT D'APPEL	1 714,00	1 713,60	-0,40
COMED4020	LIVRE 80 ANS MERIBEL	0,00	0,38	0,38
COMED4035	MODULE APIDAE	5 080,00	5 061,05	-18,95
COMED4065	GUIDE DE MARQUE	3 600,00	3 600,00	0,00
COMEED4010	EDITIONS ETE BIENVENUE	9 000,00	9 000,00	0,00
COMEED4040	EDITIONS ETE GUIDE DES SENTIERS	8 150,00	8 146,00	-4,00
COMEED4095	EDITIONS ETE COUPS DE COEUR	11 520,00	11 520,00	0,00
COMEED4555	EDITIONS ETE MAGAZINE 3VALLEES	2 160,00	2 160,00	0,00
COMEMD4045	MEDIAS ETE INSERTIONS PRESSE	16 072,00	16 071,60	-0,40
COMEMD4055	MEDIAS ETE ACCUEILS PRESSE	1 357,00	1 356,46	-0,54
COMEMD4105	MEDIAS ETE DOSSIERS DE PRESSE	470,00	469,92	-0,08
COMAED4010	EDITIONS AUTOMNE BIENVENUE	25 080,00	8 573,75	-16 506,25
COMAED4025	EDITIONS AUTOMNE GUIDE FAMILLE PLUS	1 600,00	1 592,80	-7,20
COMAED4095	EDITIONS AUTOMNE COUPS DE COEUR	12 456,00	12 456,00	0,00
COMAED4805	EDITIONS AUTOMNE GUIDE PIETONS HIV	4 580,00	4 784,40	204,40
COMAMD4045	MEDIAS AUTOMNE INSERTIONS PRESSE	78 743,00	78 742,84	-0,16
COMAMD4055	MEDIAS AUTOMNE ACCUEILS PRESSE	1 350,00	847,83	-502,17
COMAMD4105	MEDIAS AUTOMNE DOSSIERS DE PRESSE	4 150,00	3 483,96	-666,04

TOTAL GENERAL	525 728,00	507 880,18	-17 847,82
Variation par rapport au budget 2019	-25 242,00	-42 958,92	
	-4,58%	-7,80%	

MÉRIBEL
cœur des 3 vallées

PROMOUVOIR LA MARQUE ET LA DESTINATION MÉRIBEL

PROMOUVOIR LA MARQUE ET LA DESTINATION MÉRIBEL

32

RÉSEAUX SOCIAUX *(décembre 2019-décembre 2020)* :
Augmenter le nombre de fans, engagement et la portée pour augmenter la notoriété de la destination et la promotion de la marque Méribel.

- **Facebook (76k fans à la fin de la période):**
  Résultats :
  - +5,7% de fans
  - -20% d'engagement
  - +6,4% d'impressions (39M)
  Bons résultats malgré une hausse modérée du nombre de fans. La baisse de l'engagement, exprimée ici en volume, est liée à la réduction volontaire du nombre de posts pour privilégier la qualité à la quantité.
- **Instagram (48k fans à la fin de la période)**
  - +26% de followers
  - +90% d'engagement
  - +30% d'impressions (11M)
  - +90% d'utilisateurs engagés
  Excellents résultats liés à la qualité des images diffusées et à la très bonne santé du réseau.

Méribel est considérée comme l'une des meilleures stations sur les réseaux sociaux, notamment pour la création de contenu

Award du meilleur jeu concours pour Retrouvez-moi sur les pistes lors des CM@TheTop 2019

CONFÉRENCE DE PRESSE FRANCE MONTAGNE - PARIS Intervention sur le thème « la montagne Instagramable »

Interview dans l'étude Social Média de We Like Travel

PROMOUVOIR LA MARQUE ET LA DESTINATION MÉRIBEL

3
2

PHOTOS ET VIDEOS : créer des contenus de qualité pour tous les supports de communication de l'ensemble des acteurs de la vallée et ainsi maitriser et diffuser l'image de marque de Méribel.

HIVER

- - 9 000 **photos** ajoutées à la base de données (sur 40 000 photos prises).
  - Très largement utilisées par la presse et les sociopros pour leurs supports de communication
  - Flickr comporte désormais plus de 5000 photos téléchargeables et libres de droit.
  - Award des meilleures photos reçu lors des CM@TheTop 2019
- - 69 **vidéos** tournées, montées et diffusées. (réseaux sociaux, newsletters, référencement)
  - une dizaine d'ours vidéo repris par les grandes chaines de TV aux heures de grandes écoutes (TF1, France 2, M6, BFMTV, LCI).
  - Utilisation des images par les sociopros dans leurs vitrines, sur leurs écrans et sur leurs réseaux sociaux
  - plus d'1 million de vue sur les réseaux sociaux de Méribel (+20%)

Méribel Tourisme nous envoie un ours neige tourné en drone le matin même, RevolutionR active immédiatement son réseau de chroniqueurs météo pour la reprise de cet ours :

PROMOUVOIR LA MARQUE ET LA DESTINATION MÉRIBEL

CRÉATION GRAPHIQUE - Méribel Tourisme, Club des Sports, Parc Olympique, Mairie, associations locales

Promotion des événements et de la destination : Affiches, Kakémonos, bâches, plan média, site internet.

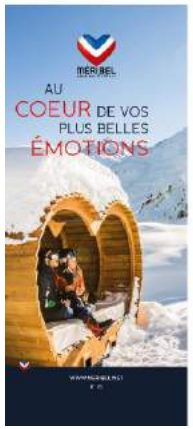

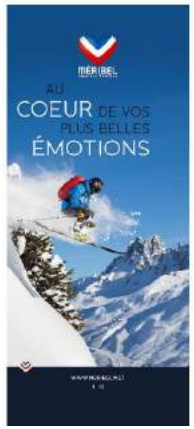

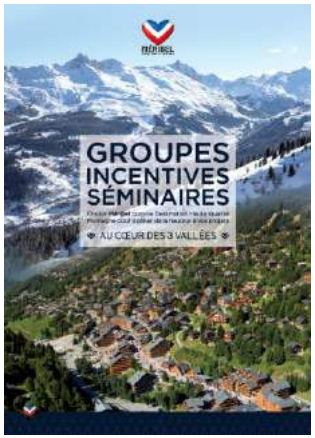

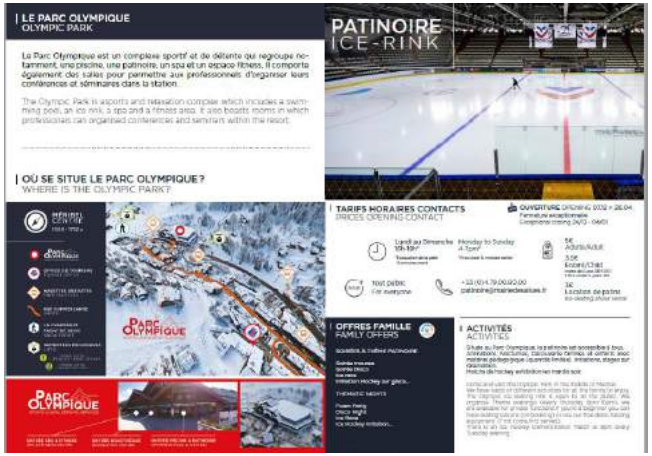

PROMOUVOIR LA MARQUE ET LA DESTINATION MÉRIBEL

3
2

NEWSLETTER B2C - INSPIRATION (fidélisation, promotion)

9 newsletters envoyées en hiver, 5 en été.
Augmentation globale des taux d'ouverture (autour de 22%) et de réactivité (clics autour de 15%)

PROMOUVOIR LA MARQUE ET LA DESTINATION MÉRIBEL

RELATIONS PRESSE

Objectif :

- Travail notoriété Méribel
- Générer de la présence à l'esprit de la marque Méribel auprès de nos publics cibles
- Déclencher des réservations
- Retombées presse et accueils presse

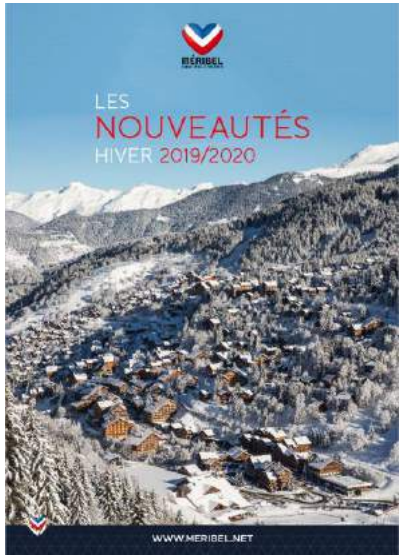

PROMOUVOIR LA MARQUE ET LA DESTINATION MÉRIBEL

3
2

RELATIONS PRESSE

Résultats :

Hiver 2019/2020 (fin de saison au 15 mars)

- **RETOMBÉES PRESSE EN CHIFFRES** (Source Kantar Média)

891 RETOMBÉES PRESSE – RADIO* – TV – WEB*

ÉQUIVALENCE MÉDIA EN ACHAT D'ESPACE : 7,9 MILLIONS D'EUROS

528 MILLIONS DE CONTACTS

- **RETOMBÉES PRESSE PAR TYPE DE MÉDIA**

564 ARTICLES DE PRESSE
(citations et reportages dédiés)

124 REPORTAGES TV
(citations et reportages dédiés)
2h40 d'antenne

180 RETOMBÉES WEB*
(citations et reportages dédiés)

23 REPORTAGES RADIO*
(citations et reportages dédiés)
20 minutes d'antenne

*Pas de veille média pour le web, utilisation d'alertes GOOGLE

*Pas de veille média sur les radios en région donc impossible de toutes les recenser.

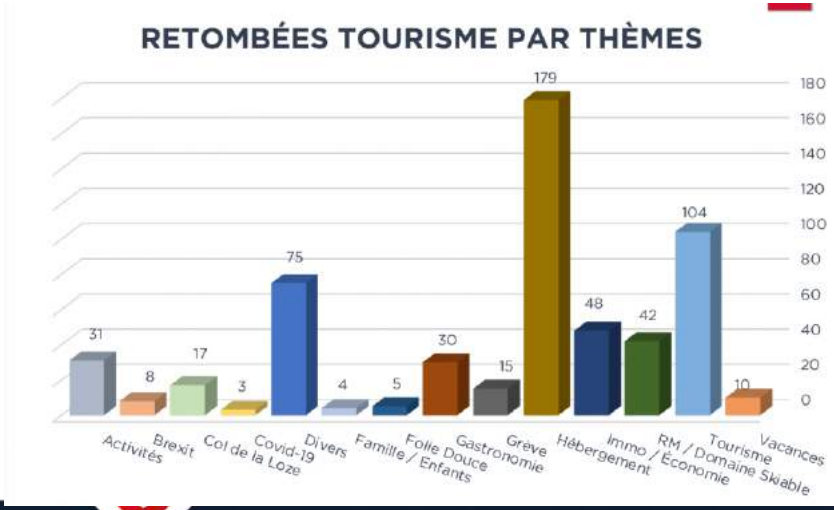

RELATIONS PRESSE

Résultats :

Eté 2020 *(NB, ces chiffres ne prennent pas en compte l'association Tour de France et Méribel – trop couteux en pige média mais qui gonflent fortement la visibilité de Méribel sur cette période)*

- RETOMBÉES PRESSE EN CHIFFRES (Source Kantar Média)

NEWS

231 RETOMBÉES
PRESSE – RADIO – TV – WEB

ÉQUIVALENCE MÉDIA EN ACHAT D'ESPACE :
2,4 MILLIONS D'EUROS HT

155 MILLIONS DE CONTACTS

121 ARTICLES DE PRESSE
(citations et reportages dédiés)

46 REPORTAGES TV
(citations et reportages dédiés)
1 heure et 12 minutes d'antenne

56 RETOMBÉES WEB
(citations et reportages dédiés)

8 REPORTAGES RADIO*
(citations et reportages dédiés)
25 minutes d'antenne

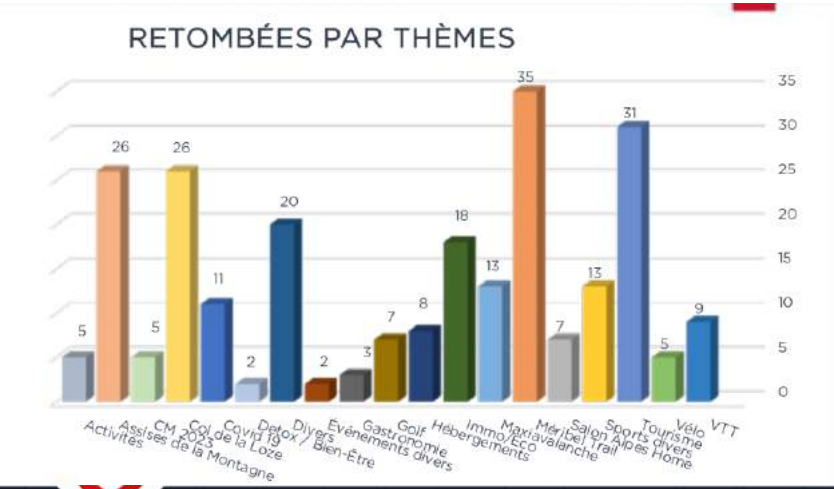

PROMOUVOIR LA MARQUE ET LA DESTINATION MÉRIBEL SUR LES GRANDS EVENEMENTS STATION

3
2

- Responsable communication pilote de la communication dans Comité d'Organisation piloté par le CDS
- Accompagnement graphique
- Communication & promotion locale

▪ Visibilité du Tour de France sur la vallée et à proximité,
▪ Information du dispositif d'accueil pour le public sur notre site de Méribel,
▪ Suivi relations presse avec l'agence de Méribel Tourisme,
▪ Accompagnement journalistes salle de presse,
▪ Réalisation quelques produits dérivés aux couleurs de Méribel qui accueille le Tour…

MÉRIBEL
cœur des 3 vallées

GUIDER LE VACANCIER AVANT ET PENDANT SON SÉJOUR

GUIDER LE VACANCIER AVANT ET PENDANT SON SÉJOUR

32

EDITIONS

- **Bienvenue** : recenser l'ensemble des commerces, restaurants, bars, activités, hébergements ou moyens de transports adhérents de Méribel Tourisme. Très apprécié par nos vacanciers il permet de promouvoir les socioprofessionnels et de guider le vacancier dans son séjour. Il est distribué dans les offices de tourisme et chez les sociopros.
  ÉTÉ 2020 : 7000 exs (FR-GB-ESP) produits. Stock restant 173exs
  HIVER 2019/20 :
  - FR-EN : 20 000 exs produits. Stock restant : 2141
  - RU : 1000 exs produits. Stock restant 25

- **Coups de Coeur :** recenser les animations et événements ponctuels qui ont lieu chaque quinzaine durant les saisons afin de guider le visiteur vers les animations proposées par Méribel Tourisme et les socioprofessionnels adhérents. Il est distribué en office de tourisme et chez nos socioprofessionnels qui sont très demandeurs.
  ÉTÉ 2020 : 6 numéros EN-GB, 17 500 exemplaires, 6440 restants
  HIVER 2019/20 : 9 numéros EN-GB, 35 000 exemplaires, 2500 restants
  De plus en plus de sociopros sont demandeurs d'intégrer leurs animations dans le Coups de Coeur.

- L'objectif des **Z'Aventure du Kenotte,** dans le cadre du label famille plus est de guider les familles vers les établissements et activités adaptées à elles. Distribué dans les office de Tourisme, chez les socioprofessionnels et les remontées mécaniques.
  ÉTÉ 2020 : Aucune édition de support de par le contexte COVID
  HIVER 2019/20 : 10 000 Exemplaires. Stock Restant 2000

- Autres éditions : Plans VTT, Piétons, Station, Pistes de ski de fond, topo trail, topo rando, livret du PO, carte de soin du PO, liste des loueurs particuliers…

GUIDER LE VACANCIER AVANT ET PENDANT SON SÉJOUR

- Le SITE INTERNET meribel.net permet de promouvoir Méribel, de réserver et préparer son séjour. Grâce aux efforts de référencement il est en progression.

Visites / sessions du 01/12/2019 au 30/11/2020 : +6.8% vs N-1 malgré le contexte sanitaire.

Explications principales :

Un hiver avec une fréquentation en hausse jusqu'au 15/03

Une campagne sponsorisée Happy Ski générant beaucoup de trafic entre le 10/02 et le 15/03

La vente des télécabines au printemps

Une fréquentation été en nette hausse

Le Tour de France en septembre

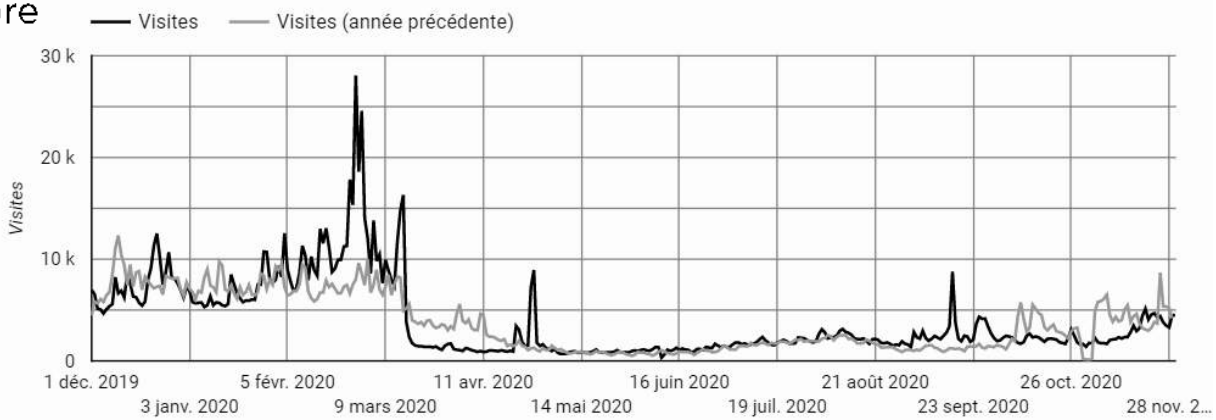

GUIDER LE VACANCIER AVANT ET PENDANT SON SÉJOUR

Contenus des pages les plus consultées.

> 2018-2019 : Webcam puis Météo puis Ouverture des pistes puis Forfait de ski

➢ 2019-2020 : Webcam puis Météo puis offres spéciales

- Afin d'améliorer les fonctionnalités du site une refonte a été menée

- Création d'une cinquantaine de pages de contenu pour promouvoir les événements et les produits Méribel et favoriser le référencement SEO de meribel.net.

GUIDER LE VACANCIER AVANT ET PENDANT SON SÉJOUR

3
2

- L' **APPLICATION** a pour but de renseigner les utilisateurs durant leur séjour à Méribel avec le recensement des activités, commerces, restaurants, navettes, etc.

  Baisse du nombre d'utilisateurs l'hiver dernier.

> Du 31 décembre 2019 au 31 décembre 2020 : 27948 utilisateurs, contre 32853 l'année dernière, soit -15%.

> 76,5% sont FR, 12,8% EN

> 71% iOS, 29% Android

Une réorganisation interne avec la création d'un pôle digital qui pilotera une refonte totale des outils digitaux a été décidé à l'automne 2020.

MÉRIBEL
cœur des 3 vallées

S'ENTOURER DE PARTENAIRES POUR COMMUNIQUER EN INTERNE ET EN EXTERNE

FIDELISER ET MOBILISER LES SOCIOPROS DE MÉRIBEL

32

PARTENARIATS STATION ET COMMUNICATION INTERNE

Objectif : fidéliser, animer, mobiliser nos sociopros autour de la destination et accroitre le nombre de partenaires de Méribel Tourisme
- 45 newsletters (Coulisses, Écho des Sociopros, informations générales, invitations…)
- -21 partenaires entre 2019 et 2020
- Projet de 2 first tracks et 1 descente aux flambeaux organisées pour les socioprofessionnels (Aucune n'a pu être mise en place l'hiver 2019/20 en raison des conditions météo puis de la fermeture de la station pour le Covid)
- Organisation du Forum des Saisonniers (Organisation par « Piste production » avec l'aide du service événement sur l'hiver 2019/20)
- Lancement du projet de refonte des partenariats
- Départ de Laurie Roche fin hiver 2019. Recrutement d'Andréa Mirabail.

FIDELISER ET MOBILISER LES SOCIOPROS DE MÉRIBEL

3
2

PARTENARIAT JEREMY PREVOST - **Web Série Welc[H]ome**
Afin de promouvoir Méribel auprès des jeunes et dans la région, 4 épisodes de la websérie ont été tournés et diffusés. Diffusion au High Five Festival (Annecy) et au Winter Film Festival (Bourg Saint-Maurice).

PARTENARIATS :

- Association avec **Salomon**, marque sportive, française et internationale qui fourni gratuitement l'ensemble des tenues de Méribel Tourisme et participe à nos projets avec des dotations financières et en nature (4000€ de référencement pour l'opération Méribel Inspired By You, matériel de ski pour les opération communication et marketing). Organisation du Défi Roc de Fer
- Partenariat **GoPro** : organisation des trainings et shootings GoPro, installation vitrophanie office de tourisme, création de contenu et posts GoPro, organisation des GoPro Days. 300h de travail par an. 15 000€ reçus. Fin du partenariat.

3.3

MÉRIBEL
cœur des 3 vallées

PROMOTION

EQUIPE

33

Elsa LAVANANT

DIRECTRICE COMMERCIALE
Dirige et anime le service promotion

SERVICE PROMOTION

Natalia DOUBLON

ASSISTANTE PROMOTION
Assure la promotion de la destination auprès de la clientèle intermédiaire (tour-opérateurs et agents de voyages) : participation à la construction du plan d'actions, préparation et suivi des workshops et éductours station, suivi des demandes TO, rédaction et envoi de newsletters dédiées

Jean Philippe RENOUPREZ

RESPONSABLE LABELS
Anime la démarche qualité hébergement de la Vallée à travers la gestion du classement en Meublés de Tourisme et du Label Méribel. Participe à l'organisation des opérations dédiées aux propriétaires membres du Club Propriétaires.

Nicole CULLIE

AGENTE COMMERCIALE
Gère la construction, l'animation et la commercialisation de l'offre touristique de la Vallée sur la Place de Marché de Méribel Tourisme, ainsi que la coordination technique du logiciel de vente en ligne

Véronique ROGER

AGENTE COMMERCIALE
En charge du développement des ventes Groupes & Séminaires et négresse de la Place de Marché

Pauline CARRÉ

ASSIT. COMMERCIALISATION
Suivi opérationnel des opérations marketing station, participation au développement de l'offre Groupes & Séminaires, suivi de la performance des nouveaux outils développés à la Place de Marché

Marie Pierre VALEZI

AGENTE COMMERCIALE
En charge du développement des ventes B2C en recrutant, accompagnant et fidélisant les loueurs particuliers de la Vallée

Amélie GRATTEPANCHE

RESPONSABLE WEBMARKETING ET COORDINATRICE PÔLE

PÔLE DIGITAL

Nicolas BRIOIS

RESPONSABLE GRC/CRM ET RÉFÉRENCEMENT (DPO)
Pilote l'acquisition de trafic web et la gestion de la relation clients

Gaelle DUFOUR

WEBMASTER

VACANT

DIGITAL BRAND CONTENT

Nicolas BRIOIS

RESPONSABLE OBSERVATOIRE

FONCTIONNEMENT – DEPENSES

Répartition des charges à caractère générale par opération

Codes	OPERATIONS	BUDGET	REALISE	ECART
PMTCP4255	MAISON DES PROPRIETAIRES	9 585,00	7 275,20	-2 309,80
PMTDO4555	ACCUEIL PROMO DIVERS	2 000,00	1 060,68	-939,32
PMTDO4995	CHARGES GENERALES DIVERS	1 500,00	467,82	-1 032,18
PMTOB4155	G2A	8 000,00	11 394,27	3 394,27
PMTOB4260	GRC	80 000,00	78 873,28	-1 126,72
PMTPM19901	CONTRAT PRESTATIONS PM	37 240,00	35 179,11	-2 060,89
PMTPM19902	CHARGES GENERALES PM	2 459,00	1 122,04	-1 336,96
PMTPM19903	MARKETING PM	68 000,00	67 168,34	-831,66
PMTTO402511	SCANDINAVIE	1 500,00	1 443,67	-56,33
PMTTO402512	USA CANADA	2 020,00	2 015,19	-4,81
PMTTO402513	AFRIQUE DU SUD	5 000,00	4 982,91	-17,09
PMTTO402514	AUSTRALIE	2 500,00	2 036,55	-463,45
PMTTO402516	MOYEN ORIENT 2	840,00	832,80	-7,20

BUDGET

3
3

FONCTIONNEMENT – DEPENSES suite

Codes	OPERATIONS	BUDGET	REALISE	ECART
PMTTO402519	BRESIL	1 000,00	930,00	-70,00
PMTTO40252	GRAND SKI	11 570,00	11 253,30	-316,70
PMTTO402520	ISRAEL	0,00	0,00	0,00
PMTTO402521	INDE	1 200,00	1 200,00	0,00
PMTTO402523	PAYS DE L'EST	2 180,00	2 208,00	28,00
PMTTO402524	FRANCE	6 450,00	0,00	-6 450,00
PMTTO402525	ISTM	2 390,00	2 384,80	-5,20
PMTTO402529	MICE - REUNIR	2 200,00	2 172,00	-28,00
PMTTO40253	ANGLETERRE	10 000,00	3 733,89	-6 266,11
PMTTO40254	RUSSIE	6 000,00	2 280,00	-3 720,00
PMTTO40255	BENELUX	12 300,00	11 891,26	-408,74
PMTTO40258	ESPAGNE	0,00	149,68	149,68
PMTTO40259	ALLEMAGNE	5 000,00	4 900,00	-100,00
PMTTO4035	PAC ET COTISATIONS	2 500,00	2 040,58	-459,42
PMTTO4055	ACCUEIL TO	20 380,00	14 930,22	-5 449,78

TOTAL GENERAL	303 814,00	273 925,59	-29 888,41
Variation par rapport au budget 2019	-94 306,00	-126 468,85	
	-23,69%	-31,59%	

3
3

MÉRIBEL
cœur des 3 vallées

GRC

Budget annuel 80 000 euros HT (50 000 euros MT / 30 000 euros les 2 sociétés RM)

1. DEVELOPPEMENT DE LA BASE DE DONNEES

1. Evolution volume de contacts

Développement de la collecte via principalement : passerelles socio pros partenaires, opération marketing « Au Cœur de Méribel » (+10 024 contacts), Inscriptions Alertes Poudreuse (+ 3 826 contacts), Live du Matin (NOUVEAU)

>> 165 000 emails en 2019 ➔ 215 000 emails en septembre 2020 (+30%)

2. Mission d'audit & segmentation

Valider la qualité technique de la base de données, optimiser la qualification des contacts et mettre en avant les données exploitables en marketing pour être en capacité de définir une stratégie de personnalisation et de fidélisation des clients

>> Redressement et augmentation significative de la qualification : langue, pays, appétence aux activités enfants

>> Calcul de la fréquence (fidélité à la station = nombre de visites) et analyse en fonction de la récence (dernière date de visite)

2. FIDELISER – DEVELOPPER L'APPARTENANCE A LA MARQUE

1. **NEWSLETTERS MENSUELLES** : promouvoir toute l'année la destination auprès de notre base de contacts via des contenus informatifs et des offres commerciales
2. **Elargissement du ciblage lié à la « sous-traitance »** : permet à Méribel Tourisme d'adresser des communications à une base de contacts élargie au sein de la base de données partagée

>> 55 000 contacts uniques adressés en 2019 ➔ 90 000 contacts unique été 2020 (+64%)

Résultats des newsletters – Sept 2019 à Août 2020

Newsletter	Contacts adressés	Tx ouverture	Tx clics
INSPIRATION – FR	520 119 (**+115%**)	23,08% (**+8,8%**)	17,87% (**+6,5%**)
INSPIRATION – EN	171 123 (**+88,6%**)	21,10% (**+28,7%**)	12,49% (**-1,26%**)
ESCALE – FR	216 165 (**+87%**)	19,66% (**+14,6%**)	10,20% (**+34,9%**)
ESCALE – EN	73 434 (**+86,3%**)	18,78% (**+9,5%**)	8,27% (**+25%**)

3. ANIMER – AUGMENTER L'EXPERIENCE

ACTIVATION DU MARKETING AUTOMATION = messages individuels déclenchés automatiquement selon des scénarii précis adaptés aux parcours clients
>> 3 NOUVEAUX MESSAGES : Alertes Poudreuse, Live du Matin et Vente additionnelle Forfaits PDM
>> Jusqu'à 67% d'OUVERTURE et 44% de CLICS

MESSAGE	ENVOYES	TX OUVERTURE	TX CLICS
WELCOME PACK FR	21 340	34,9%	21%
CYCLE SEJOUR FR	3 988 (**-25,9%**)	52,4% (**+1,35%**)	37,2% (**-2,62%**)
LIVE DU MATIN FR	542	67%	44,1%
ALERTE POUDREUSE FR	24 221	43,2%	33,3%
WELCOME PACK EN	8 462	49,5%	21,3%
CYCLE SEJOUR EN	5 658 (**+13,9%**)	50,2% (**-3%**)	28,4% (**-7,2%**)
LIVE DU MATIN EN	456	54,6%	33,3%
ALERTE POUDREUSE EN	2 576	51%	29,7%

Seul le CYCLE SEJOUR a un cycle 2019 complet permettant une comparaison avec 2020

Le message de vente additionnelle des forfaits pour les clients de la PDM a été finalisé en 2020 mais quasiment pas exploité > ne figure donc pas dans le reporting ci-contre

3
3

MÉRIBEL
cœur des 3 vallées

RÉFÉRENCEMENT

RÉFÉRENCEMENT

3
3

Budget annuel 180 000 euros HT – 1ère année que MT se dote d'un budget référencement qui permet de déployer une stratégie d'acquisition d'audience web tout au long de l'année et multi canal
Appel d'offres avec choix d'un nouveau prestataire finalisés fin mars 2020

1. DEVELOPPEMENT DU REFERENCEMENT NATUREL (SEO)

Le travail SEO consiste à enrichir et optimiser le contenu de notre site web de sorte de répondre efficacement à plusieurs requêtes google par les internautes et de développer l'audience sur la durée et à moindre coût.

1. Accompagnement refonte du site (nouveau CMS Wordpress mis en ligne 10/06/2020)
2. Développement des mots clés positionnés priorisés hiver
3. Optimisations techniques SEO sur l'ensemble du site

Trafic Organique

Sessions +12,33%
Malgré la crise Covid-19

RÉFÉRENCEMENT

3
3

2. DEVELOPPEMENT DU REFERENCEMENT PAYANT (SEA)

1. Définition de la stratégie des campagnes génériques: Search (mots clés), Remarketing (sur Google, Facebook, Youtube)
2. Campagnes spéciales : Offres Happy Ski Privilège, Opération marketing « Au Cœur de Méribel », E-bike Show

135 764 sessions issues des campagnes payantes, soit +10,5% malgré la crise Covid-19

HAPPY SKI : 105 652 sessions / 19 229 €

AU CŒUR DE MERIBEL : 12 381 sessions / 7 921 €

E-BIKE SHOW : 4 378 sessions / 4 678 €

3. SUIVI DE LA CONVERSION (ANALYTICS)

1. Taguage mis en place sur l'ensemble du site permettant un suivi via Google Analytics
2. Mise à jour de l'ensemble du compte Google Analytics et travail spécifique au suivi de la conversion e-commerce issu de la Place de marché

Période 01/09/2019 au 30/09/2020

	Comportement			Conversions E-commerce		
Sessions	Taux de rebond	Pages/session	Durée moyenne des sessions	Taux de conversion de l'e-commerce	Transactions	Revenu
15,39 % ↑ 1 537 312 / 1 332 244	4,18 % ↑ 55,23 % / 53,02 %	8,09 % ↓ 2,34 / 2,54	5,95 % ↓ 00:01:57 / 00:02:04	386,71 % ↑ 0,03 % / < 0,01 %	461,63 % ↑ 483 / 86	483,88 % ↑ 491 447,49 € / 84 169,97 €

La totalité des ventes peut désormais être suivie sur Google Analytics. C'est cette évolution qui explique le montant des ventes de 491 447 euros versus 84 169 euros l'année précédente (ces éléments ne sont pas rétroactifs et ont été finalisés en septembre 2020)

MÉRIBEL
cœur des 3 vallées

PLACE DE MARCHÉ & WEBMARKETING

DIAGNOSTIC PLACE DE MARCHÉ

Rappel du contexte inédit : une crise sanitaire mondiale (fermeture du domaine skiable le 15 Mars 2020)

99 vendeurs actifs
(98 vs N-1)

VA 1,34M€*
Ventes individuelles
(+10% vs N-1)

VA hors impact COVID et hors marché Groupes & Séminaires sur la période Septembre 2019 > Août 2020

Impact COVID: 104 dossiers annulés qui représentent une perte 108k de VA

ÉVOLUTION DES MOYENS TECHNIQUES DE COMMERCIALISATION & MARKETING

OPÉRATIONNEL

- Opération marketing station : maintenir la récurrence ! Campagne de notoriété, d'acquisition et de conversion permettant de couvrir les défis de l'hiver et de l'été
- Campagne d'influence Eté : cible Famille (semaine du 04/07/2020)
- La mise en place d'une opération early booking lancé en Août 2020
- La création d'un budget référencement SEO / SEA
- Chat communautaire 24h/24 et sa FAQ dynamique
- La reconduction du partenariat TicTacTrip (module de paiement pour le transport : train, co-voiturage, navettes) permettant de faire le dernier kilométrage en station
- Moteur de recherche spécifique pour soutenir le remplissage : Reine des neiges, Printemps du ski, Happy Ski, Happy ski privilège…
- CGU HYBRIDE : agilité dans la construction de l'offre en étant à la fois distributeur & producteur (avec le cabinet juridique DELSOL)
- Création de CGV spécifiques COVID19 pour été 2020 et hiver 2021 et mise en avant du macaron « annulation sans frais* » sur les fiches hébergeurs et les fiches produits des partenaires engagés
- Création des guidelines sur les réseaux sociaux : ligne éditoriale pour les jeux-concours afin de piloter finement notre prise de parole

ANNULATION SANS FRAIS*

Soutenir les difficultés de remplissage de la station

Campagnes SEA : soutien de la campagne par un budget référencement dédié

Visibilité + Transformation E-commerce

HAPPY SKI : 20K€ pour 17 ventes
(stoppé par la COVID-19 en Mars 2020)

EARLY BOOKING : 25K€ pour 19 ventes
(Mise en place en Août 2020)

2 CIRCUITS D'ITINÉRANCE VTT / RANDONNÉE : 0 K€ *(Mise en place en Mai 2020)*

RÉSULTATS - OPÉRATION MARKETING

Edition n° 3 « AU CŒUR DE MERIBEL »

Participations uniques : 29 953 (+26%)
Participations cumulées : 39 243
Joueurs issus de partage : 1 099
Optin Méribel : 10 024
Optin Salomon : 9 960

Inédit : période de lancement en Juin et couvrant Eté/Hiver

22/06 au 22/07

Souvenirs…

Edition n°2 « BRING ME TO » (09/10 au 09/11/2019)
Participants : 23 603
optin Méribel : 9 641
optin Salomon : 9 785

Edition n°1 « INSPIRED BY YOU » (20/11 au 20/12/2018)
Participants : 17 797
optin Méribel : 6 403
optin Salomon : 5 409

Ratio de participants par profil (valeurs de Méribel) :

- Authentique : 50,66%
- Ecolo : 14,05%
- Solidaire : 13,28%
- Elégant : 11,98%
- Sportif : 10,03%

RÉSULTATS - INFLUENCEUSE FR

3
3

Une campagne d'influence avec @isadora.delarose (2 enfants) qui a permis de toucher et/ou interagir avec une nouvelle communauté féminine de CSP+ de plus de 14 000 comptes sur le bassin Lyonnais (marché de proximité en période COVID).

Audience générale :

- Genre : 88% de femmes, 12% d'hommes.
- Tranche d'âge : 39% de 25-34 ans, 24% de 18-24 ans, 22% de 35-44 ans, 10% autres.
- Lieux principaux : Lyon et Paris

8 publications Instagram sur @isadora.delarose (6 publications initialement prévues)

+ de 1 500 likes cumulés sur les publications

+ de 14 000 comptes ayant visualiser les publications (toutes les publications cumulées)

300 interactions cumulées sur les publications

128 stories Instagram

+ de 600 comptes atteints par story en moyenne

+ de 700 impressions par story en moyenne

2 articles de blog mentionnant Méribel et tous ses partenaires (Salomon, Refuge de La Traye, Le Cèpe, Fast riding people, etc)

Des articles mettant en avant la destination

https://delarose.fr/dix-restaurants-a-decouvrir-a-meribel/

https://delarose.fr/nos-vacances-dete-a-meribel-en-famille/

MÉRIBEL
cœur des 3 vallées

MARCHÉ GROUPES & SÉMINAIRES

REVUE D'AFFAIRES 2019-20

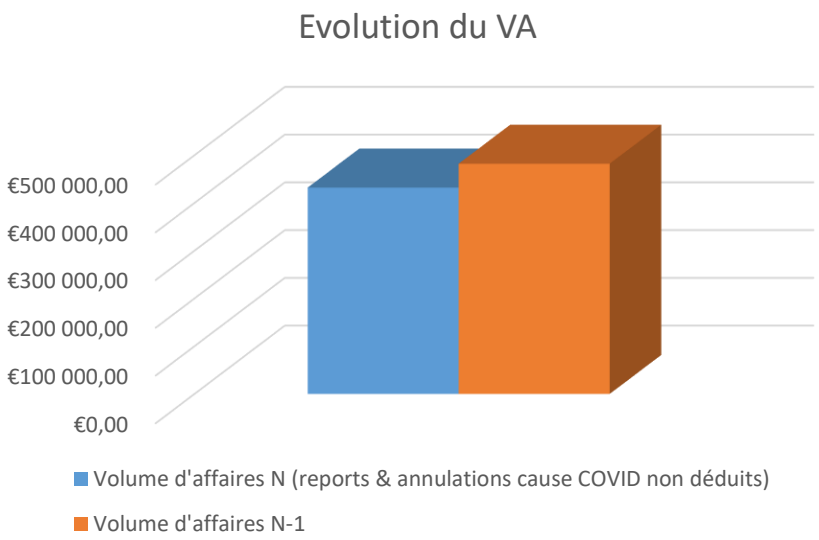

432k soit une régression de 10% vs N-1

Une année impactée par la crise sanitaire du Covid :

- La fermeture anticipée de la station en mars 2020 a conduit à des annulations ou reports de dossiers
- Report du Tour de France de juillet à septembre : des demandes non reconduites
- Une demande groupes et séminaires freinée par l'avenir incertain et les mesures imposées (limitation des regroupements de personnes, etc…)

REVUE D'AFFAIRES 2019-20

Contribution d'une personne à la place de marché (Véronique) pour les évènements sportifs : Etoile d'Or organisée par l'ESF & support à ASO pour la recherche d'hébergements pour le Tour de France (non valorisé dans les statistiques)

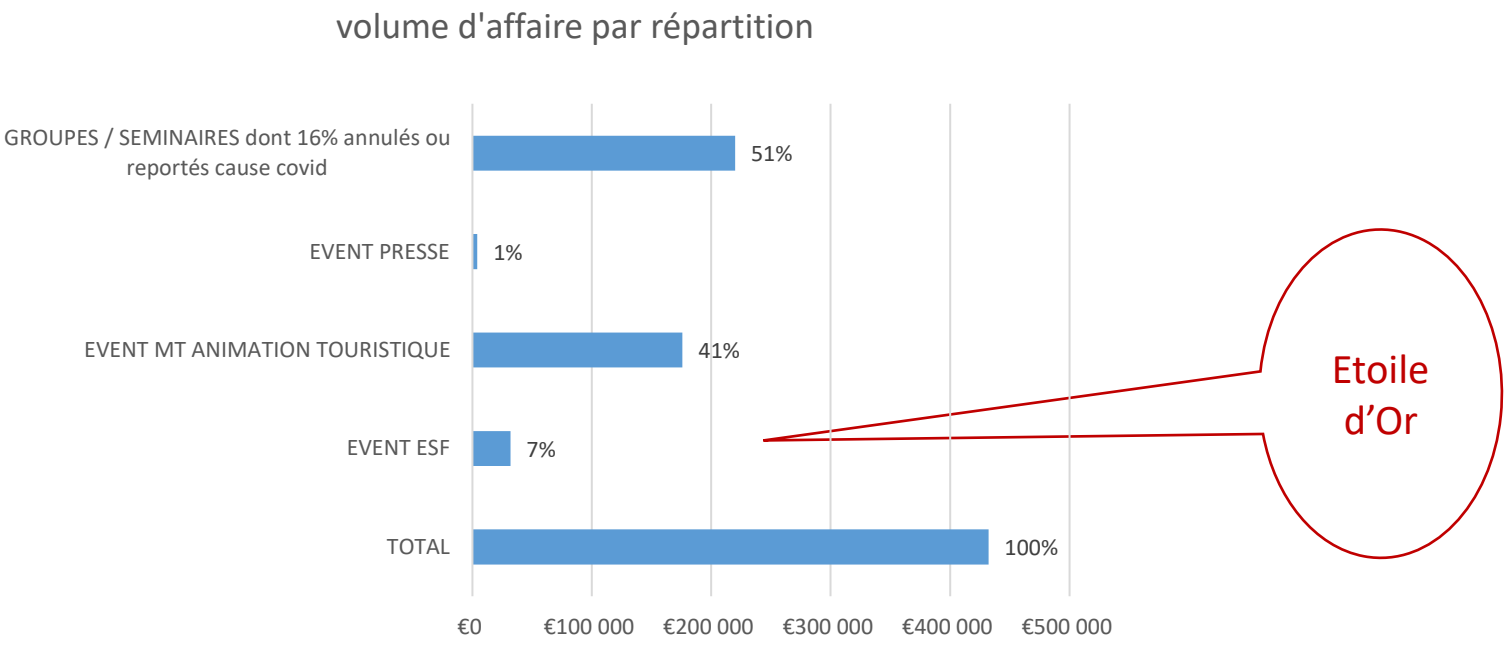

REVUE D'AFFAIRES 2019-20

96% des dossiers concernent l'hiver. Sur l'été 2020 quelques demandes de logement groupes liées au Tour de France, un séjour d'association et un mariage.

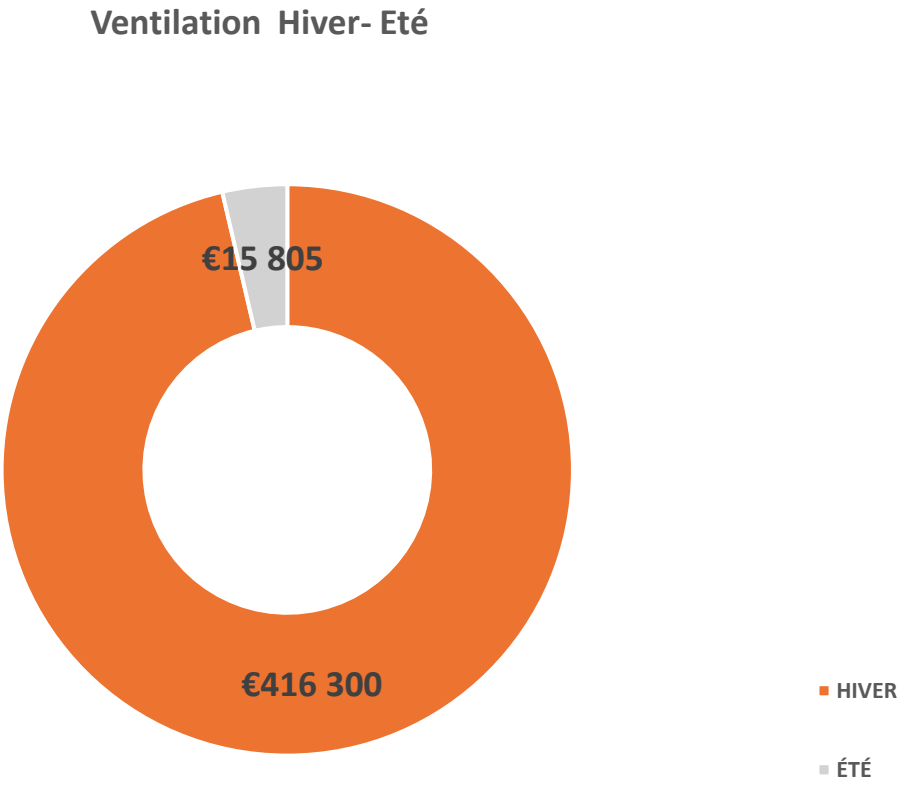

DÉVELOPPEMENTS MICE

- Création du référentiel station avec sa brochure
- Création d'une page dédiée Groupes & Séminaires sur meribel.net avec formulaire de contact
- Création de la ligne éditoriale sur le réseau social B2B LinkedIn (lancement prévu rentrée 2021)

GROUPES ET SÉMINAIRES

Séminaires d'entreprises, incentives, conventions, team building, regroupement familial ou entre amis, parce que nous savons que votre **projet** se doit d'être **un moment inoubliable de partage et de cohésion**, notre experte sur site saura vous guider et vous accompagner dans la planification et la mise en œuvre de votre projet.

Des espaces d'accueil pour se réunir
Des hébergements de qualité
Une restauration variée
Des activités pour tous

CONSULTEZ LA BROCHURE

UNE STATION D'EXCEPTION POUR UN ÉVÉNEMENT INOUBLIABLE

Pourquoi choisir Méribel pour votre événement ?

Méribel est un **village authentique** aux équipements modernes, qui a su se développer tout en préservant son âme et ses traditions à travers une architecture « chalet » qui lui confère ce cachet unique renommé dans le monde entier.

Destination idéale pour les petits groupes de moins de 100 personnes, en séjour ou en journée d'étude.

Station dynamique. Méribel accueille de grands événements nationaux et internationaux depuis des années : Coupe du Monde de VTT 2014, Finales de la Coupe du Monde de ski alpin 2015, Coupe d'Europe de ski alpin 2020, Tour de France 2020, Championnat du Monde de ski alpin 2023, plusieurs Championnats de France de ski de fond et de biathlon.

En hiver, Méribel est **au cœur du plus grand domaine skiable du monde** : les 3 Vallées. Grâce à ses 600 km de pistes reliées par 15 sommets à plus de 2500 mètres d'altitude, Méribel offre toutes les possibilités de glisse (ski, hors pistes, fond, raquettes, snowboard, etc.) dans des paysages variés.

En Eté, Méribel vous offre une multitude d'activités, parmi lesquelles le vélo (route, VTT, VAE), Golf 18 trous dans un environnement exceptionnel.

En interseisons d'automne et d'hiver, Méribel vous accueille pour des séjours en harmonie avec la Nature, des stages sportifs grâce aux infrastructures, notamment la patinoire olympique.

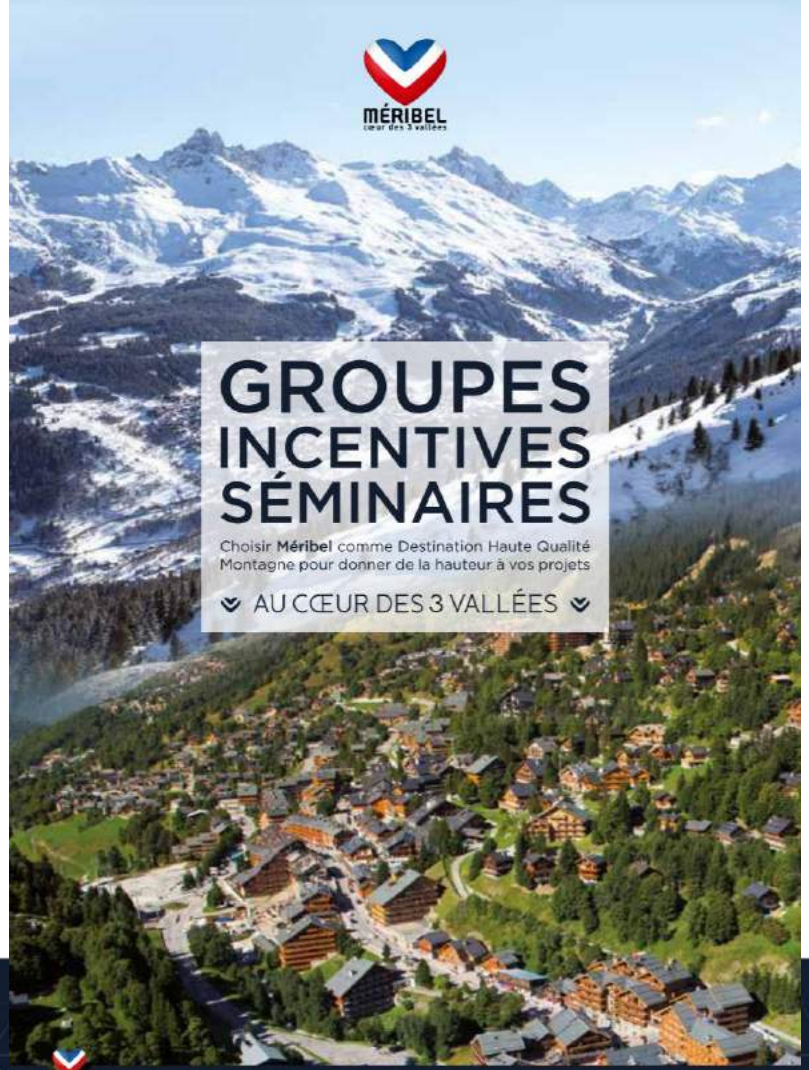

MÉRIBEL
cœur des 3 vallées

MARCHÉ C2C

MARCHÉ C2C – BILAN HIVER 2019-20

33

- Légère augmentation des lots de loueurs particuliers: +2 vs N-1
- Belle progression VA : + 6,6 % / 166 k€ (hors impact COVID19)
- De nouveaux propriétaires hors contrat/hors commercialisation : répond parfaitement à l'objectif de sortie des lits froids
- Occupation maximum : jusqu'à 10 semaines de location
- 50 biens à la commercialisation

(même si changement de propriétaires)

Point d'alerte

Résultats stables pour la période hiver - malgré covid-19 mais besoin de soutien réel (accès à la commercialisation / visibilité / actions : challenge super hôte…)

	HIVER 2019-2020 *		HIVER 2018-2019		variation N/N-1	
Fournisseur	Nb total	Montant total	Nb total	Montant total		
Loueur Pascale MASSON-LAMBERT	10	14 900,00 €	3	3 725,00 €	75,00	%
Loueur Arnaud & Ines DE BELLEFROID new !	1	10 674,81 €				
Loueur Bruno FLECHET	2	10 500,00 €				
Loueur Daniel SUBITTE	3	8 830,00 €	2	7 460,00 €	15,52	%
Loueur Noëlle CORDELLE	3	8 670,00 €	5	14 995,00 €	-72,95	%
Loueur Jean GAUCHER	3	8 000,00 €	4	10 500,00 €	-31,25	%
Loueur Catherine LABAUNE	4	7 790,00 €	3	9 900,00 €	-27,09	%
Loueur Patrick DUNAND-MICOL	3	7 710,00 €	2	1 960,00 €	74,58	%
Loueur Thierry MARTIN	3	6 500,00 €				
Loueur GACON J.	4	6 500,00 €	5	6 700,00 €	-3,08	%
Loueur Lionel DAVID	1	6 030,00 €	2	4 846,00 €	19,64	%
Loueur Stéphane CARRE new !	4	5 780,00 €				
Loueur Christiane RAFFORT	1	5 630,23 €				
Loueur Isabelle VALENTIN	4	4 816,18 €	3	3 700,92 €	23,16	%
Loueur particulier CROUSAZ	2	4 600,00 €	5	9 750,00 €	-111,96	%
Loueur Daniel DELORGE	5	4 581,68 €	3	5 427,70 €		
Loueur Annie & Maurice PRAT	7	4 230,00 €	2	1 160,00 €	72,58	%
Loueur Françoise MEARY new !	1	4 200,00 €				
Loueur Catherine MURAZ new !	2	3 800,00 €				
Loueur Franck TARDY	5	3 700,00 €	2	1 200,00 €	67,57	%
Loueur SZWANKOWSKI	4	3 480,00 €	6	4 550,00 €	-30,75	%
Loueur Christian DE CAILLEUX	1	3 275,00 €				
Loueur Bernard COLLIN	1	3 045,00 €	2	2 625,00 €	13,79	%
Loueur Patricia LAISSUS-DENJEAN	1	2 610,00 €	1	3 500,00 €	-34,10	%
Loueur Evelyne MASSON	2	2 492,40 €	2	2 269,30 €	8,95	%
Loueur FRANCOISE HESCOT	2	2 470,00 €	5	6 900,00 €	-179,35	%
Loueur Josiane et Gilles SINTES	2	1 960,00 €	4	2 760,00 €	-40,82	%
Loueur Michel et Gisèle BOURDIER	1	1 849,00 €	7	10 169,00 €	-449,97	%
Loueur Thierry DESCHAUX-BLANC	2	1 625,00 €	4	3 200,00 €	-96,92	%
Loueur Françoise PRADEL new !	2	1 535,00 €				
Loueur Alissa & Jean-Philippe TAILLARD	1	1 290,00 €				
Loueurs Dany BARONI	2	1 152,00 €	10	9 489,00 €	-723,70	%
Loueur Kim LEONARD	2	1 070,00 €	7	6 106,00 €	-470,65	%
Loueur Gérard & Yvelise ANDRE	1	805,00 €	6	5 605,00 €	-596,27	%
Loueur Michel NEUWELS			4	5 550,00 €		
Loueur Ian et Lynda PALMER perdu			1	2 975,00 €		
Loueur Benedicte FOURNIER			1	2 800,00 €		
Loueur Romain GACON			1	2 660,00 €		
Loueur Andrew HORNSBY			1	1 576,75 €		
Loueur Franck Colombier			1	980,00 €		
TOTAL	92	166 101,30 €	104	155 039,67 €	6,66	%
PANIER MOYEN		1 805,45 €		1 490,77 €	17,43	%

MARCHÉ C2C – BILAN ÉTÉ 2020

3
3

- L'été représente du 12% VA global réalisé avec les loueurs particuliers
- Baisse de VA : - 60 % / 22 k€ (hors impact COVID19) mais un nombre de dossiers stable
- Occupation maximum : jusqu'à 3 semaines de location
- 18 biens à la commercialisation

Comparatif étés 2019 & 2020

CA effectué entre 1er mai et 31 août

Fournisseur	2019		2020		variation 2019/2020	
	nb résas	montant	nb résas	montant		
Loueur Daniel DELORGE	1	840,36 €	1	2 223,97 €	62,21	%
Loueur Jean GAUCHER	1	2 000,00 €	1	800,00 €	-150,00	%
Loueur Michel et Gisèle BOURDIER	1	1 849,00 €	1	2 100,00 €	11,95	%
Loueur Lionel DAVID	1	6 030,00 €	1	2 654,00 €	-127,20	%
Loueur Thierry DESCHAUX-BLANC	1	935,00 €	1	935,00 €	0,00	%
LOUEUR Thierry MARTIN	3	6 020,00 €	1	1 170,00 €	-414,53	%
Loueur Daniel SUBITTE	4	10 490,00 €				
Loueur Evelyne MASSON	1	1 246,20 €				
Loueur Franck TARDY	1	800,00 €				
Loueur Noëlle CORDELLE	1	2 490,00 €				
Loueur Particulier - Chalet Les Mésanges	4	2 660,00 €				
Loueur Bernard COLLIN			1	520,00 €		
Loueur Françoise PRADEL			1	1 100,00 €		
Loueur Josiane et Gilles SINTES			2	1 780,00 €		
Loueur Kim LEONARD			3	750,00 €		
Loueur Olivier LEFEBVRE			1	1 950,00 €		
Loueur particulier FOURNIER Benedicte			2	1 410,00 €		
Loueur Romain GACON			1	935,00 €		
Total	19	35360,56	17	22012,97	-60,64	%
Panier moyen		1 861,08 €		1 294,88 €	-43,73	%

ACTIONS SPÉCIFIQUES AUPRÈS DES LP

33

- Des rencontres pour maintenir une relation de proximité et échanger lors de moments conviviaux, chez eux et à Méribel :
  Soirée Propriétaires à Paris
  Goûter Propriétaires à l'Eterlou

- Renforcement relationnel et remobilisation des propriétaires effectuée au printemps/été 2020: campagne d'appels pour partenariat, clause & mesures covid-19, mise à jour OSP…

- Et toujours, **des visites de biens & accompagnements personnalisés** pour les accompagner la commercialisation des loueurs particuliers (amélioration de leurs fiches APIDAE et fiches produits, incitation à la participation aux opérations marketing station: early booking, promotions, jeux concours…)

MÉRIBEL
cœur des 3 vallées

RELATIONS PROPRIÉTAIRES

LA POLITIQUE PROPRIÉTAIRE DE MÉRIBEL

3
3

- Pour lutter contre les lits froids, Méribel Tourisme a engagé une série d'actions à l'attention des PROPRIETAIRES

- Les ASSOCIER : Méribel Tourisme leur met gracieusement à disposition photothèque, vidéothèque et données commerciales

- Les SOUTENIR : une présence permanente pour encourager au développement de la **qualité de l'hébergement dans la vallée** via les démarches Label Méribel et Classement en Meublé de Tourisme

- Les REMERCIER : des invitations à des rencontres, des inaugurations d'établissements à Méribel et à des événements.

- Les INFORMER : une communication renforcée depuis mars 2020

BILAN DES OPÉRATIONS 2019-20

3
3

15 actions prévues
+ 5 vs 2018-19

JEUDI 27 AOUT 2020
Rendez-vous à 9h50
Visite guidée sur le thème du patrimoine de la Vallée des Allues
Le Raffort - Les Allues

Afin de créer des moments de rencontre et de convivialité entre les propriétaires et les socio-professionnels de la Vallée, **Méribel Tourisme vous invite à une matinée sur le thème du patrimoine de la Vallée des Allues.**

Nous vous donnons rendez vous à 9h50 sur le parking du Raffort (avec vos véhicules). Edith Ruet de l'Association « Terre des Allues » nous fera **découvrir l'ancienne Scierie et le Moulin à partir de 10h00.**

A 11h00 nous rejoindrons en voiture le village des Allues et retrouverons Denis Laissus, Accompagnateur en

Nos propriétaires apprécient beaucoup ces événements. Nos actions satisfont réellement leurs attentes en terme de reconnaissance station. Notre volonté est également de renforcer leur rôle d'Ambassadeurs en leur faisant découvrir de nouveaux établissements et/ou activités.

Actions automne 2019

- **Soirée Méribel à Paris** le 4 Octobre
- **Soirée 3 Vallées à Bruxelles** le 11 Octobre
- **Soirée 3 Vallées Cocktail Lyon** le 8 Novembre

Actions hiver 2019/2020

- NOUVEAU **Accès tente VIP lors de « Méribel in Light »** : 7 décembre à Méribel Mottaret
- NOUVEAU **Apéro le Coucou** : 30 Décembre à Méribel
- NOUVEAU **Apéro Coursive des Alpes** : 26 Janvier à Méribel centre
- **First Track** : 29 Janvier reportée 4 février (météo)
- **First Track** : 4 Février annulée (météo)
- **First Track** : 11 Février à Méribel Mottaret.
- NOUVEAU **Activité motoneige + dégustation** : 18 Février à Méribel Mottaret.
- **Gouter des propriétaires** : 25 Février au bar le RS à Méribel centre
- **Descente aux Flambeaux** : 5 mars versant Tougnète à Méribel annulée (météo)
- **First Track** : 24 Mars Annulée à cause du Covid 19

Actions été 2020

- **Soirée Alpes Home** : 25 Juillet - restaurant Le 80 à Méribel centre
- NOUVEAU **Sortie Patrimoine** : 27 Aout dans les villages

LES SERVICES AUX PROPRIÉTAIRES

Qualité : Classement et Label

Bilan sur la période Septembre 2019 - Aout 2020 :

269 visites (vs 401 en 2018-2019) -32% impact COVID (confinement)

dont 60 initiales et 209 renouvellements

dont 143 diffus et 126 marchands

238 lots classés

139 Label Méribel

48 nouveaux et 91 renouvellements

114 rendez-vous propriétaire

Bilan global ensemble de la BDD	3810 propriétaire	
club propriétaire hors démarche qualité	-81	
démarche qualité hébergement	3729	
secteur marchand	1129 (30,2%)	
secteur diffus		2601 (69,8%)
hébergements classés	1823	
hébergements en cours de classement	260	
attente sollicitation nouveau propriétaire		802
non classable	13	
pas de demande de classement		835

Niveau de qualité du parc qualifié (comparatif 2019-20 et 2018-19) :

1* :	16,3%		(17,6%)	
2* :	30,3%	ens. 1*/2* =46,6%	(29,7%)	(ens. 47,3%)
3* :	39,2%		(39,9%)	
4*	12,1%		(10,6%)	
5*	2,1%	ens. 3*/4*/5* =53,4%	(2,2 %)	(ens. 52,7%

Hébergements Label Méribel 1315

Partenariat Méribel Tourisme

Evolution des Loueurs Particuliers :

- Des nouveaux partenariats propriétaire plus souvent séduits par l'offre globale

Tarifs validés identiques 2018/19 et 2019/20

- Liste des particuliers seule : 100 €
- Partenariat Méribel Tourisme : 150 €
- Rappel bouquet offre complète ;
  - Parution dans la liste des Particuliers gratuite
  - Bienvenue Hiver 2019/2020 et/ou Bienvenu Eté 2020
  - Parution sur site Station
  - Inscription à la Place de Marché (+ commission 5% ttc)

ÉDITION D'UN NOUVEAU FLYER

MÉRIBEL ET VOUS
RELATIONS PROPRIÉTAIRES

FIDÈLE à son histoire et ses valeurs entre authenticité & modernité, Méribel se distingue par son architecture naturelle se fondant dans une vallée préservée où la nature est omniprésente.

Au fil des années, nous avons eu l'opportunité de construire ensemble une "Station Chalet" qui fait aujourd'hui référence en France et dans le Monde.

La démarche Qualité Hébergement que nous animons depuis 1993 ainsi que l'instauration en 2005 du Label Méribel ont permis de valoriser vos hébergements et la rénovation de ceux-ci.

Dans la continuité de tous les efforts engagés ensemble depuis plusieurs décennies, Méribel Tourisme vous propose d'intensifier nos échanges :

REJOIGNEZ LE CLUB PROPRIÉTAIRES,
ouvert exclusivement à tous les propriétaires de la Vallée. Véritable signe de reconnaissance et de distinction sur la station, il est l'occasion de nous rencontrer et d'échanger toute l'année lors d'évènements qui vous sont spécialement dédiés. Inaugurations de nouveaux établissements, découverte d'activités... Devenez des Ambassadeurs de la destination !

UNE ENVIE OU UN PROJET DE RÉNOVATION ?
Venez bénéficier de notre accompagnement en intégrant les démarches Qualité Hébergement que nous animons depuis 1993, avec le classement en Meublés de Tourisme et le Label Méribel. Nous vous offrons une aide technique pour définir votre projet, et vous conseillons sur la fiscalité de votre bien.

DEVENEZ UN ACTEUR ÉCONOMIQUE PHARE de la Vallée de Méribel : plus vous occupez votre bien, plus vous le louez, plus les recettes locales et les investissements augmentent. En vous inscrivant dans ce cercle vertueux, vous contribuez à développer l'attractivité de la destination. Nos équipes sont disponibles pour vous accompagner dans la commercialisation de votre bien.

NOS 3 ACTIONS

CLUB PROPRIÉTAIRES

Vous êtes les meilleurs Ambassadeurs de cette vallée que vous aimez.
- Vous remercier d'être à nos côtés
- Vous informer en avant-première des projets
- Un signe de reconnaissance et de distinction sur la station
- Développement des relations privilégiées
- Avantages exclusifs dédiés

EVÉNEMENTS HIVER
Accueil VIP lors du Grand Opening / First Track
Inaugurations de nouveaux établissements
Découverte d'activités / Descente aux Flambeaux
Goûter / Soirée Propriétaires
Paris – Lyon – Bruxelles - Londres

EVÉNEMENTS ÉTÉ
Soirée festive Alpes Home / Goûter / Découverte de nouveaux établissements / Sortie découverte
Vol panoramique au-dessus de la Vallée des Allues

LABEL MÉRIBEL

Vous avez à cœur de voir votre patrimoine se valoriser.
- Rénovation de votre hébergement
- Conseils & accompagnement dans la rénovation
- Aide technique
- Obtention et mise en valeur du Label Méribel

CLASSEMENT EN MEUBLÉ DE TOURISME

Vous souhaitez commercialiser votre bien et augmenter vos revenus.
- Conseil pour la mise en location de votre bien
- Aide au classement en Meublé de Tourisme
- Aide dans les démarches de Fiscalité

MÉRIBEL
cœur des 3 vallées

PROMOTION B2B

ACCUEILS TO - BILAN CHIFFRÉ 2019-2020

33

La volonté de diversifier l'origine géographique de nos clientèles se concrétise par la participation à de nombreux workshops et l'accueil de Tours Opérateurs en station.

Nombre de marchés accueillis :
11 pays

Nombre d'agents accueillis :
58 personnes

Budget dépensé :
8 370 €

Rappel du budget alloué :
20 000 €

CANAL	MARCHE	NB PERS	BUDGET
Demande entrante via Chaudanne	Ukraine	8	296
Workshop Russie 2018	Ukraine	8	948,6
Workshop Russie 2019	Russie	6	40
Pré-tour Grand Ski 2020, Workshop Exposki	Brésil & Amérique du Sud	5	867,5
Pré-tour Grand Ski 2020, Atout France	Roumanie	8	1068
Pré-tour Grand Ski 2020, Workshop Inde	Inde	5	1054,1
Post-tour Grand Ski 2020	Australie	2	412,5
Post-tour Grand Ski 2020	Afrique du Sud	1	173
Post-tour Grand Ski 2020	Moyen-Orient	6	1704,2
Workshop Russie 2019	Russie	8	900
Workshop Afrique du Sud 2018	Afrique du Sud	1	745
		58	8 370

5 ANNULATIONS CAUSE COVID 19

CANAL	MARCHE
Workshop Russie 2019	Russie
Workshop Ukraine 2019	Ukraine
ISTM 2020	Etats-Unis
MTS 2019	Etats-Unis
Démarchage à Londres	UK

ÉVOLUTION DEPUIS 2017-2018

	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Délégations accueillies	21	17	11
Agents accueillis	122 px	101 px	58 px
Budget dépensé	18 400 €	18 220 €	8 370 €
Budget par agent reçu	151 €	180 €	144 €

VALORISATION DES PARTENAIRES IMPLIQUÉS 2019-2020

33

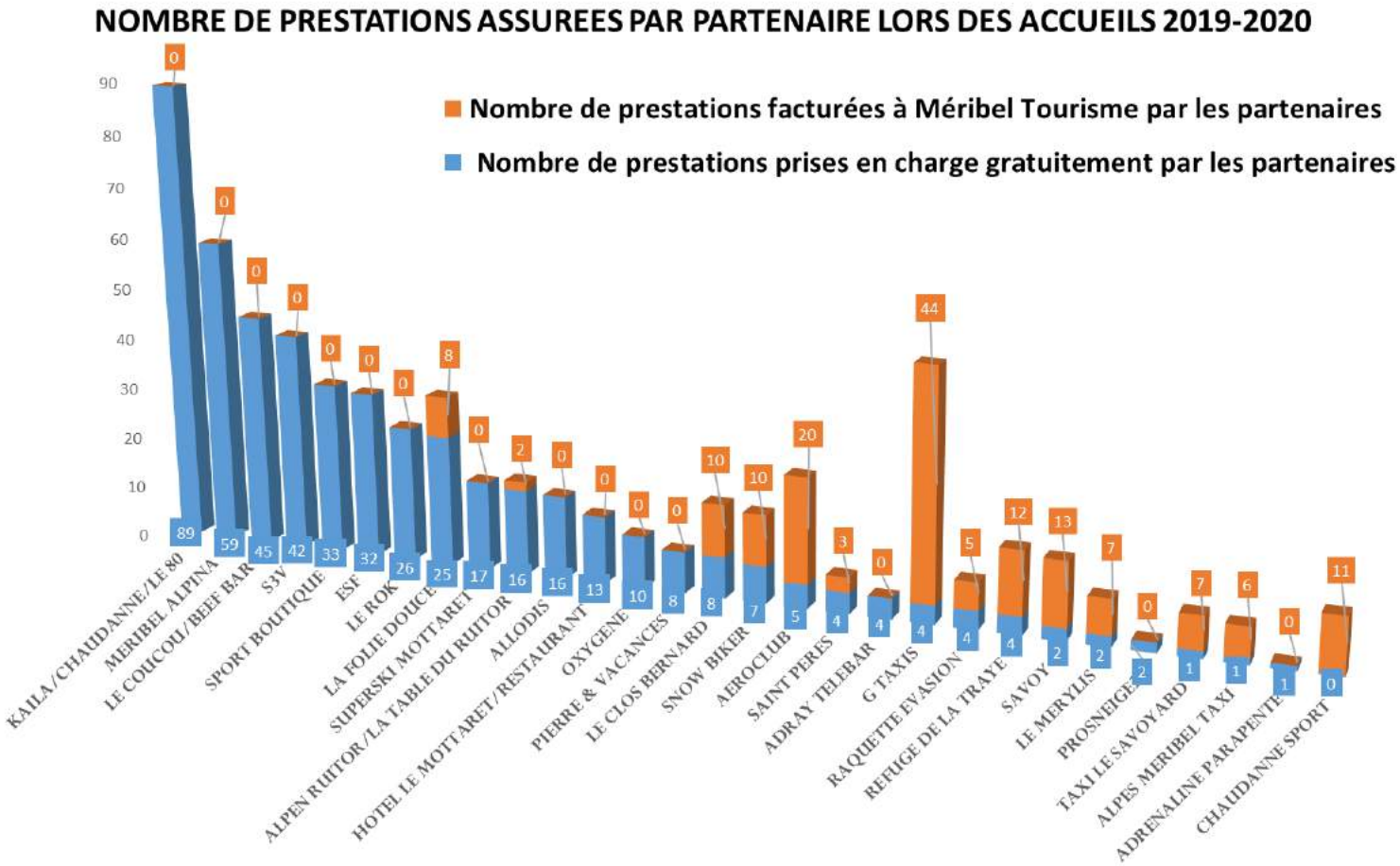

Extrait de la newsletter « Coulisses » diffusée en mars 2020

VALORISATION DES PARTENAIRES IMPLIQUÉS 2019-2020

33

Sans l'implication des partenaires, le coût total des accueils aurait été de 106k ! Une belle mobilisation collective

MONTANT DES GRATUITÉS ACCORDÉES PAR PARTENAIRE

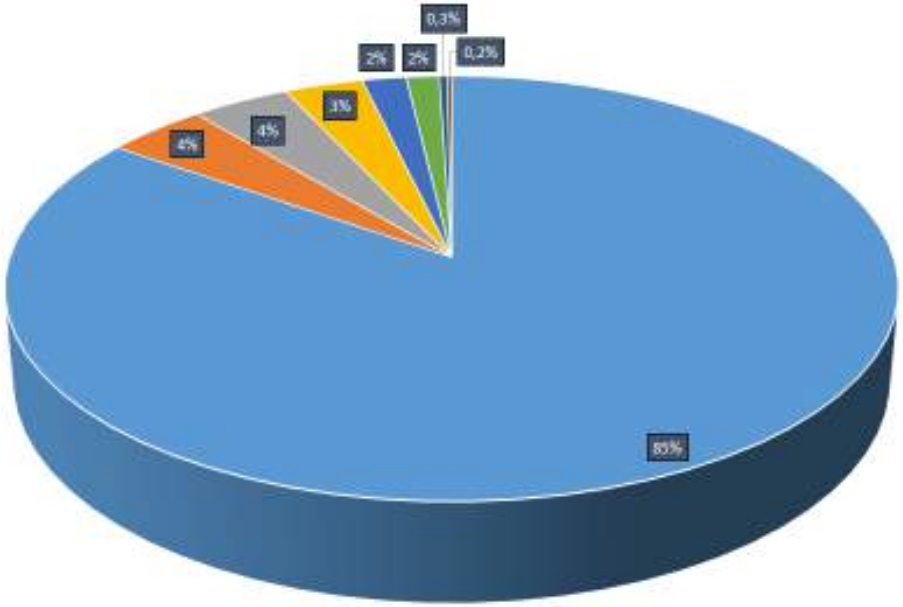

HEBERGEURS	**82 712€**
KAILA/CHAUDANNE/LE 80	60 865 €
LE COUCOU/BEEF BAR	12 490 €
ALPEN RUITOR/LA TABLE DU RUITOR	4 414 €
HOTEL LE MOTTARET/RESTAURANT	2 090 €
PIERRE & VACANCES	1 590 €
ALLODIS	880 €
REFUGE DE LA TRAYE	208 €
ADRAY TELEBAR	180 €
LE MERYLIS	81 €
REMONTEES MECANIQUES	**4 119€**
MERIBEL ALPINA	2 211 €
S3V	1 908 €
ECOLES DE SKI	**4 016€**
ESF	2 816 €
OXYGENE	830 €
PROSNEIGE2	370 €
RESTAURANTS	**3 204€**
LA FOLIE DOUCE	1 612 €
LE ROK	988 €
LE CLOS BERNARD	396 €
REFUGE DE LA TRAYE	208 €
LOCATION DE MATERIEL	**1 789€**
SPORT BOUTIQUE	1 472 €
SUPERSKI MOTTARET	307 €
CHAUDANNE SPORT	10 €
ACTIVITES HORS SKI	**1 340€**
SNOW BIKER	905 €
AEROCLUB	225 €
ADRENALINE PARAPENTE	120 €
RAQUETTE EVASION	90 €
TAXIS	**329€**
TAXI LE SAVOYARD	203 €
G TAXIS	98 €
ALPES MERIBEL TAXI	28 €
DISCOTHEQUE	**180€**
SAINT PERES	180 €

Extrait de la newsletter « Coulisses » diffusée en mars 2020

WORKSHOPS – BILAN DES ACTIONS 2020

33

Opérations	Dates (hors aérien)	Marchés	Lieux	Inscription salon HT (hors frais de déplacement)
GRAND SKI	21/01/20 au 22/01/20	Monde	Chambéry (France)	1 865€ (stand propre) 395€ (stand partagé MT)
WORKSHOP Tournée French Mountains + Démarchage LAT Travel	03/02/20 au 07/02/20	Afrique du Sud	Le Cap , Durban, Johannesburg, (Afrique du Sud)	2 700 € pour 3 villes (vols intérieurs inclus, sans hébergement)
Salon SBE 2020	13/02/20 au 14/02/20	MICE France	Lyon (France)	1 750€ (stand partagé)
ISTM	08/03/20 au 10/03/20	Ski haut de gamme monde	Chamonix (France)	2 500€
MTS	Mai 2020	Etats-Unis, Canada	Workshop virtuel	-
ANNULATION CAUSE COVID MARHABA France	REPORT 2021 25/06/20 au 28/06/20	Moyen-Orient, Turquie, Liban	Dubaï (Emirats Arabes Unis)	5 800€ (nuitées et repas inclus)
ANNULATION CAUSE COVID Opération CHINE CDA	DATES REPORT A CONFIRMER	Chine	Shanghai, 2ème ville à confirmer (Chine)	Opération CDA
ANNULATION CAUSE COVID Workshop Montagnes & Lacs	02/07/20 au 03/07/20	MICE France	Les Arcs (France)	A confirmer
FRENCH RENDEZ-VOUS	24/06/20 au 25/06/20	PECO (Pays d'Europe Centrale et Orientale)	Workshop virtuel	1 590€
CHANGEMENT DE DATE WORKSHOP NEIGE	REPORT PARTICIPATION EN 2021	Espagne, Portugal	Madrid (Espagne)	895€

Sur 23 actons prévues: 8 actions annulées ou reportées à 2021 en raison du COVID19,
9 actions qui ont évoluées vers des formats virtuels

WORKSHOPS – BILAN DES ACTIONS 2020

33

Opérations	Dates (hors aérien)	Marchés	Lieux	Inscription salon HT (hors frais de déplacement)
Formations TO + Agents de voyages	10/09/2020 au 11/09/2020	Belgique Pays-Bas	Méribel (France) Webinaire	400€ (opération MT uniquement)
WORKSHOP INDE	22/09/20	Inde	Workshop virtuel	1 200€
« ACTIVE VACATIONS PAYS NORDIQUES »	23/09/20 au 24/09/20	Pays Nordiques	Workshop virtuel	1 548€
ANNULATION CAUSE COVID 3 VALLES PARTY *	Octobre 2020	Belgique	Bruxelles (Belgique)	Frais de déplacement uniquement
ANNULATION CAUSE COVID 3 VALLES PARTY MOSCOU	REPORT 2021 Octobre 2020	Russie	Moscou (Russie)	Frais de déplacement uniquement
TOURNEE SPORTS D'HIVER UKRAINE RUSSIE	05/10/20 au 06/10/20	Ukraine, Russie	Workshop virtuel	1 900€
3 VALLEES PARTY	13 octobre 2020	Royaume-Uni	Londres (Royaume-Uni) Webinaire	
Opération Propriétaires 100% Méribel	19 novembre 2020 (à confirmer)	France	Paris (France)	300€
RENCONTRE PROFESSIONNELLE	27/10/20	Pays-Bas	Amsterdam (Pays-Bas) Workshop virtuel	1 364€
EXPOSKI	05/11/20 au 06/11/20	Brésil	Webinaire	400€ (destination uniquement)
REPORT PARTICIPATION EN 2021 TOURNEE Asie Centrale-Caucase	09/11/20 au 13/11/20	Asie Centrale - Caucase	Tashkent (Ouzbékistan), Almaty (Kazakhstan), Bakou (Azerbaïdjan), Tbilissi (Georgie)	4 500€
ANNULATION CAUSE COVID 3 VALLES PARTY *	Novembre 2020	France	Lyon (France)	Frais de déplacement uniquement
Représentation sur place	Toute l'année	Australie	Sydney (Australie)	Prise en charge MT

Sur 23 actons prévues: 8 actions annulées ou reportées à 2021 en raison du COVID19, 9 actions qui ont évoluées vers des formats virtuels

DEMANDES TO & AV – BILAN DEMANDES TRAITEES

33

RESERVATION	INFOS DIVERSES	MEDIA
58	40	20
Total		118

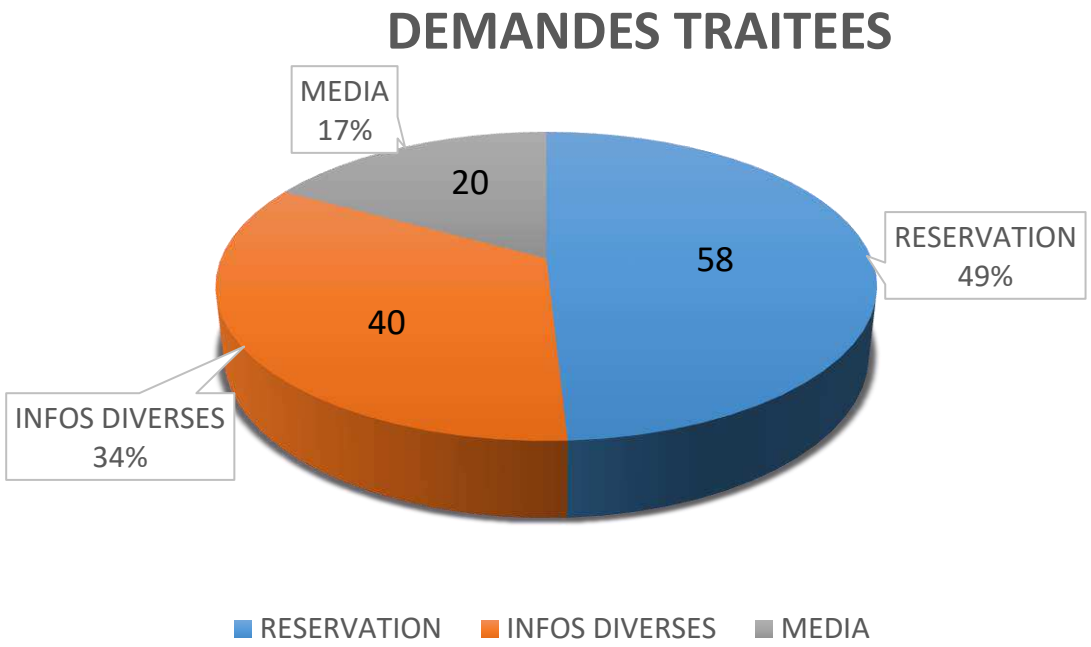

DEMANDES TO & AV – BILAN ZONES GEOGRAPHIQUES

33

DEMANDES PAR ZONES GEOGRAPHIQUES

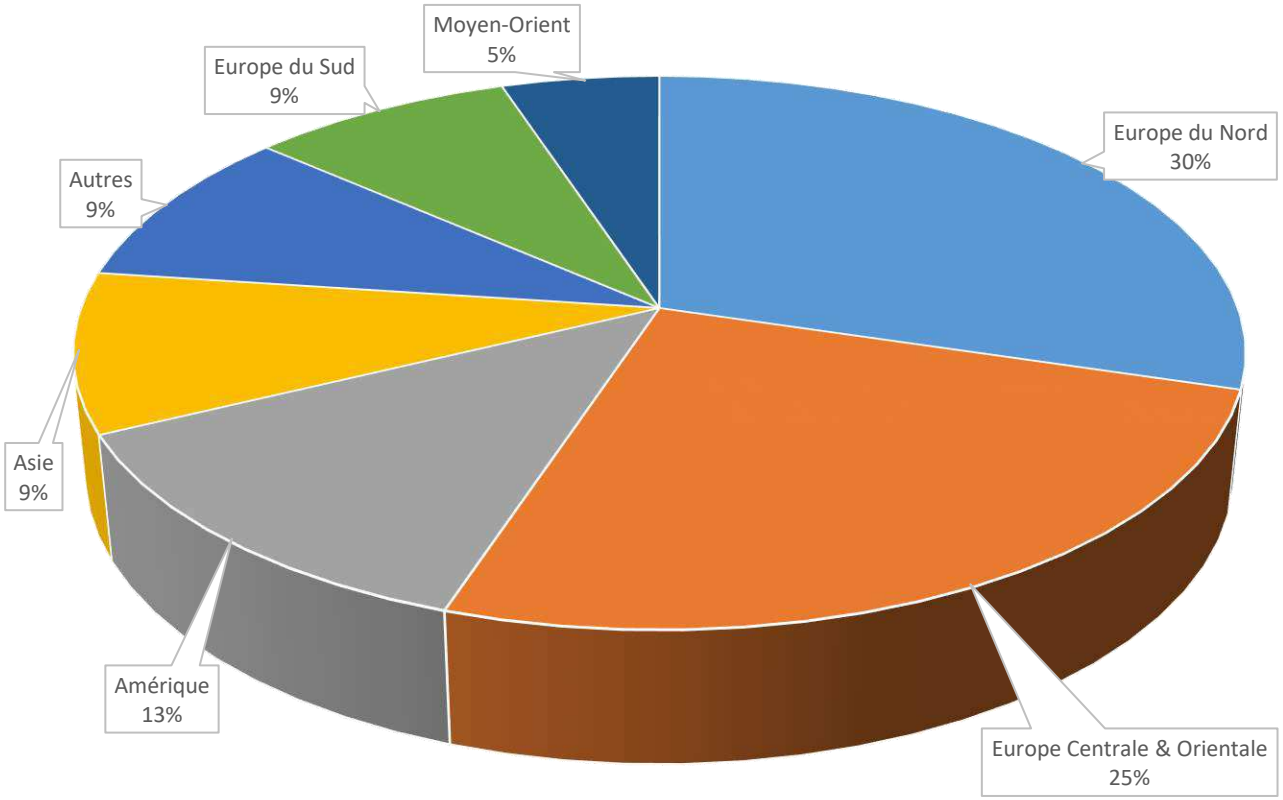

Europe du Nord	35
Europe Centrale & Orientale	30
Amérique	15
Asie	11
Autres	11
Europe du Sud	10
Moyen-Orient	6

DEMANDES TO & AV – BILAN ORIGINES DES DEMANDES

33

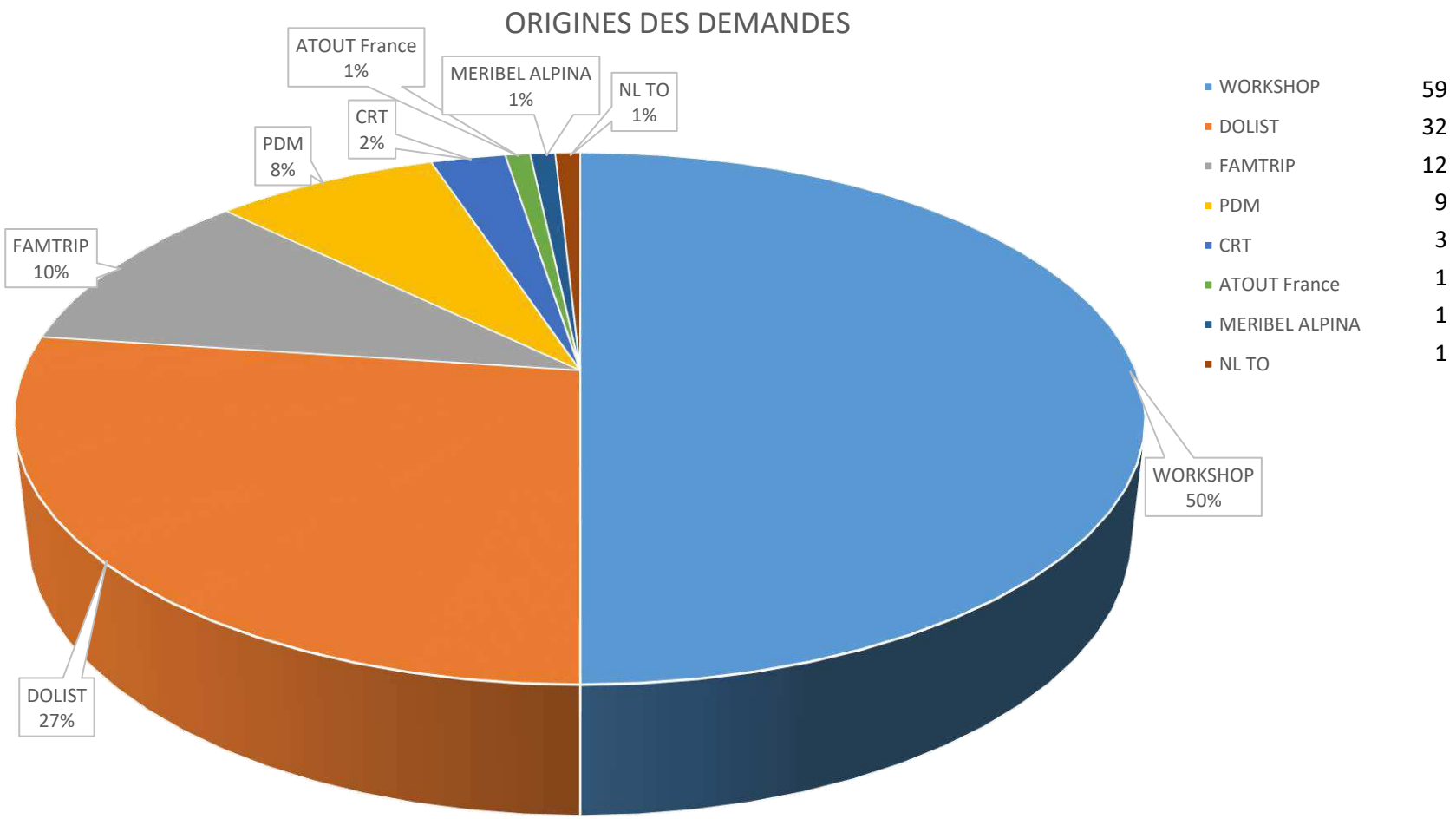

NOUVEAU – CYCLE RELATIONNEL B2B

3
3

CIBLE : MARCHES PRIORITAIRES

- NEWSLETTERS B2B
- FORMATIONS B2B EN LIGNE

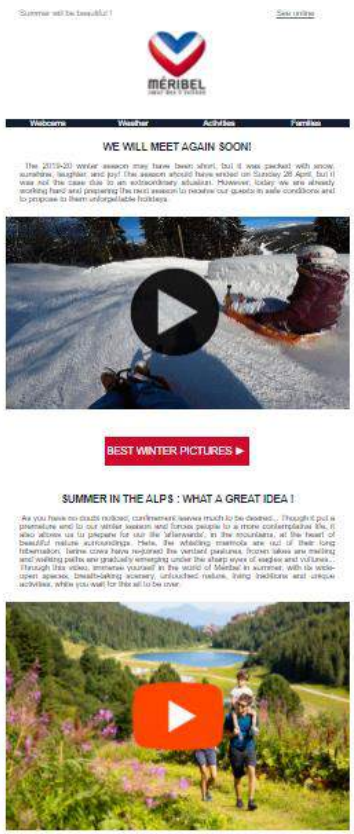

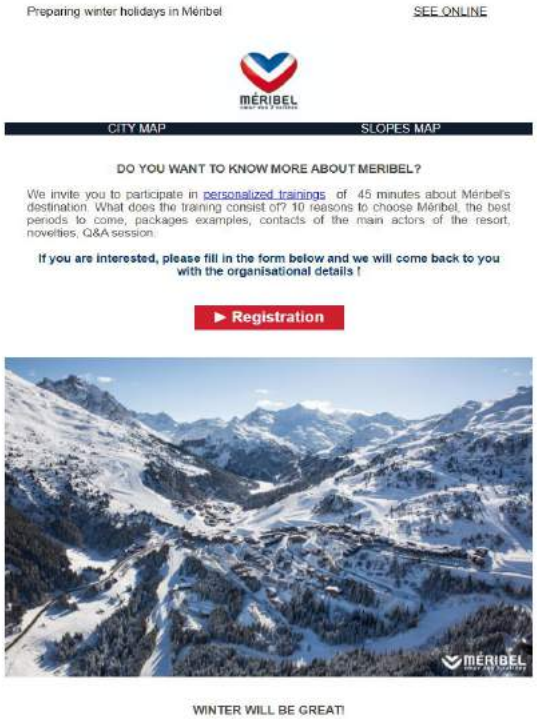

NOUVEAU – BILAN NEWSLETTER TO & AV

33

Sujet	Contenu	Date d'envoi	Indice global de qualité	Envoyées à (nmbr de contacts)	Aboutis	Ouvreurs distincts	Cliqueurs distincts (hors liens techniques)	Réactivité
WE WILL MEET AGAIN SOON	* Récap hiver 2019/20 (vidéo, lien photos hiver) * Présentation saison d'été (vidéo, lien photos été)	18/05/20	64 sur 100	1897	1784 / 94,34%	512 / 28,7%	49 / 2,75%	49 / 9,57%
MOUNTAINS ARE CALLING YOU THIS SUMMER	* Informations sur les activités d'été (dates d'ouverture, dossier de presse, lien vers les activités et les événements) * Tour de France * Mesures sanitaires été	24/06/20	60 sur 100	1772	1749 / 98,7%	368 / 21,04%	23 / 1,32%	23 / 6,25%
LEARN MORE ABOUT MÉRIBEL? IT'S POSSIBLE.	* Proposition des formations (questionnaire google) * Informations hiver 20/21 (plan de Méribel, plan des pistes, prix forfaits)	27/07/20	62 sur 100	1755	1734 / 98,80 %	360 / 20,76%	46 / 2,65%	46 / 12,78 %
BOOK IN MERIBEL WITH COMPLETE CONFIDENCE	* Mesures sanitaires : annulation sans frais; mesures RM (Alpira/S3V), lien vers la page Covid-19 * Nouveautés : Antarès, Village de l'Orée	22/09/20	61 sur 100	1741	1701 / 97,7%	404 / 23,75%	37 / 2,18%	37 / 9,16%
AN UNPRECEDENTED START TO THE SEASON!	* Cœur de Méribel (vidéo), lien vidéos; informations ouverture * Information Covid à jour (nouvelles dates d'ouverture, cache cou) * Rappelle formation TO	03/12/20	60 sur 100	1949	1879 / 96,41%	461 / 24,53%	31 / 1,67%	31 / 6,72%

NOUVEAU – BILAN FORMATIONS TO & AV EN LIGNE

3
3

DATE	PAYS	TO	IDENTITE	PRESTATIONS/INFORMATIONS RECHERCHEES/COMMENTAIRES	PX
04/08/2020	Serbie	Eurojet	TO général ste	Nouvelles destinations ski, hôtels 3*- 4*	6
	Afrique du Sud	At Your Service Trips & Tour	TO général ste	Nouvelles destinations pour le trekking	1
05/08/2020	Serbie	Barcelo Tours	TO général ste	Nouvelles destinations ski, hôtels haut de gamme 4*-5*	41
	Afrique du Sud	Reynolds Travel Centre	TO général ste	Nouvelles destinations ski, hôtels haut de gamme 4*-5*	5
	Suisse	Mountains 4 All	TO montagne hiver/été	Activités en été, mesures Covid-19	1
06/08/2020	Koweit	Bobo Travel Trade Co	TO général ste	Hébergement haut de gamme (chalets/hôtels)	1
	Etats-Unis	Metroland ski club	Club de ski	Nouvelles destinations pour les séjours	1
15/09/2020	Inde	Eurocursions	TO général ste		1
16/09/2020	Australie	Top Snow Travel	TO montagne hiver		1
13/10/2020	Israël	TALMA	TO général ste		1
14/10/2020	Israël	CANAAN TOURS	TO général ste		1
17/09/2020	Inde	Signature Tours	TO général ste		1
18/09/2020	Roumanie	Accent Travel	TO général ste	Hébergement moyen/haut de gamme (3*-5*)	1
14/10/2020	Russie	Russian Express	TO général ste	Echange par mail (informations, présentation)	1

<u>Nombre de TO/AV</u> : 14 TO **<u>Nombre de personnes</u>: 63 personnes**

3.4

MÉRIBEL
cœur des 3 vallées

ACCUEIL

EQUIPE

34

➢Permanents

Carine
DEROUAULT-LEVENEUR

RESPONSABLE ACCUEIL ET RÉFÉRENTE QUALITÉ TOURISME
Anime et dirige le service

SERVICE ACCUEIL

Françoise
DAVIET

CHARGÉE DE MISSION LABELS
Anime le réseau Famille Plus de la station

Kim
LEONARD

RÉFÉRENT ACCUEIL
Accueille et informe la clientèle française et étrangère

Tey
LESECQ

AGENT D'ACCUEIL
Accueille et informe la clientèle française et étrangère

➢Saisonniers

Service accueil

Déborah PAILLAS
Référent Acc

Carolina Gondim F.

Yumi YSEBIE

Ségolène DEQUIER

Olga PYATAK

Fabienne EYNARD M.

Sarah BLANC

Conseillères en Séjour

Service accueil

Hugo VICAIRE
Agent Postal

FONCTIONNEMENT – DEPENSES

Répartition des charges à caractère générale par opération

Codes	OPERATIONS	BUDGET	REALISE	ECART
ACCFAM5	POLITIQUE FAMILLE	6 990,00	5 890,09	-1 099,91
ACCGLE5	CHARGES GENERALES	14 656,00	15 435,80	779,80
ACCVEN0	FONCTION VENTE	0,00	-24,17	-24,17
	TOTAL GENERAL	21 646,00	21 301,72	-344,28

ACTIVITE ACCUEIL

- Impact COVID :

  - mise en place de mesures barrières sur les 2 OT : plexis, distributeurs de gel hydroalcoolique, marquage au sol et organisation de délimitation des espaces (réorganisation des espaces)
  - Hausse de la fréquentation pendant la saison estivale (cf slides suivantes)
  - Difficultés au sein du personnel : moins de personnel derrière les banques d'accueil (nombre limité) et arrêts maladie

ACTIVITE ACCUEIL

- Préparation Audit Mystère été 21 :
  - Formation du personnel durant l'été 20 : accompagnement sur le conseil en séjour (ciblage de la demande), amélioration de la pratique de l'accueil physique et téléphonique (gagner du temps) et reprendre du plaisir dans son poste et l'adapter malgré la crise

- Fleurissement de l'espace Accueil de Méribel Centre pour la saison d'hiver 20-21 afin d'agrémenter l'accueil de nos visiteurs malgré ce contexte difficile

FAMILLE

- Impact COVID :
  - Fermeture de la kenothèque pendant la saison d'été
  - Pas d'édition été des Z'aventures de Kenotte (une partie Famille a été intégrée dans le Bienvenue)
  - Perte de temps sur les renouvellements de classement des prestataires labellisés Famille +

- Saison hiver 20-21 : nouveau concept de la kenothèque (fermée) – mise en place d'animations en extérieur et convention de partenariat avec la Maison de la Réserve. Recrutement d'une animatrice terrain, mise en place d'un programme d'animations hebdomadaire, d'un tableau de réservations (nombre de personnes limité à 6 par animation). Animations devant la kenothèque à Méribel Centre et autour de la maison de la réserve à Tueda (Mottaret). Le nombre de personnes étant limité, les animations étaient vite surbookées mais cela montre que la clientèle est en attente de ce genre d'activités.

FRÉQUENTATION - CONTACTS PHYSIQUES

3
4

HIVER 2019-2020
(du 3/12/19 au 16/03/20)

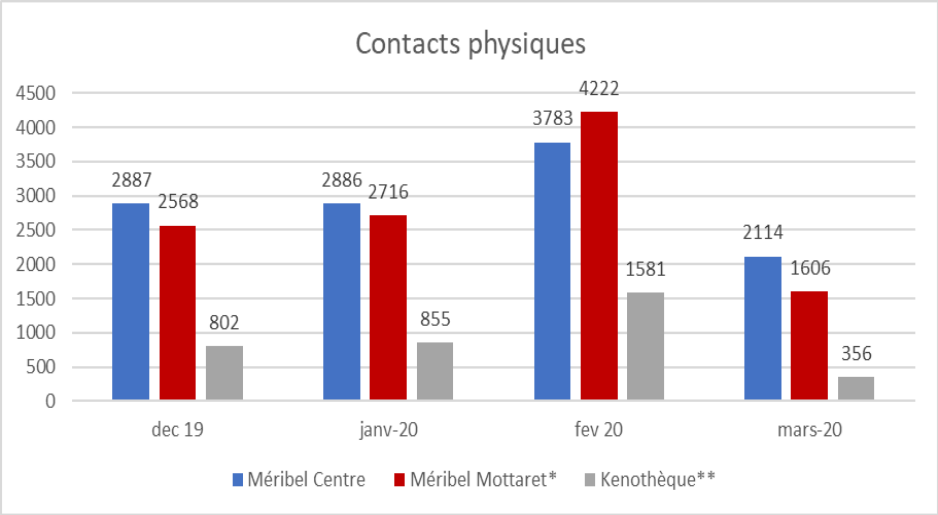

*A partir du 7/12/19
** A partir du 9/12/19

	Hiver 2019-2020	% hiver 2018-2019	% hiver 2017-2018
Méribel Centre	**11 670 visiteurs**	- 20%	-31%
Méribel Mottaret	**11 112 visiteurs**	-25%	-24%
Kenothèque	**3 594 visiteurs**	-13%	-33%
Pic de fréquentation : février 20			

La baisse de fréquentation dans les accueils des Offices de Tourisme et la kenothèque par rapport à l'hiver précédent s'explique par l'arrêt de la saison au 16 mars 2020 dû au confinement (crise sanitaire). Le pic de fréquentation a été enregistré en février et les fréquentations de décembre et janvier sont quasi-identiques. Cependant, si nous comparons sur les 3 premiers mois (de décembre 19 à février 20) par rapport à l'hiver précédent, la baisse de la fréquentation est moins conséquente : Méribel centre -2%, Méribel Mottaret -4% et kenothèque +36%.

FRÉQUENTATION - CONTACTS TELEPHONIQUES ET MAILS

34

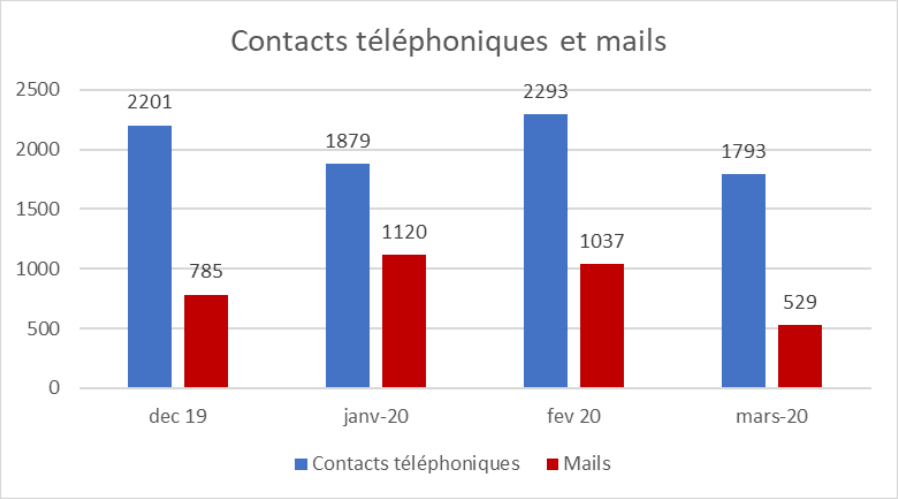

	Hiver 2019-2020	% hiver 2018-2019	% hiver 2017-2018
Méribel Centre	**8 166 appels**	+ 39%	+ 13 %
Mails	**3 471**	+ 194 %	+ 381 %
Pic d'appels : le 15 mars lors de l'annonce du confinement (643 appels)			

L'importante hausse des appels téléphoniques dans les accueils des Offices de Tourisme par rapport à l'hiver précédent s'explique en partie par l'installation du nouveau standard avec la mutualisation des appels entre Méribel Centre et Mottaret et de ce fait la baisse de perte d'appels. Une hausse importante de mails est constatée, la clientèle a besoin de plus d'informations, de précisions sur son séjour, elle a besoin d'être accompagnée et rassurée : une nouvelle tendance. Les conseillers en séjour deviennent des conseillers commerciaux : c'est pourquoi nous les avons formés cet été sur ce point afin de s'adapter aux nouvelles demandes.

FRÉQUENTATION - CONTACTS PHYSIQUES

34

ÉTÉ 2020
(du 27/06 au 17/09/20)

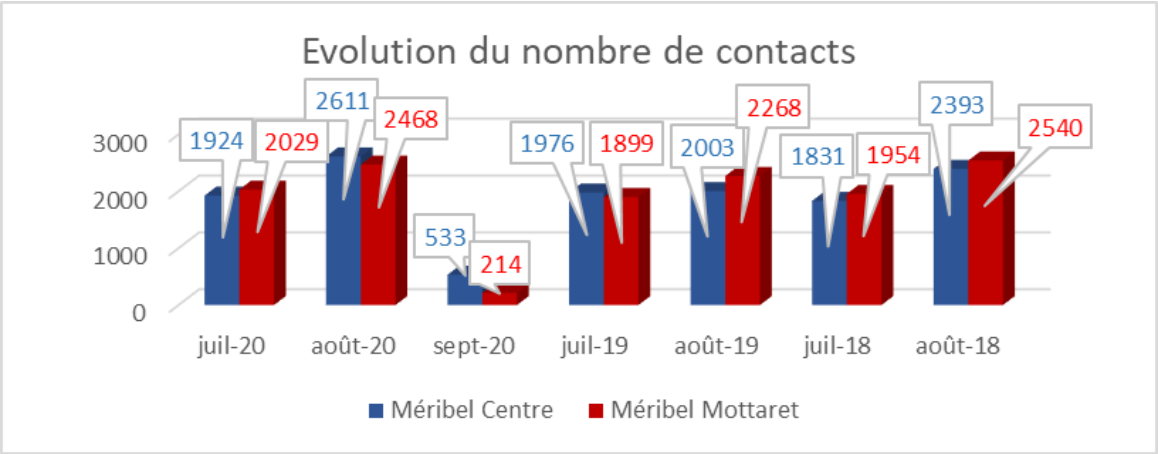

	Eté 2020	% Été 2019	% Eté 2018
Méribel Centre	**5 068 visiteurs**	+ 27 %	+ 20 %
Méribel Mottaret	**4 711 visiteurs**	+ 13 %	+ 5 %
Pic de fréquentation : août 20			

Rappel : la kenothèque était fermée en raison des mesures sanitaires.
La crise sanitaire a engendré une hausse de fréquentation enregistrée dans toute la station et ce fait dans les accueils des Offices de Tourisme. De plus, la saison a été allongée en septembre avec l'accueil des étapes du Tour de France. Si nous comparons uniquement sur les mois de juillet et août, par rapport à 2019, là encore, nous pouvons observer une augmentation de 11 %. Par contre, c'est l'effet inverse, Méribel Centre a reçu plus de visiteurs cette année que Mottaret.

FRÉQUENTATION - CONTACTS TELEPHONIQUES ET MAILS

3
4

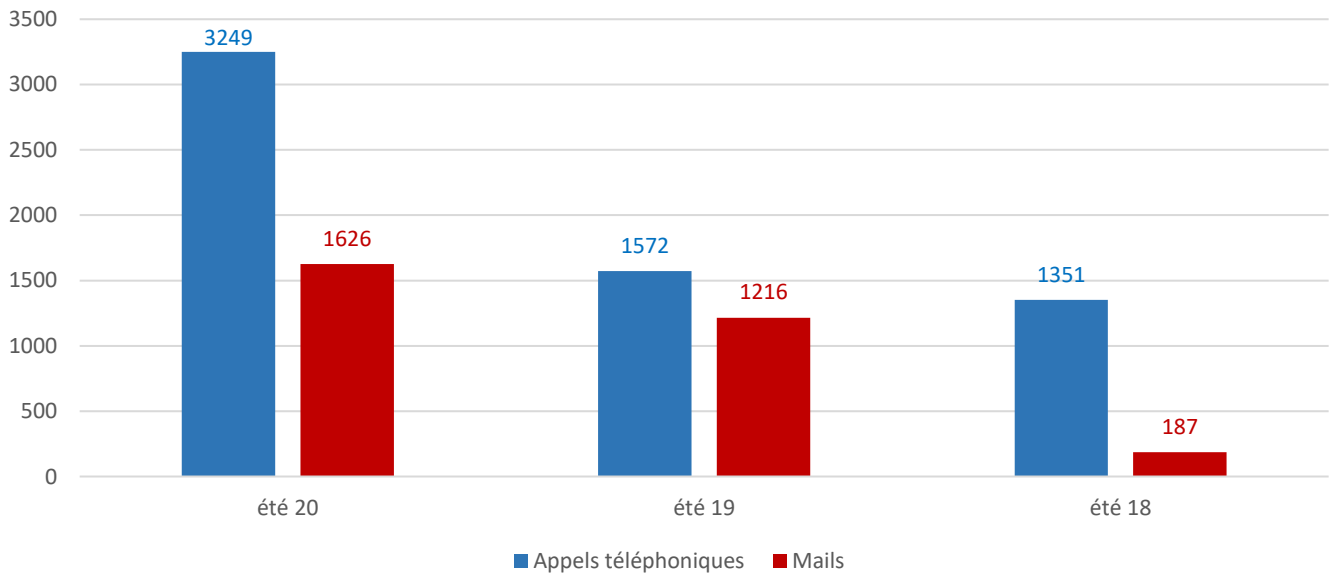

Comme l'été dernier, une hausse des appels téléphoniques et des contacts par mail a été enregistrée.
En comparaison avec 2019, appels téléphoniques doublés et +30% pour les mails.
Le nouveau standard avec la mutualisation des 2 OT facilite la prise d'appels.
A noter tout de même : du fait de la forte fréquentation des clients (accueil physique), de nombreux appels ont été manqués : 75 en juillet, 498 en août et 255 en septembre (attention : pénalisant pour l'audit mystère Qualité Tourisme).

FRÉQUENTATION - ORIGINE DES VISITEURS

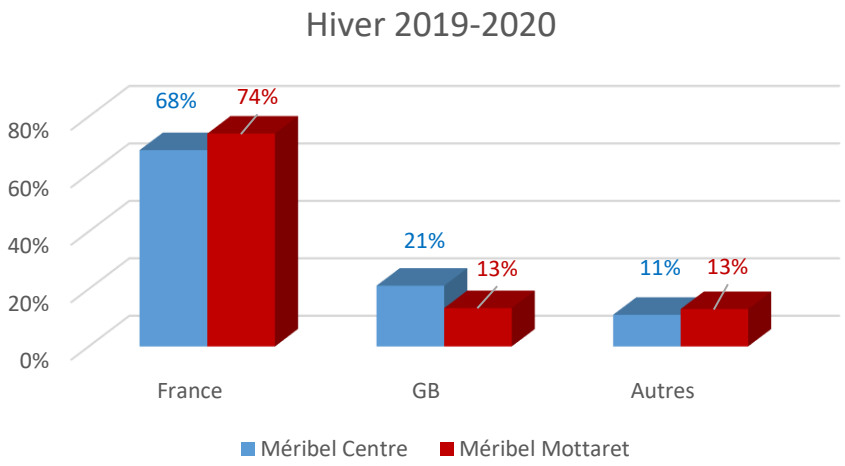

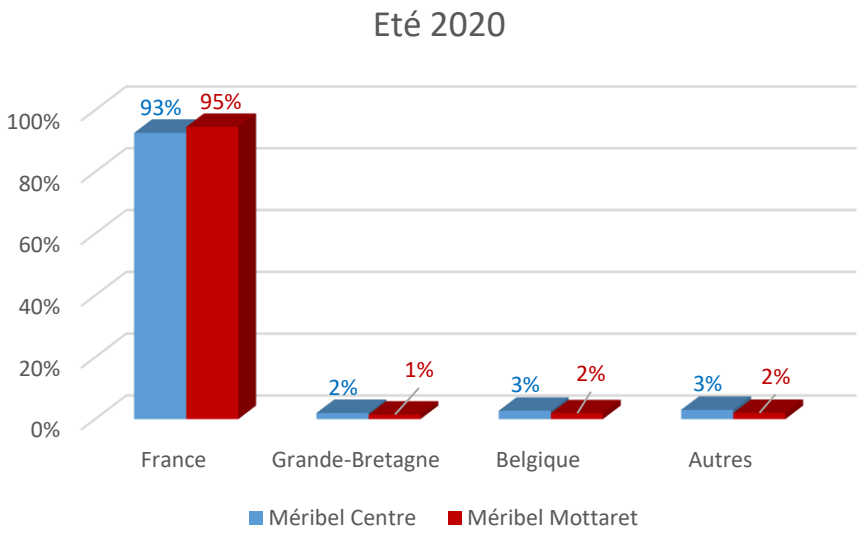

Durant la saison d'hiver, prédominance de la clientèle française, suivie de la clientèle britannique. Clientèle britannique plus présente à Méribel Centre et plus importante que l'hiver dernier (Hiver 18-19 : Méribel Centre : 14 % / Méribel Mottaret : 11 %).

Concernant la fréquentation estivale, comme les saisons précédentes, nous avons accueilli plus de Français que d'étrangers. Et parmi la clientèle étrangère, ce sont les Belges qui arrivent en tête. A noter qu'ils ont dépassé les Britanniques (effet : crise sanitaire).

QUALITE TOURISME

3
4

- Renouvellement officiel de la Marque Qualité Tourisme le 6 février 20

- Renouvellement du classement de l'OT en catégorie 1 le 27 novembre 20 pour renouvellement du classement de la station

- 4 réunions du Groupe de travail interne composé d'une personne référente par service : sujets traités :
  - Retour sur l'audit et les points à améliorer
  - Avancées sur les points d'amélioration par service
  - Suivi des améliorations et difficultés rencontrées par les services
  - Nouveaux critères de réassurance sanitaires

- Préparation à l'Audit Mystère été 21 (complément de l'Audit)

QUALITE TOURISME – ECOUTE CLIENTS

3
4

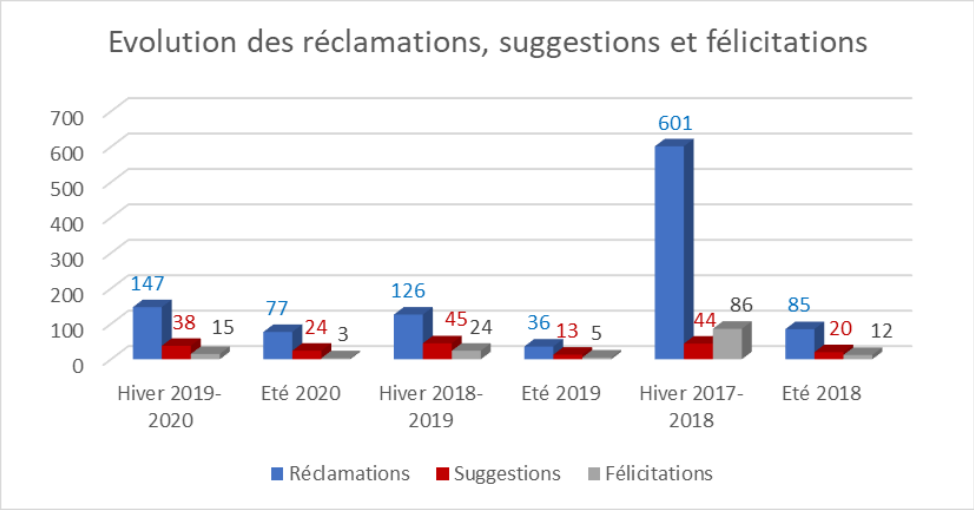

	% Hiver 19-20/Hiver 18-19	% Hiver 19-20/Hiver 17-18	% Eté 20/Eté 19	% Eté 20/Eté 18
Réclamations	+ 17 %	- 76 %	+ 114 %	- 9 %
Suggestions	- 16 %	- 14 %	+ 85 %	+ 20 %
Félicitations	- 38 %	- 83 %	+ 200 %	- 75 %

L'augmentation des réclamations de l'hiver 19-20 (+17%) est logique puisque que le taux d'occupation des propriétaires est quasi-identique (+14,4%). La plupart des réclamations hivernales émanent des propriétaires. Le reste des réclamations enregistrées étaient dues au confinement et aux conditions de remboursement des forfaits de ski ou des hébergements. Mais on est bien loin des chiffres de l'hiver 2017-2018, ce qui est réconfortant, des améliorations se font sans cesse dans la station.

Concernant cet été exceptionnel (forte fréquentation), les réclamations ont doublé. Cela s'explique en partie par le fait qu'il n'y avait pas assez de places dans les différentes activités proposées cet été. L'importante fréquentation était inhabituelle et imprévue.

3.5

MÉRIBEL
cœur des 3 vallées

ANIMATION ET ÉVÈNEMENTIEL TOURISTIQUE

EQUIPE

35

Xavier ALBRIEUX

RESPONSABLE ANIMATION
Dirige et anime le service AET

SERVICE **AET**

Blandine RETY

CHARGÉE DE PROJETS ÉVÉNEMENTIEL
Pilote des animations à thèmes, première assistante du responsable AET.

Jimmy STAROSSELTSEV

RÉGISSEUR
Chargé de l'exploitation de l'audiorium et des sonorisations extérieures, et renfort opérationnel terrain.

Clément LECLERCQ

ADJOINT TERRAIN AU RESP EVT
Dirige les actions terrain, les prestataires et partenaires intervenants, gère la relation opérationnelle entre les services stations.

EQUIPE

35

- <u>Une équipe AET Professionnelle, Dynamique et Polyvalente composée de :</u>

- Blandine RETY
  Chargée de Projets Evènementiels
  Pilote des quinzaines à thèmes, première assistante du responsable AET.

- Clement LECLERCQ
  Chargé Animations et Logistique
  Dirige les actions terrain, les prestataires et partenaires intervenants, gère la relation opérationnelle entre les services stations.

- Jimmy STAROSSELTSEV
  Régisseur Polyvalent
  Chargé de l'exploitation de l'auditorium et des sonorisations extérieures, et renfort opérationnel terrain.

- Xavier ALBRIEUX
  Responsable Animation et Evènementiel Touristique
  Dirige et anime le service AET.

- <u>Une équipe renforcée en hiver par un animateur polyvalent et en été par deux sportifs</u>

FONCTIONNEMENT – DEPENSES

Répartition des charges à caractère générale par opération

Codes	OPERATIONS	BUDGET	REALISE	ECART
AET5115	ANIMATION STADE SLALOM	451,00	450,71	-0,29
AET5275	ATELIERS D'ART	5 600,00	5 600,00	0,00
AET5315	OPENING	34 000,00	0,00	-34 000,00
AET5555	ANIMATION DE RUE	26 800,00	26 139,96	-660,04
AET5720	AUDITORIUM	6 498,00	3 987,44	-2 510,56
AET59991	COMMUN CONTRATS PRESTATIONS	8 171,00	8 881,71	710,71
AET59992	COMMUN CHARGES GENERALES	13 484,00	9 543,98	-3 940,02
AETE5135	MAXIAVALANCHE	35 000,00	34 533,93	-466,07
AETE5165	ANIMATIONS ENFANTS - ETE	8 200,00	7 087,08	-1 112,92
AETE5175	MERIBEL EBIKE SHOW	26 500,00	14 310,27	-12 189,73
AETE5235	QUINZAINE A THEMES ETE	30 000,00	26 953,06	-3 046,94
AETE5570	MERIBELGOLF SHOW	25 000,00	25 000,00	0,00
AETE5580	ALPES HOMES	65 300,00	64 781,64	-518,36

FONCTIONNEMENT – DEPENSES suite

Codes	OPERATIONS	BUDGET	REALISE	ECART
AETH5035	SHAMALLOW PARTY	389,00	388,17	-0,83
AETH5045	SKI TEST TOUR	6 620,00	6 611,63	-8,37
AETH5095	NOEL ORTHODOXE	10 000,00	0,00	-10 000,00
AETH5125	VTTAE FAT BIKE WINTER TOUR	5 681,00	5 680,50	-0,50
AETH5165	ANIMATIONS ENFANTS - HIVER	6 000,00	5 986,53	-13,47
AETH5235	QAT QUINZAINE A THEMES HIVER	2 284,00	2 283,90	-0,10
AETH5415	NOUVEL AN - SANS FACTURATION	64 000,00	25 954,34	-38 045,66
AETH5455	CHAMPIONNATS MILITAIRES DE SKI BRITANIQUES	46 380,00	58 871,15	12 491,15
AETA5025	ANIMATIONS NOEL	57 000,00	19 863,93	-37 136,07

TOTAL GENERAL	483 358,00	352 909,93	-130 448,07
Variation par rapport au budget 2019	-27 818,00	-164 056,35	
	-5,44%	-31,73%	

BUDGET

35

- Un Budget AET 2020 d'un montant Opérationnel de 484000 €

- Ce budget se décline en deux sections principales qui sont :

  - Les animations quotidiennes
    (Animations de rue, Animations et Spectacles enfants, QAT, Ateliers d'Art, Concerts Classiques)

  - Les Evènements Ponctuels
    (Opening, Noël, Nouvel An, Noël Orthodoxe, Ski Force Pro SoundClash, VTTAE Winter Tour, ISSSC, Fête Nationale, Alpes Home, Fanfoué, Golf Show, Maxi Avalanche, E-Bike Show)

- Chacune de ces section se divise elle-même en deux saisons : - L'Eté et l'Hiver

- On constate une répartition du budget de 55% sur l'hiver et de 45 % sur l'été, ce qui traduit une production régulière du service AET sur l'année. Avec 77% du budget sur les évènements et 23% sur les animations quotidiennes.

- Sur l'année 2020, du fait de la situation sanitaire, plusieurs évènements ont dû être annulés notamment : SoundClash, Fête Nationale, Fanfoué, spectacles enfants hiver, concerts classiques, Opening, Nouvel An, QAT Hiver, Ski Force Pro, National Air, Matra Snow Cross, Défi du Rock de fer… A noter également la fermeture de l'Auditorium

- Ces annulations ont libéré du budget et les sommes correspondantes ont été affectées au budget 2021.

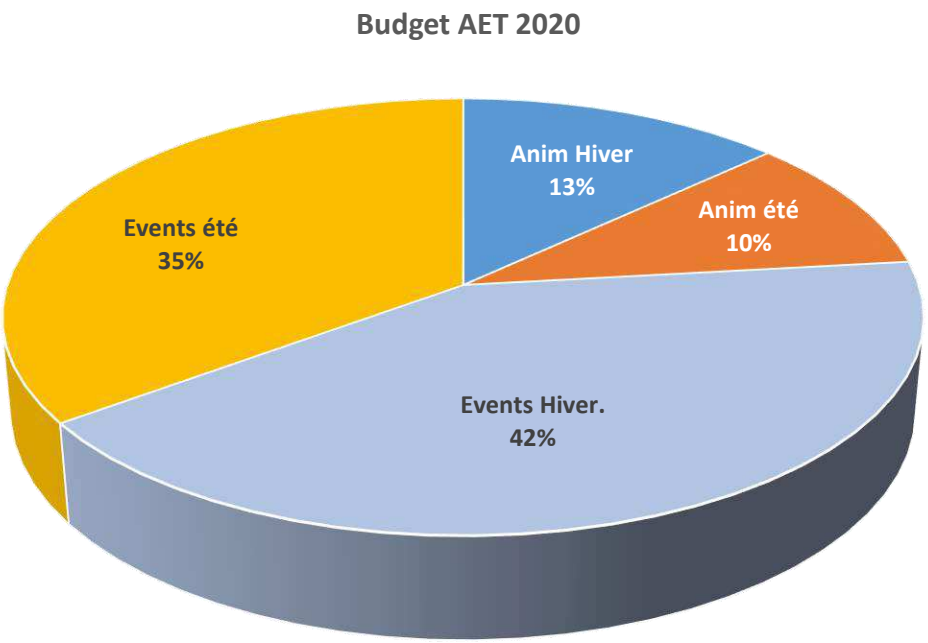

CONSTAT

35

- Ce budget se répartit de façon quasi égale entre l'hiver et l'été qui sont pourtant des saisons inégales en termes de durée de fréquentation et de chiffre d'affaire ;

- Cela s'explique très clairement :

  - L'hiver nous sommes dans une programmation d'animations et d'évènements qui vient en soutient de la destination ski. Nous offrons des animations après-ski et des évènements sur rendez-vous calendaires, Opening, Noël Nouvel An, Noël Orthodoxe, Carnaval etc…

  - L'été c'est à nous de créer l'attractivité, nous passons donc en mode développement de la destination, ce qui se traduit par des animations quotidiennes plus régulières, et des créations évènementielles de type : Air Show, Alpes Home, Fanfoué, MaxiAvalanche, Golf Show…
    Un bel exemple qui vient illustrer ce propos, c'est le développement des actions autour de l'E-bike, mises en place au mois de septembre dernier en attendant le Tour de France : "Le Méribel E-Bike Expérience" qui sera déplacé au mois de juillet pour valoriser la destination en début de période estivale, en se replaçant sur le calendrier du Tour de France.

- La réflexion autour de ces différentes actions s'oriente autour de cinq questions : Quoi ? Quand ? Pour qui ? Pourquoi ? Combien ?
- Chacune de nos actions tient compte de ces axes, ce qui explique pourquoi la "Jib Cession" et le SoundClash, à destination des jeunes adultes (et des moins jeunes), se situent au mois de Mars, et que nos actions à destinations des familles sur les périodes de vacances scolaires sont renforcées. L'été étant une période de vacances continue, la diversité de nos programmes vise à toucher le plus grand nombre, dans une recherche permanente de la meilleure agilité budgétaire.

ACTIVITÉ

- Les actions du services AET se divisent en deux axes :

  - Les Animations qui ont pour but d'accompagner nos clients présents sur la station, au quotidien avec des activités sportives, culturelles, ludiques et artistiques, par le biais de spectacles, d'ateliers, et de tournois.
  - Elles s'adressent à un public "famille", tant au niveau groupe familial qu'individu. Ainsi le jeune public, les ados, adultes et seniors participent à des activité dédiées mais également en commun, lors des spectacles par exemple.
  - Ce qui est pleinement cohérent avec notre classement au Label Famille +.

  - Les Evènements ont pour objectif de valoriser la destination, de séduire et d'attirer. Ils fabriquent de la retombée presse et influencent le choix.
  - Ils s'adressent à un public très hétéroclite, puisqu'abordant des thèmes très variés, tels que Noël (famille) ou Maxi Avalanche (Vététistes), offrant tout un panel de possibilités. Les évènements s'inscrivent dans une dynamique de communication opérationnelle.
  - Ils sont une vitrine de notre station, autant que l'hébergement ou le domaine skiable.

  - Dans notre démarche "Qualité Tourisme" nous disposons d'outils de mesure de la satisfaction de nos clients, cet observatoire nous permet d'ajuster nos programmations, de collecter de la "data" et d'assurer un suivit de la fréquentation qui guide la pertinence de nos actions.

  - La situation particulière de cette année 2020 nous a demandé d'être agile avec des contraintes sans cesse en évolution. Nous avons adapté, transformé, annulé certains de nos programmes, pour rester dans le cadre de la législation.

MÉRIBEL
cœur des 3 vallées

MERCI

CONTRAT DE CONCESSION

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Gestion du restaurant de la piscine

Mairie des ALLUES
124 rue de la Resse
73550 LES ALLUES

SOMMAIRE

1 - Identification des parties au contrat 4
2 - Préambule 4
3 - Dispositions générales 5
3.1 - Nature du contrat 5
3.2 - Objet du contrat 5
3.3 - Périmètre de la concession 5
3.4 - Engagements du délégataire 5
3.4.1 - Missions et obligations du délégataire 5
3.4.2 - Exclusivité 6
3.4.3 - Période de tuilage 6
3.5 - Engagements de l'autorité concédante 7
3.6 - Société dédiée 7
3.6.1 - Création de la société dédiée 7
3.6.2 - Stabilité et engagement de l'actionnariat 8
3.7 - Pièces contractuelles 9
3.8 - Durée et prise d'effet du contrat 9
3.9 - Recours à des tiers - Sous-traitance 9
3.10 - Cession du contrat 9
4 - Moyens humains affectés à la concession 10
4.1 - Personnel du délégataire 10
4.2 - Conditions de travail 10
5 - Moyens matériels affectés à la concession 11
5.1 - Inventaire des biens 11
5.2 - Moyens immobiliers mis à disposition du délégataire 11
5.3 - Moyens mobiliers mis à disposition du délégataire 11
5.4 - Moyens mis à disposition par le délégataire 11
6 - Investissements et travaux 11
6.1 - Investissements 11
6.1.1 - Plan d'investissement 11
6.1.2 - Programme d'investissement annuel du délégataire 12
7 - Conditions d'exploitation 12
7.1 - Modalités d'exploitation 12
7.1.1 - Principes généraux 12
7.1.2 - Modalités de fonctionnement et services aux usagers 13
7.1.3 - Surveillance et prescriptions techniques 13
7.1.4 - Mise à disposition des équipements 14
7.1.5 - Règlements et affichage 14
7.2 - Conditions d'exploitation à caractère social 14
7.3 - Politique commerciale et de communication 14
7.4 - Continuité du service 15
7.5 - Entretien courant et maintenance 15
7.6 - Contrôle par l'autorité concédante 16
7.7 - Amélioration et modernisation 16
7.8 - Mise en conformité 17
7.9 - Contrats conclus avec des tiers 17
8 - Conditions financières et fiscales 17
8.1 - Rémunération du délégataire 17
8.2 - Charges d'exploitation 18
8.3 - Tarification 19
8.4 - Evolution des tarifs 19

8.5 - Redevances versées à l'autorité concédante 20
8.6 - Réexamen des conditions financières 20
9 - Suivi et contrôle de la concession 22
9.1 - Rapport annuel d'information à l'autorité concédante 22
9.2 - Compte-rendu technique 23
9.3 - Compte-rendu financier 23
9.4 - Contrôle exercé par l'autorité concédante 23
10 - Responsabilités - Garanties - Assurances 24
10.1 - Responsabilité de l'autorité concédante 24
10.2 - Responsabilité du délégataire 24
10.3 - Garanties des ouvrages et équipements 24
10.4 - Assurances 25
10.4.1 - Obligation d'assurance 25
10.4.2 - Information de l'autorité concédante 26
11 - Sanctions 27
11.1 - Pénalités 27
11.2 - Exécution d'office 28
11.3 - Mise en régie provisoire 28
11.4 - Mesures d'urgence 28
11.5 - Déchéance 29
12 - Résiliation du contrat 29
12.1 - Résiliation pour motif d'intérêt général 29
12.2 - Résiliation en cas de dissolution, redressement et liquidation judiciaire 30
12.3 - Résiliation pour force majeure 30
12.4 - Résiliation juridictionnelle ou par voie de conséquence 30
12.5 - Autres cas de résiliation 31
13 - Fin du contrat 31
13.1 - Faits générateurs 31
13.2 - Sort des biens en fin de contrat 31
13.2.1 - Biens de retour 31
13.2.2 - Biens de reprise 32
13.2.3 - Biens propres 32
13.3 - Règlement des comptes de la concession 32
13.4 - Continuité du service en fin de contrat 33
13.5 - Contrats et engagements du délégataire 33
13.6 - Personnel du délégataire 34
13.7 - Transmission de l'exploitation du service 35
14 - Dispositions diverses 35
14.1 - Droits de propriété intellectuelle 35
14.2 - Règlement des litiges et langues 35
14.3 - Notification, élection de domicile 36
14.4 - Traitement des données à caractère personnel 36
14.4.1 - Description du traitement de données à caractère personnel 36
14.4.2 - Obligations du délégataire 37
14.4.3 - Obligations de l'autorité concédante 40
14.5 - Clauses complémentaires 40
15 - Pièces annexes 40
16 - Signature 41

1 - Identification des parties au contrat

Entre les soussignés

Nom de l'organisme : Mairie des ALLUES, ci-après désignée « l'autorité concédante »,
Siret Commune : 217 300 151 00016
Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :
Ordonnateur : Monsieur le Maire
Comptable assignataire des paiements : Monsieur le Trésorier de MOUTIERS,

ET

Nom du délégataire : SARL LES VOISINS
Adresse : PARC OLYMPIQUE, ROUTE DE LA CHAUDANNE 73550 MERIBEL
Courriel [1] : LPLmeribel@gmail.com
Numéro de téléphone : 0686870819
Numéro de SIRET .....
Code APE .....
Numéro de TVA intracommunautaire .....

Représenté par Delphine VIBERT, Carole MANDAROUX, Gérald VIBERT, Emilien DELLA-GIORGIA
Agissant en qualité de gérant, co-gérant et associés

Ci-après désigné « le délégataire »

Il est convenu ce qui suit :

2 - Préambule

Le complexe des sports et de loisirs situé à la Chaudanne a été réalisé dans le cadre des jeux olympiques sur la base d'une délégation de service public. La Commune a repris la transformation de ce bâtiment après 1992 et engagé des délégations de service public sur l'ensemble des activités identifiées notamment le restaurant de la piscine dont les activités sont imposées à minima les midis pendant les saisons hivernales, estivales et intersaisons (hors congés). Le concessionnaire aura toutefois la possibilité d'exercer ses activités le soir.

La Commune en a confié la gestion à Mme et M. Nicolas FALCOZ, demeurant le Chézar – 73550 Méribel, pour sept ans environ, à compter du 3° décembre 2014, sous la forme d'une concession. Cette convention arrive à échéance le 30 septembre 2021.

C'est pourquoi, en raison de la volonté municipale de conserver la maîtrise des décisions fondamentales relatives à l'exploitation de ce restaurant, notamment l'encadrement de son activité, le contrôle de la politique tarifaire, le conseil municipal a approuvé le principe de la délégation de service public par délibération en date du 23 février 2021.

(1) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

3 - Dispositions générales

3.1 - Nature du contrat

Le présent contrat est une délégation de service public, telle que définie aux articles L. 1121-1 et L. 1121-3 du Code de la commande publique. Le mode de gestion déléguée retenu est la concession.

3.2 - Objet du contrat

Les stipulations du présent Contrat de concession concernent :
Gestion du restaurant de la piscine

Lieu(x) d'exécution :
Complexe des sports et de loisirs

73550 Méribel - la Chaudanne

3.3 - Périmètre de la concession

Le périmètre de la concession est le suivant :
Ce restaurant dispose d'une surface totale de 768 m² sur deux niveaux comprenant une terrasse extérieure (plans en annexe). Son activité principale est axée sur le service de restauration. Le restaurant jouxte la piscine et est situé dans le même complexe que d'autres services proposés par la commune.
Le concessionnaire se verra obliger d'exercer ses activités le midi pendant les périodes hivernales et estivales mais aussi en intersaisons (hors congés) étant donné le peu d'offres de restauration proposé pendant cette période, il est laissé le libre choix d'ouvrir aussi en soirée.

3.4 - Engagements du délégataire

3.4.1 - Missions et obligations du délégataire

Dans le cadre du présent contrat de concession, le délégataire s'engage à réaliser les missions suivantes, déterminées par l'autorité concédante :
Le concessionnaire a pour mission d'exploiter, de gérer et d'animer à ses risques et périls l'ensemble des locaux et installations du restaurant de la piscine et les diverses activités de service public, dans le respect de la destination de l'établissement et conformément aux objectifs poursuivis par le concédant.

Les activités devant être réalisées sont à minima les suivantes :
- proposer et servir de la restauration de qualité
- participer obligatoirement à l'animation de la station,

Le concessionnaire peut proposer les activités supplémentaires suivantes :
- Cours de cuisine
- Organisation de soirées à thèmes et/ou musicales
- Gouters Après ski

Le concessionnaire s'engage à optimiser la gestion du service délégué :
- en assurant la promotion du restaurant de la piscine et de ses activités auprès du plus large public, et en participant activement aux structures locales chargées de la promotion des activités au sein de la station
- en menant un contrôle continu de tous les aspects de la gestion du restaurant de la piscine et des activités qui y sont exercées, en particulier au plan de la qualité des services rendus aux

usagers et de leur sécurité,
- en réalisant sa mission en cohérence avec les politiques municipales, notamment dans les domaines sportifs et touristiques.

Le concessionnaire s'engage à mettre en œuvre toutes les interventions et actions nécessaires au bon déroulement de l'accueil des usagers, étant entendu qu'il s'agit notamment de fournir tous les services et toutes les prestations nécessaires pour assurer le bien-être (accueil, équipement, etc..), et la sécurité des usagers.
Sa conduite doit être dictée par les règles élémentaires de l'hospitalité.

Outre le respect des principes d'égalité de traitement des usagers, transparence et continuité du service public, le concessionnaire s'engage :
- A laisser à disposition de la commune les locaux en dehors de la période d'exercice de son activité si celle-ci n'est exercée que pendant les périodes hivernales et estivales, sans pouvoir prétendre à une contrepartie financière.

Le délégataire est entièrement responsable de l'exécution de ses missions, tant à l'égard de l'autorité concédante que des usagers et des tiers.

Il est tenu de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer la sécurité, la qualité et la continuité du service public, ainsi que l'égalité des usagers, et ce conformément à la réglementation en vigueur. Il est également tenu de prendre toutes les mesures propres à garantir la sécurité de son personnel ainsi que de souscrire des contrats d'assurances qui couvrent les différents risques correspondant aux activités relevant du champ du présent contrat.

Le délégataire fait son affaire de tous risques et litiges pouvant résulter des missions exercées au titre du contrat, sans que les conséquences indemnitaires pouvant en résulter ne puissent être mises à la charge de l'autorité concédante. Par conséquent, la responsabilité de l'autorité concédante ne pourra être recherchée à l'occasion d'un litige, sauf faute exclusive avérée de celle-ci.

3.4.2 - Exclusivité

Le présent contrat confère au délégataire l'exclusivité de l'exploitation dans le périmètre défini et durant toute la durée du contrat.

3.4.3 - Période de tuilage

Il est prévu une période de « tuilage » comprise entre la date de prise d'effet du contrat, correspondant à la date de sa notification au délégataire, et la date de prise d'effet de la concession, correspondant à la date de début d'exploitation du service par le délégataire.

Le délégataire ne bénéficie d'aucune recette particulière liée au service pendant cette période, durant laquelle il doit se conformer aux obligations suivantes :

<u>Personnel</u>
Le délégataire doit disposer de tous les moyens humains, en quantité et compétences, nécessaires à la parfaite gestion du service à la date de prise d'effet de la concession.
Le personnel affecté au service comprend notamment les salariés employés par le précédent exploitant et dont les contrats de travail ont, le cas échéant, été transférés au délégataire en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Préparation technique
Le délégataire prend toutes dispositions pour assurer la parfaite continuité du service à la date de prise d'effet de la concession.
Il prend connaissance approfondie du service au travers :
- des documents de la consultation préalable à l'attribution du présent contrat ainsi que de ceux qui lui sont, éventuellement, remis pendant la période de tuilage ;
- de visites des installations qu'il pourra solliciter auprès de l'autorité concédante ;
- de questions qu'il pourra adresser à l'autorité concédante.

Reprise des contrats en cours à la date d'effet de la concession
Au cours de la période de tuilage, le délégataire indique à l'autorité concédante l'option qu'il retient pour les contrats en cours à la date d'effet du contrat et concernant l'exploitation du service :
- soit la reprise des contrats ;
- soit la non-reprise de ces contrats, qui restent à la charge du délégataire sortant ou de l'autorité concédante si elle en est signataire. Dans ce cas, le délégataire entrant prend toutes dispositions pour assurer une parfaite continuité de l'exploitation.

Autorisations
Dès la date de notification du contrat, le délégataire recense les autorisations en vigueur concernant l'exploitation et les arrêtés de voirie pour intervention sur le domaine public qui sont détenus par le délégataire sortant et par l'autorité concédante. Il réclame sans délai les autorisations et arrêtés dont il a eu connaissance et dont il n'a pas déjà copie.

Plan de reprise du système d'information
Dès la date de notification du contrat, le délégataire prépare un document décrivant en détail le programme de mise en place et de reprise du système d'information, décrivant l'ensemble des activités, procédures et organisations à mettre en œuvre pour assurer la continuité du système d'information. Ce document est remis à l'autorité concédante au plus tard deux mois après le début de la période de tuilage.

Contentieux, sinistres et litiges
Le délégataire est informé des contentieux, sinistres et litiges en cours relatifs à l'exploitation du service et se substitue, le cas échéant, au délégataire sortant pour les contentieux qui le nécessitent.

3.5 - Engagements de l'autorité concédante

L'autorité concédante ne saurait mettre en œuvre une activité se rapprochant de celle déléguée. Elle assure la protection de l'exclusivité des missions confiées au délégataire.

L'autorité concédante prend, pour sa part, les engagements suivants :
Le concédant remet au concessionnaire une partie des niveaux -1 et 0 de la zone sud du complexe des sports et de loisirs de la Chaudanne dont les plans constituent l'annexe 01.
Le descriptif du volume concédé constitue l'annexe 02, il porte sur 424 m² environ de surface dont 146 m² pour la salle de restauration.

3.6 - Société dédiée

3.6.1 - Création de la société dédiée

Afin de faciliter le contrôle des engagements souscrits et permettre à l'autorité concédante d'avoir comme interlocuteur unique une seule entité juridique, le délégataire constitue au plus tard 3 mois après la date de notification du contrat une société dédiée dont l'objet social sera exclusivement réservé à l'exécution de la présente concession. Ce délai pourra faire l'objet d'une prolongation si

l'impossibilité de créer la société résulte d'un fait imputable à l'autorité concédante.

Dès la création de la société dédiée, celle-ci se substituera au délégataire dans l'ensemble de ses droits et obligations issus du contrat. Cette substitution sera effective à compter de la notification à l'autorité concédante de l'acte de substitution signé entre le candidat retenu et la société dédiée.

Sa dénomination définitive sera arrêtée en accord avec l'autorité concédante.

Cette société devra respecter l'ensemble des exigences suivantes :
- Son objet social devra être réservé exclusivement à l'objet du contrat et aux prestations accessoires que le délégataire sera autorisé à accomplir ;
- Son bilan d'ouverture devra être vierge ou apuré de tout engagement financier antérieur au contrat ;
- Ses frais de création et de gestion seront inclus dans les comptes d'exploitation prévisionnels ;
- Sa comptabilité ne retracera que les seules opérations afférentes à la délégation et aux prestations accessoires autorisées par le contrat ;
- Les exercices sociaux correspondront aux exercices d'une année civile du 1er janvier au 31 décembre ;
- La société dédiée ne pourra pas créer de filiales ;
- La société dédiée sera dotée de moyens propres, en termes de personnel et de matériels, lui permettant une véritable prise en charge de la concession, sans préjudice toutefois des prestations qui seront susceptibles d'être externalisées ;
- Le délégataire s'engage à maintenir une participation majoritaire dans le capital de la société dédiée, en actions et en droits de vote, pendant toute la durée de la concession.

3.6.2 - Stabilité et engagement de l'actionnariat

Stabilité de l'actionnariat
Toute modification de l'actionnariat doit être soumise préalablement à l'agrément de l'autorité concédante, qui s'engage à faire connaître sa décision dans un délai maximum de 3 mois à compter de la réception de l'ensemble des justificatifs utiles.

Le nouvel actionnaire doit apporter des garanties techniques et financières au moins équivalentes à celles de l'actionnaire cédant, et présenter les références dont il dispose dans le secteur d'activités. Dans le cas contraire, l'autorité concédante peut refuser la modification de l'actionnariat.

Engagement de l'actionnariat
Le délégataire s'engage à apporter à la société dédiée tous les moyens humains, financiers et techniques nécessaires à garantir la continuité du service public, conformément aux conditions du contrat et ce pendant toute sa durée. Il s'engage également, de façon irrévocable et inconditionnelle, à demeurer parfaitement et entièrement solidaire des engagements qui incombent à la société dédiée tout au long de l'exécution du contrat.

En cas de manquement de la société dédiée à l'une de ses obligations de faire au titre du présent contrat, le délégataire s'engage à se substituer à celle-ci afin d'assurer la prompte et complète exécution des obligations de faire définies par le contrat, conformément aux dispositions des articles 2288 et suivants du Code civil.

En cas de difficultés répétées de la société dédiée (liquidation, mise en règlement judiciaire, perte de la moitié du capital, etc..), et à la demande de l'autorité concédante, le délégataire reprend

directement à sa charge l'ensemble des droits et obligations afférents au contrat.

En cas de dissolution de la société dédiée, notamment après l'expiration du contrat, le délégataire s'engage à se substituer à la société dédiée dans l'exécution des obligations de cette dernière qui perdureraient.

3.7 - Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles du contrat de concession sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

- Le contrat de concession
- Les annexes au contrat
- Les statuts de la société dédiée
- Le mémoire du concessionnaire relatif aux modalités d'exécution de la concession

3.8 - Durée et prise d'effet du contrat

La durée du contrat est de 5 ans.

Le contrat de concession prend effet à compter du 01/10/2021. Son échéance est fixée au 30/09/2026.

3.9 - Recours à des tiers - Sous-traitance

Le délégataire peut, après accord exprès de l'autorité concédante, sous-traiter à des tiers une partie des prestations qui lui sont confiées. Cet accord ne peut intervenir qu'après transmission, par le délégataire à l'autorité concédante, du contrat de sous-traitance.

Le délégataire demeure personnellement responsable de la bonne exécution du contrat de concession, et ne peut confier à un tiers la totalité des prestations prévues au contrat. Par ailleurs, un tiers à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion ne peut intervenir comme sous-traitant.

Les contrats de sous-traitance ne peuvent, en aucun cas, excéder la durée du contrat de concession.

Les contrats nécessaires à la continuité du service doivent comporter une clause réservant expressément à l'autorité concédante la faculté de se substituer au délégataire dans le cas où il serait mis fin au contrat de concession et, le cas échéant, d'y mettre fin.

Les autres contrats de sous-traitance prendront fin de plein droit en même temps que le présent contrat, quelle qu'en soit la cause. Le délégataire devra obligatoirement faire figurer cette disposition sur les contrats le liant à un tiers.

Dans le cas où le délégataire s'engage à confier à des tiers une part minimale des prestations, cette part est fixée à 0 % de la valeur estimée de la concession**.**

3.10 - Cession du contrat

Le délégataire ne peut, sous peine de déchéance, céder totalement ou partiellement la concession.

4 - Moyens humains affectés à la concession

4.1 - Personnel du délégataire

Le délégataire recrute et affecte au fonctionnement du service le personnel, en nombre et en qualification, nécessaire à la bonne exécution des missions confiées. Il gère librement le personnel d'exploitation qui lui est propre, et procède sous sa seule responsabilité à toutes les opérations d'embauche, de mutation ou de licenciement.

Le délégataire doit tenir à jour la liste des salariés (en contrat à durée déterminée ou indéterminée) affectés à la concession avec mention de leur statut, qualification, fonction et rémunération. Une liste actualisée du personnel est jointe dans le cadre du rapport annuel remis à l'autorité concédante. Par ailleurs, le délégataire transmet à l'autorité concédante un organigramme mis à jour à chaque modification de l'équipe dédiée à l'exploitation du service, et doit à tout moment être en mesure de communiquer les informations relatives à l'organisation du service.

Dans un délai de 15 jours à compter de l'entrée en vigueur du contrat de concession, le délégataire communique à l'autorité concédante le statut applicable à son personnel (convention collective ou accord d'entreprise).

A l'entrée en vigueur du contrat de concession, et conformément aux dispositions des articles L. 1224-1 et suivants du Code du travail relatifs au transfert du contrat de travail lorsque survient une modification de la situation juridique de l'employeur, le délégataire s'engage à reprendre le personnel affecté, à temps complet ou à temps partiel, au fonctionnement du service concédé.

A ce titre, un état du personnel, communiqué par le délégataire sortant, est donné à titre indicatif pour permettre au délégataire d'évaluer l'impact de l'obligation de reprise du personnel. Cet état est toutefois susceptible d'évoluer avant la notification du présent contrat.

4.2 - Conditions de travail

Le délégataire est tenu d'exécuter le contrat de concession dans le respect des dispositions législatives et réglementaires relatives aux conditions de travail des salariés. Il est seul responsable de l'application des conditions de travail, notamment des règles relatives à la santé et la sécurité des travailleurs.

Le délégataire doit également être en mesure de justifier à tout moment du respect des dispositions légales et réglementaires prohibant le recours au travail dissimulé, ainsi que du respect des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 à L. 8221-5 du Code du travail.
En application de l'article L. 8222-6 du code du travail, lorsque l'autorité concédante est informée par écrit par un agent de contrôle de la situation irrégulière du délégataire au regard des formalités précitées, le délégataire est immédiatement enjoint de faire cesser sans délai cette situation.
Le délégataire est tenu d'apporter à l'autorité concédante la preuve qu'il a mis fin à la situation délictuelle, dans un délai de deux mois. A défaut, le contrat pourra être rompu sans indemnité aux frais et risques du délégataire.

5 - Moyens matériels affectés à la concession

5.1 - Inventaire des biens

Un état des lieux et un inventaire des moyens mis à la disposition du délégataire sont annexés au présent contrat.

L'inventaire quantitatif et qualificatif des biens est établi contradictoirement entre les parties dans un délai maximal de 15 jours à compter de la date de notification du contrat de concession. Il précise notamment la situation juridique des biens ainsi que leur état, et doit permettre d'en suivre l'évolution.

Les parties disposent d'un délai de 7 jours à compter de la date d'entrée en vigueur du contrat de concession pour apporter tout complément ou correctif quant au contenu de cet inventaire.

Un nouvel état des lieux et un inventaire actualisé seront réalisés contradictoirement dans un délai de 7 jours à compter de l'entrée en vigueur du contrat de concession.

Le délégataire tient à jour l'inventaire des biens pendant toute la durée du contrat de concession. Cet inventaire est mis à jour par le délégataire dans le cadre de la remise du rapport annuel.

L'inventaire mis à jour tient compte, s'il y a lieu :
- des nouveaux ouvrages, équipements et installations achevés ou acquis depuis l'inventaire initial ou sa dernière mise à jour ;
- des évolutions concernant les ouvrages, équipements et installations déjà répertoriés à l'inventaire dans son dernier état (renouvellement, dégradation...) ;
- des ouvrages, équipements et installations mis hors service, démontés ou abandonnés ;

5.2 - Moyens immobiliers mis à disposition du délégataire

L'autorité concédante met à la disposition du délégataire les biens immobiliers suivants :
Se référer à l'annexe N°01

5.3 - Moyens mobiliers mis à disposition du délégataire

L'autorité concédante met à la disposition du délégataire les biens mobiliers suivants :
Se référer à l'annexe N°03

5.4 - Moyens mis à disposition par le délégataire

Le délégataire met à disposition les moyens suivants :
Le nouveau concessionnaire met à disposition au titre de la DSP :
Se référer à l'annexe N° 12

6 - Investissements et travaux

6.1 - Investissements

6.1.1 - Plan d'investissement

Le délégataire propose un plan d'investissement pluriannuel prévoyant les investissements à réaliser dans le cadre de la concession, ainsi que leur calendrier prévisionnel de réalisation.

Ce plan décrit l'ensemble des travaux d'investissement, de renouvellement et de gros entretien sur les ouvrages et équipements d'exploitation en cours et envisagés durant la période concernée.

Il indique pour chaque projet et opération, son coût, l'échéancier de sa réalisation, ainsi que le

montant minimum annuel d'investissement.

Ce plan sera réactualisé annuellement au regard des décisions budgétaires.

La responsabilité technique, financière et administrative de la conception et de la réalisation du plan d'investissement incombe au délégataire, et est entièrement assurée par ce dernier, sauf décision de l'autorité concédante d'exercer elle-même la maîtrise d'ouvrage.

Des travaux d'embellissements / amélioration pourront être proposés par le délégataire afin d'apporter un cachet supplémentaire à la concession, ces travaux seront soumis à l'approbation de la commune des Allues.

6.1.2 - Programme d'investissement annuel du délégataire

Le plan d'investissement donne lieu chaque année à un programme d'investissement annuel établi par le délégataire et définissant pour l'année en cours les opérations envisagées qui lui incombent.

Pour chaque opération, le programme détaille :
- la nature de l'opération : objet, localisation, destination, justification, technique, et/ou économique ;
- le tableau de financement de celle-ci : autofinancement, recours à l'emprunt, plan de financement, durée d'amortissement ;
- ses répercussions sur le budget de la concession pour l'année en cours ainsi que les années résiduelles (annuités de la dette, dotation aux amortissements) ;
- ses répercussions éventuelles en fin de concession dans l'hypothèse où l'immobilisation concernée ne serait pas totalement amortie (encours prévisible de la dette, éventuels droits à régularisation de la TVA).

Ce programme est soumis à l'approbation de l'autorité concédante. Il est transmis à cet effet à l'autorité concédante au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle de sa mise en oeuvre.

Le programme d'investissement est à la libre initiative du candidat avec une demande d'amortissement ne pouvant pas dépasser la durée du contrat.

7 - Conditions d'exploitation

7.1 - Modalités d'exploitation

7.1.1 - Principes généraux

Le délégataire s'engage à assurer la sécurité, le bon fonctionnement et la continuité du service. Il dispose d'une liberté pour l'organisation de son exploitation, sous réserve toutefois du respect des principes d'égalité et de continuité du service public, des prescriptions du présent contrat ainsi que de toutes les prescriptions que l'autorité concédante pourrait à tout moment imposer en considération de la préservation de l'intérêt général. L'autorité concédante conserve un droit de visite et de contrôle à tout moment des ouvrages et de leurs équipements.

Le délégataire est seul responsable et fait son affaire de l'ensemble des risques et litiges liés à l'exploitation de ses activités et de leurs conséquences. Il se substitue à l'autorité concédante dans toute action qu'un tiers pourrait intenter à raison du fonctionnement du service concédé.

Le délégataire veille à ne rien faire ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner la dépréciation des ouvrages, équipements et biens, la diminution du rendement ou la cessation d'exploitation, même provisoire, du service concédé.

Le délégataire s'engage, pendant la durée du contrat de concession, à accomplir toutes études nécessaires et à proposer la mise en œuvre de toutes actions utiles à l'amélioration et au développement des équipements.

D'une manière générale, le délégataire a pour mission, dans les limites du périmètre concédé :
- D'obtenir des autorités compétentes l'ensemble des autorisations, homologations, certifications, agréments, déclarations nécessaires à l'organisation des activités prises en charge ;
- D'assurer l'exploitation du service, la gestion administrative, technique, commerciale et financière des équipements, l'entretien, les contrôles et le nettoyage ainsi que la maintenance de l'ensemble des équipements ;
- D'accueillir les usagers, garantir leur sécurité, organiser et coordonner les activités gérées et leur surveillance dans les conditions réglementaires en vigueur.

Se référer à l'article N°3 de la concession

7.1.2 - Modalités de fonctionnement et services aux usagers

Les modalités de fonctionnement et les services rendus aux usagers sont les suivants :

Se référer à l'article N°3 de la concession

7.1.3 - Surveillance et prescriptions techniques

Le délégataire assure la garde des installations, de jour comme de nuit, sous son entière responsabilité.

Il est tenu de respecter les règles applicables aux établissements recevant du public et toutes les réglementations relatives :
- A la sécurité des usagers, à l'hygiène et à la qualité sanitaire ;
- A l'accueil et à l'accessibilité des personnes handicapées et des personnes à mobilité réduite ;
- A toutes autres dispositions qui viendraient ultérieurement réglementer le service concédé ou les équipements concernés.

Le délégataire doit se tenir disponible afin d'assurer les visites réglementaires des locaux avec le concours, à ses frais, d'un organisme agréé dans les conditions prévues par les normes et dispositions applicables aux équipements. Ces visites seront prévues par l'autorité concédante, payées par celle-ci et refacturées au concessionnaire. Les copies des contrats d'entretien et de visites périodiques devront être adressées à l'autorité concédante dès leur signature.

Les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité devront être consignés sur un registre de sécurité, conformément aux dispositions de l'article R123-51 du Code de la construction et de l'habitation.

Un dossier technique comprenant les plans de l'établissement, le descriptif des installations, les procès-verbaux et les rapports des vérifications périodiques, de même que les contrats d'entretien des installations de sécurité, est annexé au registre de sécurité. Le délégataire met ce registre à disposition de la commission de sécurité, et en assure la mise à jour.

7.1.4 - Mise à disposition des équipements

Le délégataire peut mettre, de façon occasionnelle, une partie des équipements et locaux à la disposition exclusive d'usagers qui en feraient la demande pour des activités ou manifestations spécifiques ou privées, compatibles avec l'activité concédée, dans le respect de la réglementation en vigueur, et sous réserve de ne pas perturber l'accueil des autres usagers et le fonctionnement du service.

Le délégataire doit alors conclure une convention avec les usagers concernés, et communique à l'autorité concédante une copie de la convention signée. Il est entendu que ces prestations ne font l'objet d'aucune compensation ou contribution complémentaire de la part de l'autorité concédante.

Le délégataire informe préalablement l'autorité concédante de ses projets dans les meilleurs délais. L'autorité concédante dispose d'un délai de 15 jour calendaire pour répondre par écrit à sa demande. L'absence de réponse vaut décision implicite de refus.

7.1.5 - Règlements et affichage

Le règlement intérieur est élaboré par le délégataire et approuvé par l'autorité concédante. Il est affiché par les soins du délégataire aux divers accès de l'équipement, à la vue de tous les usagers.

En cas de révision, il est adressé à l'autorité concédante pour approbation préalable. Toute modification du règlement intérieur ne peut intervenir que par une décision expresse de l'autorité concédante, sur proposition motivée du délégataire.

Le règlement fixant les conditions de sécurité et d'évacuation est soumis aux mêmes dispositions d'approbation et d'affichage que le règlement intérieur.

Le délégataire informe les usagers de la faculté qui leur est offerte de prendre connaissance du règlement intérieur et d'exprimer leur avis (cahier, site internet le cas échéant) sur le service rendu. Il doit, par les moyens appropriés, veiller au respect du règlement intérieur par les usagers, ainsi qu'éviter tout agissement de tiers ou d'usagers qui pourraient entraîner la dégradation des ouvrages, matériels et équipements du service (vandalisme, effraction...).

Le concessionnaire s'engage à afficher et respecter ses horaires et les dates d'ouverture.

7.2 - Conditions d'exploitation à caractère social

Sans objet

7.3 - Politique commerciale et de communication

L'autorité concédante confie au délégataire la charge d'élaborer et de mettre en œuvre la politique de communication et de promotion du service concédé, en cohérence avec les orientations de l'autorité concédante.

Le délégataire mène, à sa charge, les actions de communication suivantes :
Le concessionnaire se doit de posséder un support de publicité en ligne (site internet, réseaux sociaux, etc..)

Ces actions de communication doivent être présentées à l'autorité concédante préalablement à leur mise en œuvre.
Le concessionnaire a l'obligation de transmettre toute information utile à l'Office de tourisme de Méribel (soirée à thème, évènement commun avec la piscine, etc..)

7.4 - Continuité du service

Le délégataire est tenu d'assurer la continuité du service qui lui est confié. Toute interruption dans l'exploitation, pour quelque cause que ce soit, doit être signifiée dans l'heure à l'autorité concédante.

Le délégataire est exonéré de sa responsabilité en cas d'interruption du service dans les cas suivants :
- Destruction de tout ou partie des ouvrages sans cause ou raison imputable au délégataire ;
- Arrêt du service dû à un manquement de l'autorité concédante et présentant pour le délégataire un cas de force majeure ;
- Evénement extérieur, indépendant de la volonté du délégataire et imprévisible qui rend l'exécution du contrat de concession impossible ;
- Fait de grève, étranger à la politique sociale du délégataire ;
- En cas de crise sanitaire sous décisions gouvernementales.

Dans les cas visés ci-dessus, les parties conviennent de se rencontrer dans les plus brefs délais, afin d'étudier l'impact de l'interruption de service sur l'équilibre économique général du contrat.

Toute interruption non justifiée d'une durée supérieure à 24 heures donnera lieu à l'application d'une pénalité, hors cas exonératoires de responsabilité du délégataire stipulés ci-dessus.

7.5 - Entretien courant et maintenance

Le délégataire est responsable, à ses frais, du nettoyage, de l'entretien courant et de la maintenance (préventive et curative) des ouvrages, équipements et matériels nécessaires à l'exploitation du service de manière à maintenir, pendant toute la durée du contrat, les biens en parfait état de fonctionnement et d'exploitation.

Par nettoyage, il est entendu toutes les opérations permettant de garantir l'hygiène et la propreté des installations et de leurs abords. Ces opérations sont mises en œuvre par le délégataire aussi souvent que nécessaire.

Par entretien courant, il est entendu toutes les opérations permettant d'assurer le maintien en état de fonctionnement des installations jusqu'au moment où leur vétusté ou une défaillance rend nécessaires des travaux de gros entretien ou de renouvellement.

Les travaux d'entretien courant et de maintenance sont exécutés en dehors des heures d'ouverture aux utilisateurs ou, à défaut, à la condition qu'il n'en résulte pas de perturbations pour la qualité du service et le confort des usagers. Sauf nécessité impérieuse, il n'y a pas d'interruption d'exploitation pour réaliser les opérations d'entretien courant et de maintenance.

* Tous les ouvrages, équipements, matériels permettant la marche de l'exploitation et généralement tous les ouvrages s'inscrivant dans l'emprise de la concession sont entretenus en bon état de fonctionnement et réparés par les soins du concessionnaire et à ses frais, y compris les grosses réparations, à l'exclusion des travaux attachés à la structure du volume concédé, ainsi que le remplacement de tous les éléments des constructions au fur et à mesure que le tout se révèlera nécessaire pendant tout le cours de la concession.

En matière d'hygiène et de sécurité, les travaux d'entretien et de réparation dans l'emprise de la concession comprennent notamment, sans que la liste soit limitative :
- l'entretien en état de marche du réseau d'éclairage et de sécurité.

- L'entretien des installations de ventilation et des installations de surveillance de la qualité de l'air.
- L'entretien permanent de la sonorisation.
- L'évacuation des matières usées.
- L'entretien permanent des extincteurs mis en place aux endroits fixés par le service de sécurité.
- Le balayage et le nettoyage des escaliers, de l'ascenseur et des aires diverses qui doivent être maintenus en bon état de propreté.
- Le remplacement de toute pièce défectueuse dans les équipements.
- L'entretien et le nettoyage intérieur et extérieur des devantures.

Un cahier d'entretien devra être tenu.

Le concédant est tout particulièrement attaché à l'aspect intérieur et extérieur des bâtiments et des espaces extérieurs qui devront, en permanence, être tenus en bon état de réparation, d'entretien et de nettoyage.

* Faute par le concessionnaire de pourvoir à l'entretien des ouvrages et installations, la commune des Allues peut faire procéder, aux frais du concessionnaire, à l'exécution d'office des travaux nécessaires au fonctionnement après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans un délai de 30 jours susceptible d'être réduit si le défaut d'entretien mettait en cause la sécurité des personnes.

* Les travaux d'entretien, de réparation ou de renouvellement sont exécutés par le concessionnaire en dehors des saisons touristiques, sauf cas d'urgence.

7.6 - Contrôle par l'autorité concédante

L'autorité concédante dispose d'un droit de contrôle lui permettant de vérifier que les installations sont exploitées par le délégataire conformément aux dispositions contractuelles et dans le respect de la réglementation en vigueur.

L'autorité concédante se réserve donc le droit d'effectuer, à tout moment, une visite et une surveillance technique des installations. Le délégataire a l'obligation de collaborer et de faciliter les vérifications effectuées par l'autorité concédante, et doit lui prêter son concours pour qu'elle accomplisse ce contrôle en lui fournissant tous les documents et l'aide matérielle nécessaire. Ce contrôle ne diminue en rien la responsabilité du délégataire, telle qu'elle est définie dans le présent contrat.

7.7 - Amélioration et modernisation

Le délégataire est libre de proposer à l'autorité concédante tout axe d'amélioration ou modernisation, afin d'accroître le niveau de performance des biens et d'améliorer le niveau du service rendu aux usagers.

Par conséquent, si à l'occasion des opérations de gros entretien et de renouvellement lui incombant le délégataire se trouve amené à remplacer dans son ensemble un bien important, il doit au préalable en informer l'autorité concédante. Dans ce cas, il présente pour chaque mesure envisagée :
- la solution proposée ;
- l'estimation financière ;
- les modalités de son financement (avec le cas échéant l'incidence sur les tarifs) ;
- les délais nécessaires à sa mise en œuvre.

L'autorité concédante examine alors l'intérêt qu'il peut y avoir, compte tenu des évolutions

techniques ou réglementaires, à substituer au matériel ou appareil existant un matériel ou appareil mieux adapté, notamment par son principe de fonctionnement, à la poursuite de l'exploitation, non seulement jusqu'à la fin du contrat de concession, mais également au-delà de la date de son expiration.

En cas d'accord, un avenant fixe les conditions de participation éventuelle de l'autorité concédante à ces dépenses, la part du coût correspondant à un renouvellement à l'identique restant à la charge du délégataire.

7.8 - Mise en conformité

Lorsque des ouvrages ou équipements nécessitent d'être en conformité avec une réglementation spécifique, le délégataire est tenu de les exploiter dans des conditions réglementaires.

Par conséquent, lorsque le délégataire constate que les ouvrages, équipements et installations ne permettent plus de respecter les règlements techniques et administratifs publiés postérieurement à la date de prise d'effet du présent contrat, le délégataire en informe l'autorité concédante dans les meilleurs délais. Il lui adresse à cet effet un rapport détaillé analysant la situation et proposant les mesures qui permettent de se conformer aux nouvelles dispositions.

Les dépenses engendrées à ce titre sont à la charge du délégataire.

7.9 - Contrats conclus avec des tiers

A la date d'effet du présent contrat, le délégataire reprend toutes les obligations contractées par l'autorité concédante pour la gestion du service et que celle-ci a fait connaître. Toute modification des engagements en vigueur est décidée par l'autorité concédante avec l'avis du délégataire. Par ailleurs, le délégataire fait son affaire de toutes les obligations contractées antérieurement à l'entrée en vigueur du contrat pour la gestion du service telles qu'abonnements à l'eau, à l'électricité, baux, contrats de location, location-vente, etc.

Pendant la durée du contrat de concession, le délégataire est seul responsable des contrats de travaux, de fournitures et de services nécessaires au fonctionnement du service. Par ailleurs, tous les contrats passés avec des tiers et nécessaires à la continuité du service public doivent comporter une clause réservant expressément à l'autorité concédante la faculté de se substituer au délégataire à l'issue du présent contrat.

Le délégataire prend toutes précautions utiles dans la conclusion de ses contrats de travaux, de fournitures et de services pour garantir la continuité du service et le meilleur rapport qualité prix de ces prestations.

Le délégataire informe l'autorité concédante, dans le cadre du rapport annuel, de l'ensemble des contrats de prestations conclus avec des entreprises tierces.

8 - Conditions financières et fiscales

8.1 - Rémunération du délégataire

Le présent contrat transfère au délégataire un risque lié à l'exploitation du service. Sa rémunération est principalement constituée par le produit des ressources que procure son exploitation.

Le délégataire est donc autorisé à percevoir les recettes des tarifs appliqués aux usagers, dans les conditions et limites définies au présent contrat.

Le concessionnaire exécute la concession, à ses risques et périls et se rémunère par les recettes d'exploitation du restaurant, sur la base des tarifs fixés selon les modalités définies ci-après.

Les tarifs ainsi que l'ensemble des recettes perçues par le concessionnaire lui permettent d'assurer l'équilibre de la concession dans des conditions de fréquentation normale et eu égard aux charges qu'il supporte.

Le concessionnaire supporte le risque d'exploitation du service, ce qui implique une réelle exposition aux aléas du marché.

La rémunération du délégataire est constituée par les ressources que procure l'exploitation du restaurant et des services accessoires ou complémentaires définis au contrat.

8.2 - Charges d'exploitation

Le délégataire supporte toutes les charges et frais d'exploitation de la présente concession, y compris ceux résultant d'une modification des conditions d'exploitation normalement prévisibles.

Impôts et taxes

Toutes les impositions, contributions, redevance de quelque nature qu'elles soient et taxes établis par l'Etat ou les Collectivités territoriales y compris les charges ou les taxes locales sont à la charge du concessionnaire.

La taxe foncière et la taxe d'habitation sont à la charge du concessionnaire qui les remboursera, le cas échéant, à la commune si celle-ci en était le redevable légal.

Charges afférentes aux bâtiments

Les charges d'eau afférents aux bâtiments seront refacturées par la commune.

Le délégataire supportera directement les charges d'électricité pour lesquelles il doit souscrire un abonnement.

Régime comptable

Le concessionnaire établit les comptes de la concession, conformément aux normes comptables et aux règles spécifiques applicables aux entreprises concessionnaires de service public.

Les exercices comptables auront une date de clôture fixée au 31 décembre de chaque année.

Tous les documents de base de sa comptabilité sont conservés par le concessionnaire sur la durée du contrat. Ils sont tenus à l'entière disposition de la Commune qui peut demander à les consulter à tout moment. Le concessionnaire est dans ce cas tenu de communiquer à la Commune l'ensemble des informations comptables et financières relatives au contrat qu'elle demande.

8.3 - Tarification

Les tarifs applicables aux usagers sont définis par le délégataire. Ils sont annexés au présent contrat.

La rémunération du concessionnaire est assurée par les tarifs perçus auprès des usagers et par l'ensemble des produits de l'exploitation.
Ces tarifs sont perçus à compter de la date de remise des ouvrages.

Les tarifs sont établis dans les conditions économiques du mois de remise des offres (soit le mois de mars 2021) sur la base d'un compte d'exploitation prévisionnel qui sera annexé au contrat.

La grille tarifaire, qui reprend l'ensemble des tarifs est annexée au contrat (CF annexe N° 06).

Le candidat proposera, dans son offre, une grille tarifaire présentant la totalité des tarifs envisagés et les différentes activités proposées par le candidat.
Un compte d'exploitation prévisionnel selon le modèle transmis doit être remis par le candidat permettant de montrer l'équilibre financier de la délégation.

Le concessionnaire est autorisé à percevoir auprès des différents publics, les tarifs issus de la grille tarifaire. Ces tarifs sont perçus TTC au taux en vigueur.

La tarification des services proposés aux usagers repose sur les principes d'égalité de traitement des usagers.

8.4 - Evolution des tarifs

Les tarifs sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de 03/2021 ; ce mois est appelé " mois zéro ".

Les tarifs sont révisés annuellement par application aux tarifs d'un coefficient dont la formule figure ci-dessous.
Les prix concernés par la révision sont : Tous les prix de la grille tarifaire.

L'index de référence, publié(s) au Moniteur des Travaux Publics ou par l'INSEE, est l'index 001763852 « Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France - Ensemble hors tabac ».

Les tarifs sont révisés tous les ans au 1er janvier avec la formule suivante :
TN = T0 * KN
Dans laquelle :
TN est la tarification au 1er janvier
T0 est la tarification initiale du contrat
KN est le coefficient de révision défini ci-dessous
K_N = Indice INSEE des prix à la consommation $_N$ / Indice INSEE des prix à la consommation $_o$

Indice INSEE des prix à la consommation = Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France - Ensemble hors tabac Identifiant 001763852

La valeur de base correspond au dernier indice publié à la date de prise d'effet du présent contrat.
La valeur N correspond à la dernière valeur connue au 1er novembre de l'année précédant la révision.
Dans un souci de lisibilité, les tarifs sont arrondis aux 0,05 euros supérieurs lorsque la deuxième

décimale sera supérieure à 2 ou 7 et aux 0.05 euros inférieurs dans les autres cas.
Pour la mise en œuvre de ces dispositions, le concessionnaire adresse à la commune chaque année avant le 01 décembre une proposition de grille tarifaire accompagnée des justificatifs de calculs du coefficient K_N (valeur de l'indice entrant dans la formule en base 0 et à la date de révision).

La révision des tarifs s'applique pour la première fois le 1er janvier 2023.

8.5 - Redevances versées à l'autorité concédante

Le délégataire verse à l'autorité concédante des redevances dans les conditions suivantes :

Type de redevance	Montant fixé par	Montant	Périodicité
Redevance pour l'occupation du domaine public : part variable	Le concessionnaire dans son offre **3 %**	minima de 3 % du chiffre d'affaires (*)	annuelle
Redevance pour l'occupation du domaine public : part fixe	Le concessionnaire dans son offre **100 000,00 € HT**	minima de 70 000 euros HT (*)	annuelle

L'occupation par le concessionnaire du domaine public de l'autorité concédante donne lieu au paiement de redevances en contrepartie des avantages qui lui sont octroyés et notamment de l'occupation et l'utilisation des dépendances du domaine public.

(*) Les redevances de 70 000 euros HT et de 3% du CA sont définies à minima par le concédant, néanmoins le concessionnaire peut proposer des redevances plus élevées dans son offre.
Le montant annuel des redevances est composé :

- d'une partie fixe qui ne pourra être inférieur à 70 000 € HT. Il est à verser chaque année sur émission d'un titre de recettes de la commune selon l'échéancier suivant :

- 35% de la partie fixe le 28 février
- 35% de la partie fixe le 30 avril
- 30% de la partie fixe le 01 septembre
- le solde (redébit de charges...) le 01 novembre

- d'une partie variable qui sera égale à 3% du Chiffre d'Affaire, Il est à verser chaque année sur émission d'un titre de recettes de la commune selon l'échéancier suivant :
- 01 septembre

8.6 - Réexamen des conditions financières

Les présentes stipulations ont pour objet de prévoir les cas dans lesquels le présent contrat peut être modifié en cours d'exécution. Elles constituent des "clauses de réexamen" et sont régies par les dispositions de l'article R. 3135-1 du code de la commande publique.

L'initiative de la demande de réexamen appartient aux deux parties.

La procédure de réexamen n'interrompt en aucun cas l'exploitation du service, et ne saurait porter atteinte au principe de continuité du service public.

Le présent article n'implique pas un droit acquis au réexamen de la concession. Le délégataire doit notamment produire tous les justificatifs nécessaires à l'instruction de la demande. L'autorité concédante peut également procéder à un contrôle sur pièce et sur place des informations données par le délégataire.

Si le principe et les conditions de mise en œuvre du réexamen sont acceptés par les parties, il trouve à s'appliquer quel que soit le montant des modifications qu'il induit.

La modification du contrat se matérialisera par la conclusion d'un avenant. Si aucun accord n'est intervenu dans un délai de 15 jours à compter de la date de la demande de réexamen, il est convenu que la position de l'autorité concédante est retenue par défaut, cette stipulation ne valant pas renonciation à recours.

La procédure de réexamen ainsi définie peut être initiée dans les cas suivants :
- En cas de crise sanitaire, l'autorité concédante se réserve le droit, en accord avec le concessionnaire, de prolonger la durée du contrat afin de maintenir l'équilibre économique de la concession.

Pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques, les conditions financières de la convention seront soumises à réexamen, sur production par le concessionnaire des justifications nécessaires et notamment des comptes de l'exploitation, de l'inventaire des ouvrages, installations, équipements et matériels, dans les cas suivants :

1: En cas de bouleversement de l'équilibre financier de la convention provenant de l'hypothèse suivante : variation des recettes à la hausse comme à la baisse de plus de 20 % par rapport au compte prévisionnel d'exploitation annexé au contrat.

2: En cas d'inclusion ou d'exclusion de nouveaux espaces dans le périmètre de la concession.

3: En cas de modification substantielle des conditions économiques, légales ou réglementaires s'imposant au concessionnaire (exemples : passage aux 35 heures hebdomadaires, crise pétrolière générant une explosion des dépenses énergétiques…) et ayant obligatoirement des incidences importantes sur les coûts d'exploitation.

4: En cas de modification des contraintes de service public imposées au concessionnaire.

5: En cas d'évolution de l'offre de services proposées aux usagers nécessitant la prise en charge de nouveaux investissements par le concessionnaire.

L'initiative de la demande de révision appartient aux deux parties.
La procédure de révision n'interrompt pas l'exploitation du centre équestre.
Le concessionnaire doit produire tous les justificatifs nécessaires à l'instruction de la demande de révision.

Le compte prévisionnel auquel il est ici fait référence sera celui servant de base à la future convention, accepté par l'autorité concédante sur proposition du concessionnaire à l'issue de la phase de négociation.

Il est toutefois à noter qu'un avenant ayant des conséquences financières ne pourra être conclu sous réserve des dispositions des articles L.3135-1 et R.3135-1 et suivants du Code de la commande publique.

6: En cas de crise sanitaire, l'autorité concédante se réserve le droit, en accord avec le concessionnaire, de prolonger la durée du contrat afin de maintenir l'équilibre économique de la concession.

7: En cas d'impact de l'organisation des championnats du monde 2023 ou d'un autre évènement sportif de grande ampleur sur l'exploitation du restaurant de la piscine.

9 - Suivi et contrôle de la concession

9.1 - Rapport annuel d'information à l'autorité concédante

Le délégataire produit <u>avant le 1er juin de chaque année</u> un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services selon le modèle fourni par le concédant. Le concessionnaire s'engage à communiquer toutes les informations demandées par le cabinet de contrôle financier mandate par le concédant.

Le délégataire s'engage à faire certifier par un commissaire aux comptes l'ensemble des éléments financiers de ce rapport.

Ce rapport fait notamment apparaitre :

1°) Les données comptables suivantes :
- le compte annuel de résultat de l'exploitation de la concession ;
- un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public concédé, comportant notamment une description des biens et, le cas échéant, le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité ;
- un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public concédé ainsi qu'une présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la concession ;
- un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service concédé ;
- une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation ;
- les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la concession et nécessaires à la continuité du service public ;
- le cas échéant, un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat ;
- le détail du chiffre d'affaires par activité ;
- les éventuelles autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année.

2°) Une analyse de la qualité des ouvrages ou des services demandés au délégataire. Cette analyse comporte tout élément qui permette d'apprécier la qualité des ouvrages ou des services exploités et les mesures proposées par le délégataire pour une meilleure satisfaction des usagers.

3°) Un compte rendu technique et financier comportant les informations utiles relatives à l'exécution du service, notamment les tarifs pratiqués, leur mode de détermination et leur évolution, ainsi que les autres recettes d'exploitation.

Afin d'apprécier la qualité du service rendu aux usagers, le délégataire présente une analyse en prenant en compte les indicateurs suivants **:**

Réseaux sociaux : Facebook, Instagram, TripAdvisor

Info news, office du tourisme de Méribel

Cartes de visite, flyers

Relationnel avec les commerçants, locaux, hébergeurs

Le rapport annuel d'information est transmis à l'adresse de l'autorité concédante indiquée en page de garde du présent contrat. Son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante, qui en prend acte.

9.2 - Compte-rendu technique

Le compte-rendu technique annexé au rapport annuel d'informations comporte les éléments suivants :
Informations à compléter dans le rapport annuel d'information

9.3 - Compte-rendu financier

Le compte-rendu financier annexé au rapport annuel d'informations comporte les éléments suivants :
Informations à compléter dans le rapport annuel d'information

9.4 - Contrôle exercé par l'autorité concédante

Le délégataire est tenu de fournir à l'autorité concédante tous les six mois à compter de la date d'entrée en vigueur du contrat, et au plus tard les 30 juin et 31 décembre de l'année, l'ensemble des documents mentionnés à l'article D. 8222-5 du Code du travail.

Dans le cadre de son pouvoir de contrôle, l'autorité concédante procède également à toutes vérifications qu'elle estime nécessaire afin de s'assurer du respect des obligations contractuelles du délégataire, et de la préservation de l'intérêt général attaché à l'exécution du présent contrat.

A cette fin, l'autorité concédante peut diligenter tout contrôle sur pièce et/ou sur site, par l'intermédiaire de ses représentants, agents, ou tout tiers spécialement accrédité à cet effet (conseil, expert...). Elle peut notamment se voir remettre ou communiquer tous documents, quel qu'en soit le support, et en obtenir la copie. L'autorité concédante peut également convoquer ou entendre toute personne ayant un lien avec l'exécution du présent contrat et susceptible de l'éclairer dans le cadre de l'opération de vérification.

De manière générale, le délégataire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens propres à faciliter l'accomplissement du contrôle diligenté par l'autorité concédante, le cas échéant en mettant à disposition le personnel nécessaire.

Les parties s'entendent également sur le fait que les demandes formulées par l'autorité concédante dans le cadre de son pouvoir de contrôle ne doivent pas avoir pour effet de perturber la bonne exécution du contrat.

L'autorité concédante informe le délégataire de son intention de procéder à des vérifications ou audit 15 jours avant les diligenter.

Les frais afférents aux contrôles sont intégralement à la charge du délégataire.

10 - Responsabilités - Garanties - Assurances

10.1 - Responsabilité de l'autorité concédante

La responsabilité de l'autorité concédante ne peut être recherchée à l'occasion de litiges provenant de l'exploitation par le délégataire des installations et équipements. L'autorité concédante n'est pas responsable des dommages causés par une dégradation ou une usure anormale des ouvrages pouvant être imputée à l'exploitation.

L'autorité concédante reste responsable des dommages liés à l'existence, à la nature et au dimensionnement des ouvrages. Toutefois, la responsabilité du délégataire se trouve engagée si l'insuffisance des installations était prévisible et que l'autorité concédante n'a pas été informée en temps utile par le délégataire.

Il est précisé que les compagnies auprès desquelles le délégataire a souscrit des assurances renoncent à tous recours contre l'autorité concédante et ses propres assureurs sauf en cas de faute avérée de la part de l'autorité concédante.
A charge exclusive du délégataire de porter à connaissance la présence de cette clause de renonciation à recours.

10.2 - Responsabilité du délégataire

Le délégataire est responsable de la maintenance et de l'exploitation des ouvrages dans le respect des dispositions législatives et réglementaires, des règles de l'art et des obligations contractuelles résultant du présent contrat.

En sa qualité d'exploitant, il est également responsable de tous les risques, litiges et indemnités de toute nature résultant de dommages corporels, matériels et immatériels causés aux biens et aux personnes, sauf si ces dommages sont la conséquence d'une faute de l'autorité concédante.

Le délégataire doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour n'apporter aucun trouble anormal aux propriétés voisines.

Il est responsable, en outre, de l'ensemble des dommages causés à tout nouvel équipement inclus à l'inventaire pendant la durée du contrat, cet équipement étant par défaut considéré comme faisant partie du périmètre d'exploitation.

10.3 - Garanties des ouvrages et équipements

Pour tous les travaux dont il assure la maîtrise d'ouvrage, le délégataire est assuré en conséquence et en est civilement responsable, même après échéance du présent contrat, notamment au titre des garanties de parfait achèvement, de bon fonctionnement et décennale.

Le délégataire tient en permanence à jour la liste des garanties contractuelles et légales, concernant les biens tels que les équipements, infrastructures ou systèmes informatiques dont il a assuré l'achat ou la maîtrise d'ouvrage.

10.4 - Assurances

10.4.1 - Obligation d'assurance

Le délégataire souscrit tout au long de la durée de la concession, auprès d'une ou de plusieurs compagnies d'assurances notoirement solvables, l'ensemble des polices d'assurances exigées au titre de l'exécution des obligations qui lui incombent afin de garantir la couverture des risques inhérents à ses obligations. Il est convenu que les compagnies d'assurance auront communication des termes spécifiques du présent contrat afin de rédiger les garanties en conséquence.
A charge exclusive du délégataire de porter la présente clause à la connaissance de ses assureurs.

Le délégataire fait son affaire de tous les risques et litiges pouvant survenir du fait de l'exécution du service et/ou l'exploitation des ouvrages/équipements. Il est seul responsable vis-à-vis de l'autorité concédante, des usagers, de son personnel et des tiers de tous accidents, dégâts et dommages en résultant.

Dans ce cadre, le délégataire est tenu de souscrire les assurances suivantes (liste non exhaustive) :
- Assurance au titre de la responsabilité civile professionnelle dans le cadre de l'intégralité de ses activités professionnelles garantissant tous préjudices aux tiers résultant des dommages dont il serait tenu pour responsable du fait de son activité.
- Assurance au titre de sa responsabilité générale en exploitation et après livraison dans le cadre de l'intégralité des risques à couvrir.
- Assurance « Dommages aux biens et pertes d'exploitation » couvrant les risques de toute nature (incendie, explosions, dommages électriques, dégâts des eaux, vol, vandalisme, tempête, recours des voisins ou des tiers...)

Il est convenu que cette police devra intégrer des plafonds de garanties suffisants pour une reconstruction à neuf de l'ensemble des installations (bâtiments –matériels – mobilier- stocks) ainsi que des capitaux suffisants pour les pertes indirectes et les frais consécutifs à un sinistre de type honoraires d'expert, d'architecte, frais de démolition et de déblai ainsi que toutes pertes financières subies par le maître d'ouvrage dont perte de loyers, perte d'usage.
- Le cas échéant une police d'assurance spécifique pour les risques non évoqués dans le cadre des autres alinéas du présent article (ex « Bris de machines »).

Les polices d'assurance décrites ci-dessus ainsi que leurs modalités d'application ne constituent qu'un minimum exigé par l'autorité délégante. Elles ne limitent en rien la responsabilité du délégataire qui garde seule la responsabilité du choix de ses propres garanties. Ainsi le délégataire fera son affaire de toutes assurances qu'il souhaitera souscrire en complément des garanties éventuelles apportées par les polices souscrites.
En cas de sinistre, seule l'autorité délégante percevra les indemnisations qui lui seront versées directement par la compagnie d'assurance en dommage, sauf accord écrit express de l'autorité délégante.
Le délégataire devra déclarer, dans les délais prévus par ses polices d'assurance, à l'assureur, d'une part, et à la collectivité d'autre part, tout sinistre, qu'elle qu'en soit l'importance, même s'il ne résulte d'aucun dommage significatif apparent.
L'autorité délégante donne mandat au délégataire de procéder à ces déclarations, d'effectuer toutes formalités, procéder à toutes démarches, assister à toutes expertises.
Le délégataire s'engage d'ores et déjà, en tant que de besoin, à faire le nécessaire dans le but d'obtenir, des différentes polices d'assurance, le règlement rapide des indemnités.

En cas de sinistre, le délégataire ne pourra s'opposer à l'accès sur les lieux du sinistre des

représentants des assureurs couvrant la responsabilité d'intervenants à la construction, à l'exploitation, à la maintenance et l'entretien y compris fabricants, fournisseurs et contrôleur technique.
Le délégataire ne pourra s'opposer à la constatation par l'autorité délégante ou ses représentants des travaux de réparations des dommages ayant fait l'objet d'une indemnisation après sinistre.

Le délégataire est seul responsable de sa propre carence en matière de souscription des assurances liées aux activités entrant dans le champ du présent contrat, d'insuffisance des montants garantis au vu de la valeur des biens de la concession ou du paiement des cotisations afférentes. En cas de découvert de garantie, insuffisance de capitaux souscrits ou déchéance de garantie, le délégataire se substituera à la prise en charge de son ou ses polices d'assurance défaillante.

Toutes les polices d'assurances devront inclure précisément une clause générale et totale de renonciation à recours contre l'autorité concédante, sauf en cas de faute exclusive et intentionnelle de celle-ci. Le présent contrat comporte des clauses qui nécessitent une prise de connaissance parfaite de la part des assureurs actuels et successifs du délégataire. A charge exclusif de celui-ci de transmettre ce contrat qui est réputé opposable à ses assureurs. Ainsi, il est convenu dès à présent que les compagnies d'assurance auront communication des termes spécifiques du présent contrat afin de rédiger en conséquences leurs garanties.

En cas de mise en régie provisoire ou résiliation avant la fin de la concession, les contrats d'assurance seront transmis de plein droit à l'autorité concédante sans que l'assureur ne puisse y faire objection. Ils comportent obligatoirement une clause réservant expressément à l'autorité concédante la faculté de se substituer au délégataire en fin de concession, aux mêmes conditions.

10.4.2 - Information de l'autorité concédante

Le délégataire doit justifier auprès de l'autorité concédante, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du contrat de concession et avant tout commencement d'exécution, qu'il est titulaire des contrats d'assurances, au moyen d'une attestation correspondant aux polices d'assurances souscrites et établissant l'étendue de la responsabilité garantie. Il doit également justifier du paiement régulier des primes.

Toute modification du niveau des garanties doit faire l'objet d'une communication préalable à l'autorité concédante. Les éventuels avenants aux contrats d'assurance ne peuvent avoir pour effet de réduire l'étendue des garanties dans leur portée ainsi que leur montant sans recevoir l'accord exprès de l'autorité concédante.

Il appartient au délégataire de signaler à l'autorité concédante, tout désordre ou sinistre relatif aux ouvrages, équipements et matériels pendant la durée du contrat de concession.

Le délégataire transmet chaque année à l'autorité concédante, dans le cadre de l'envoi du rapport annuel, ou à tout moment sur demande, les attestations d'assurances correspondantes aux polices d'assurance mentionnées au présent article. L'absence de transmission de ces documents, à compter de l'expiration du premier jour de chaque échéance annuelle, constitue une faute, sanctionnée par l'application d'une pénalité.

11 - Sanctions

11.1 - Pénalités

Faute par le délégataire de remplir les obligations qui lui sont imposées par le présent contrat, et sans préjudice des sanctions coercitives ou résolutoires applicables, des pénalités peuvent lui être infligées par l'autorité concédante. Les pénalités ne s'appliquent pas lorsque le retard ou le manquement est dû à un manquement de l'autorité concédante.

Les pénalités courent, sans mise en demeure, à compter de la constatation du fait générateur. Elles sont exigibles de plein droit à compter du jour suivant l'expiration du délai imparti au délégataire pour satisfaire à ses obligations.

Le versement des pénalités au profit de l'autorité concédante doit être effectué dans un délai de 15 jours à compter de la réception du titre de recette notifié au délégataire. Toute somme non versée dans le délai imparti donne lieu, de plein droit et sans mise en demeure, au paiement d'intérêts moratoires calculés au taux d'intérêt légal majoré de deux points.

Les pénalités prévues au présent contrat sont les suivantes :

Pénalités	Occurrence	Valeurs	Précisions
Interruption partielle ou totale du service	Journalière	200,00 €	
Défaut d'information à l'autorité concédante	Forfaitaire	150,00 €	
Non création de la société dédiée	Journalière	100,00 €	
Non production des attestations d'assurances	Journalière	100,00 €	
Non-respect d'obligations contractuelles non couvertes par une autre pénalité	Forfaitaire	100,00 €	La somme de 100 euros sera appliquée pour chaque manquement (hors cas couverts par une autre pénalité).
Sanction pour transformation	Journalière	1 000,00 €	Le concessionnaire s'engage à maintenir l'affectation initiale de l'ensemble concédé, pendant la durée de la concession. L'indemnité sera appliquée par jour x par m² transformés. Le concessionnaire ne dispose que d'un mois pour remettre la concession dans son état initial à compter de la date du constat.
Non production du rapport et des comptes-rendus annuels	Journalière	50,00 €	
Défaut de propreté intérieur et extérieur (par constat)	Forfaitaire	100,00 €	Le concessionnaire se doit de nettoyer intérieur et extérieur les bâtiments et ses espaces rattachés.
Non production ou production incomplète des documents prévus au contrat	Journalière	50,00 €	En cas de dépassement du délai fixé par l'autorité concédante pour la remise des documents, la pénalité s'appliquera.

Pénalités	Occurrence	Valeurs	Précisions
Non-respect des règles en vigueur en matière de sécurité	Forfaitaire	100,00 €	
Refus de répondre à l'autorité concédante dans le cadre de son contrôle	Forfaitaire	100,00 €	
Défaut d'information de souscription ou de modification d'emprunt	Forfaitaire	500,00 €	

11.2 - Exécution d'office

Faute pour le délégataire de pourvoir aux opérations d'entretien et de maintenance des ouvrages, équipements et matériels du service qui lui incombent, l'autorité concédante peut faire procéder, aux frais et risques du délégataire, à l'exécution d'office des travaux et prestations nécessaires au fonctionnement du service.

L'exécution d'office débute après mise en demeure adressée au délégataire et restée sans effet dans un délai de 15 jours.

En cas d'urgence ou de risque pour les personnes (usagers, employés du concessionnaire, tiers) dûment constaté par l'autorité concédante, celle-ci est habilitée à intervenir immédiatement, sans mise en demeure préalable et sans préjudice des poursuites pénales éventuellement ouvertes.

11.3 - Mise en régie provisoire

En cas de manquement d'une particulière gravité du délégataire, et notamment si la continuité du service n'est pas assurée en toutes circonstances, sauf en cas de force majeure, de destruction totale des ouvrages ou de retard imputable à l'autorité concédante, celle-ci peut prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer provisoirement la bonne exécution du service, et pour ce faire décider de sa mise en régie provisoire.

L'autorité concédante peut alors prendre possession temporairement des ouvrages, équipements et matériels, et diriger directement le personnel du délégataire, nécessaires à la continuité du service. Elle peut également confier la gestion du service à un tiers, aux frais et risques du délégataire.

Pendant la mise en régie, le délégataire est autorisé à suivre l'exécution des travaux ou services, sans pouvoir entraver les ordres de l'autorité concédante ou de ses représentants.

La mise en régie doit être précédée d'une mise en demeure adressée au délégataire et restée sans effet dans un délai de 1 mois. Elle cesse dès que le délégataire est de nouveau en mesure de remplir ses obligations, sauf si la déchéance est prononcée.

11.4 - Mesures d'urgence

L'autorité concédante peut, en cas de carence grave du délégataire ou de menace pour la santé ou la sécurité publique, prendre d'urgence toute décision adaptée à la situation, y compris l'arrêt temporaire du service.

Les conséquences financières de ces décisions sont à la charge du délégataire, sauf force majeure, destruction totale des ouvrages, ou retard imputable à l'autorité concédante.

11.5 - Déchéance

En cas de faute d'une particulière gravité, l'autorité concédante peut prononcer la déchéance du délégataire et résilier le contrat de concession à ses torts exclusifs, notamment dans les cas suivants :
- Fraude, malversation ou délit de la part du délégataire ;
- Inobservation ou transgression grave et répétée des dispositions du présent contrat ;
- Dissimulation ou falsification d'informations devant être communiquées à l'autorité concédante ;
- Interruption totale du service ne résultant pas d'un cas de force majeure ou d'un fait de grève externe au délégataire ;
- Sécurité compromise du fait du délégataire par défaut d'entretien des ouvrages, équipements et matériels dans les conditions définies par la réglementation en vigueur et les dispositions du présent contrat ;
- Cession totale ou partielle du bénéfice du présent contrat sans autorisation préalable de l'autorité concédante.

Sont considérés comme exonératoires, les cas de force majeure ou le fait de grève externe au délégataire, lorsque celui-ci justifie être dans l'impossibilité absolue d'exécuter sa mission dans le respect des dispositions du présent contrat.

Le délégataire ne pourra prétendre à aucune indemnisation spécifique au prononcé de la mesure de déchéance. Il pourra en revanche obtenir le remboursement des dépenses d'investissement qu'il a effectuées et relatives aux biens nécessaires ou indispensables à l'exécution du contrat de concession, à leur valeur non amortie et évaluée à la date à laquelle ces biens font retour à l'autorité concédante.

La déchéance est prononcée après mise en demeure adressée au délégataire et restée sans effet dans un délai de 1 mois. Elle prend effet à la date fixée dans la décision de résiliation ou, à défaut, à la date de sa notification au délégataire.

Lorsque le manquement du délégataire présente un caractère irréversible, la déchéance peut être prononcée sans mise en demeure préalable.

12 - Résiliation du contrat

12.1 - Résiliation pour motif d'intérêt général

L'autorité concédante peut, à tout moment, mettre fin à l'exécution du contrat de concession pour motif d'intérêt général. Sauf urgence, la résiliation ne prend effet qu'au terme d'un délai minimum de 6 mois à compter de la date de sa notification au délégataire.

La résiliation pour motif d'intérêt général ouvre droit à une indemnisation de 2 % du montant hors taxes du chiffre d'affaire prévisionnel restant à réaliser, conformément aux dispositions de l'article L. 3136-10 du Code de la commande publique.

Le délégataire est indemnisé du préjudice subi à raison du retour anticipé des biens, à titre gratuit, dans le patrimoine de l'autorité concédante, lorsqu'ils n'ont pas été totalement amortis. L'indemnité est calculée dans les conditions suivantes :
- Lorsque l'amortissement de ces biens a été calculé sur la base d'une durée d'utilisation inférieure à la durée du contrat, l'indemnité est égale à la valeur nette comptable des biens ;
- Lorsque l'amortissement de ces biens a été calculé sur la base d'une durée d'utilisation supérieure à la durée du contrat, l'indemnité est égale à la valeur nette comptable des biens telle qu'elle résulterait de leur amortissement sur la durée du contrat.

12.2 - Résiliation en cas de dissolution, redressement et liquidation judiciaire

En cas de dissolution du délégataire, l'autorité concédante peut prononcer la résiliation de plein droit du contrat, dès la date de publication de la dissolution au Registre du Commerce et des Sociétés, sans attendre que les procédures engagées aient abouti.

En cas de redressement judiciaire du délégataire, l'autorité concédante peut prononcer la résiliation de plein droit du contrat si, après mise en demeure de l'administrateur judiciaire, ce dernier indique ne pas reprendre les obligations du délégataire ou si la mise en demeure reste sans réponse pendant plus d'un mois.

En cas de liquidation judiciaire du délégataire, la résiliation intervient automatiquement de plein droit le jour suivant le jugement correspondant.

L'ensemble de ces mesures de résiliation pourront être appliquées sans que le délégataire puisse prétendre à une quelconque indemnité, à l'exception de l'indemnisation liée au retour anticipé des biens, et sans préjudice d'éventuels dommages-intérêts au profit de l'autorité concédante.

12.3 - Résiliation pour force majeure

La force majeure est caractérisée par la survenance d'un évènement extérieur aux parties, imprévisible dans sa survenance, et irrésistible dans ses effets.

Aucune des parties n'encourt de responsabilité ou de sanction pour n'avoir pas exécuté ou avoir exécuté avec retard une de ses obligations dès lors qu'un tel manquement ou retard résulte d'un événement présentant les caractéristiques de la force majeure.

La partie qui invoque la force majeure prend, dans les meilleurs délais, toutes les mesures envisageables pour en atténuer l'impact sur l'exécution de ses obligations contractuelles.

La partie qui, par action ou omission, aurait sérieusement aggravé les conséquences d'un évènement présentant les caractéristiques de la force majeure n'est fondée à l'invoquer que dans la limite des effets que l'événement aurait provoqués si cette action ou omission n'avait pas eu lieu.

Lorsqu'un évènement de force majeure se prolonge au-delà d'une période de 6 mois, la résiliation du contrat peut être prononcée par l'autorité concédante.

La résiliation pour force majeure entraîne l'indemnisation du délégataire dans les mêmes conditions que la résiliation pour motif d'intérêt général.

12.4 - Résiliation juridictionnelle ou par voie de conséquence

En cas d'annulation, de résolution ou de résiliation du présent contrat prononcée par la juridiction compétente ou par voie de conséquence d'une décision juridictionnelle, le délégataire peut prétendre à l'indemnisation des dépenses qu'il a engagées conformément au contrat dès lors qu'elles ont été utiles à l'autorité concédante.

Le montant de l'indemnité, dûment justifié par le délégataire, est diminué du montant correspondant à la part de responsabilité qui lui est imputable.

12.5 - Autres cas de résiliation

Le contrat de concession peut également être résilié dans les cas suivants :
Le concédant se réserve le droit de résilier sans indemnité le présent contrat en cas de défaut de production des attestations d'assurance.

13 - Fin du contrat

13.1 - Faits générateurs

Le présent contrat prend fin dans les cas suivants :
- à la date de son échéance ;
- en cas de résiliation pour faute ;
- en cas de résiliation pour motif d'intérêt général ;
- en cas de dissolution, redressement ou liquidation judiciaire du délégataire ;
- en cas de résiliation pour force majeure prolongée ;
- en cas de résiliation juridictionnelle ou par voie de conséquence ;
- pour tout autre cas de résiliation prévu au contrat.

Quel que soit le fait générateur de la fin du contrat, le délégataire s'engage à :
- fournir tout document ou renseignement de nature à permettre à l'autorité concédante de lancer une nouvelle consultation afin d'assurer la poursuite de l'objet du présent contrat ;
- se rapprocher de l'autorité concédante afin d'examiner la situation des personnels affectés à l'exploitation du service, pour l'application des dispositions de l'article L. 1224-1 du Code du travail.

13.2 - Sort des biens en fin de contrat

13.2.1 - Biens de retour

Les biens, meubles ou immeubles, qui résultent d'investissements du délégataire et sont nécessaires au fonctionnement du service public sont qualifiés de biens de retour.

Dès leur achèvement, acquisition ou mise à disposition, ils sont et demeurent la propriété de l'autorité concédante, qui en recouvre la possession en bon état d'entretien et de fonctionnement à la fin du contrat de concession.

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette obligation les parties établissent, avant la date d'échéance du contrat, un état des biens contradictoire et, s'il y a lieu, une liste des interventions de maintenance ou de renouvellement que le délégataire doit avoir exécutées dans un délai raisonnable avant la fin du contrat. A défaut, l'autorité concédante peut faire exécuter aux frais du délégataire les opérations nécessaires à la remise des biens dans un bon état de fonctionnement.

Se référer à l'annexe N° 08

Toutefois, dans l'hypothèse où des biens, financés par le délégataire en cours de contrat et correspondant à la définition des biens de retour, ne peuvent être amortis sur la durée résiduelle du contrat, ils sont remis à l'autorité concédante moyennant le versement d'une indemnité, sous réserve de l’approbation préalable et expresse de la commune sur la nature, le montant et la durée d’amortissements de ces biens.
Le montant de cette indemnité est égal à leur valeur nette comptable, diminuée le cas échéant des éventuels financements publics ou autres subventions dont les biens concernés auraient pu faire l'objet.

L'indemnité due est payée dans le respect du délai de paiement imposé à l'autorité concédante par voie réglementaire.

Suite à l'inventaire des biens de retours, une partie de ceux-ci dont l'amortissement ne sera pas terminé en fin de contrat de concession, ont été repris par la commune des Allues. Le futur concessionnaire procède au règlement par chèque de banque de la somme de 21 688 euros HT le jour de la signature du contrat.
Cette somme correspond à la valeur nette comptable des biens non-amortis au 30 septembre 2021.

13.2.2 - Biens de reprise

Les biens, meubles ou immeubles, qui ne sont pas remis au délégataire par l'autorité concédante et qui ne sont pas indispensables au fonctionnement du service public sont qualifiés de biens de reprise. Ils sont la propriété du délégataire.

Se référer à l'annexe N°08

Le délégataire fournit, avant la fin du contrat, un inventaire exhaustif des biens de reprise afin que l'autorité concédante puisse faire valoir un droit de reprise sur tout ou partie de ces biens.

Les biens de reprise ainsi désignés sont indemnisés par l'autorité concédante à hauteur de leur valeur nette comptable, diminuée le cas échéant des éventuels financements publics ou autres subventions dont les biens concernés auraient pu faire l'objet.

L'indemnité due est payée, suivant la remise des biens, dans un délai qui ne peut excéder le délai prévu par voie réglementaire.

13.2.3 - Biens propres

Les biens qui ne sont ni des biens de retour, ni des biens de reprise, sont des biens propres. Ils sont et demeurent la propriété du délégataire, l'autorité concédante ne pouvant en exiger l'appropriation en fin de contrat.

Ils se composent des biens non financés, même pour partie, par des ressources de la concession, et que le délégataire utilise tout au long de sa mission, sans pour autant que ces biens puissent être considérés comme nécessaires ou utiles à la poursuite de l'exploitation de la concession.

Il est demandé au futur délégataire de posséder obligatoirement sa propre Licence IV pour le début du contrat de concession.

13.3 - Règlement des comptes de la concession

A l'expiration de la concession et quelle qu'en soit la cause, un bilan de clôture des comptes de la concession est dressé par le délégataire dans un délai maximum de 15 jours à compter de la date d'expiration de la concession.

Le délégataire s'engage à établir les documents suivants, qui recensent l'ensemble des opérations relatives à la clôture des comptes, notamment :
- Etat des créances en cours (hors comptes de tiers) ;
- Etat des créances irrécouvrables ;
- Etat des régularisations de TVA ;
- Etat des comptes de tiers ;
- Bilan de la réalisation des renouvellements ;

- Régularisation des autres dettes acquittées par le délégataire ;
- Régularisation des impôts et taxes ;
- Etat des engagements sociaux auprès du personnel ;

Le délégataire règle les arriérés de dépenses et recouvre les créances dues à la date d'expiration de la concession. Le cas échéant, sont réintégrées à la concession les créances sur d'autres services du délégataire. Il dresse le solde de ces opérations et réalise tous les comptes financiers.

Le solde donne lieu à l'émission soit d'un titre de recettes de la part de l'autorité concédante, soit d'une facture de la part du délégataire.

Sont expressément exclues du champ d'application du présent article les sommes restant dues par le délégataire au titre des litiges et contentieux en cours ou à naître.

13.4 - Continuité du service en fin de contrat

L'autorité concédante a la faculté, sans qu'il en résulte un droit à indemnité pour le délégataire, de prendre toutes mesures pour assurer la continuité du service, en réduisant autant que possible la gêne qui en résulte pour le délégataire.

D'une manière générale, l'autorité concédante peut prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter le changement d'exploitant.

Au plus tard 6 mois avant la date d'expiration du présent contrat, ou dans les meilleurs délais à compter de la date de notification de la décision de résiliation, le délégataire remet à l'autorité concédante une liste de tous les contrats d'approvisionnement, de fournitures, de location ou de services (électricité, téléphone, matériel d'exploitation, etc.) qui détaille les éléments principaux de chaque contrat (objet, fournisseur, conditions financières) afin de permettre à l'autorité concédante ou au nouvel exploitant d'en obtenir le transfert ou la résiliation suite à la fin du présent contrat.

L'autorité concédante, ou le nouvel exploitant qu'elle aura désigné, se trouvent subrogés dans les droits et obligations du délégataire à la date d'expiration du présent contrat, sauf pour les factures émises par le délégataire et les réclamations des usagers.

Le délégataire maintient un fonctionnement habituel de l'exploitation jusqu'à l'expiration de la concession. En outre, le délégataire s'engage à ne pas prendre, l'année précédant la fin du présent contrat ou le cas échéant dès notification de sa fin anticipée, de décision ou ensemble de décisions qui soit de nature à affecter substantiellement les conditions techniques, économiques et financières du service dont l'exploitation lui est confiée, ainsi que le personnel affecté à la concession, sans l'accord préalable écrit de l'autorité concédante.

13.5 - Contrats et engagements du délégataire

L'autorité concédante ne peut être tenue pour responsable des contrats passés par le délégataire pendant la durée de la concession. Il n'est pas davantage tenu d'en assurer la reprise ou la continuité, y compris en cas de résiliation du présent contrat.

L'autorité concédante se réserve donc le droit de poursuivre les contrats et engagements que le délégataire aura passés avec des tiers pour l'exécution du présent contrat ou de les faire poursuivre, pour son compte, par un tiers de son choix.

Dans ce cadre, ces contrats et engagements devront comporter obligatoirement une clause réservant expressément à l'autorité concédante, ou au tiers désigné par cette dernière, la faculté de se substituer au délégataire en fin de concession dans ses droits et obligations.

En cas de poursuite de l'un des contrats tels que définis ci-dessus, l'autorité concédante se substitue, ou se fait substituer, dans les droits et obligations le délégataire, sans que celui-ci ou son contractant ne puissent en aucune manière s'y opposer. La substitution s'opère sans indemnité au profit du délégataire.

En cas de non poursuite, le délégataire fait son affaire de la résiliation des contrats qu'il a conclus. L'autorité concédante ne peut, en aucune façon, voir sa responsabilité recherchée ni être tenu au versement d'une quelconque indemnité au bénéfice du délégataire ou de son contractant.

En cas de méconnaissance par le délégataire d'une des présentes stipulations, qui rendrait impossible la poursuite par l'autorité concédante ou tout tiers désigné par celle-ci de l'un des contrats ou engagements visés au présent article, l'autorité concédante pourra obtenir la poursuite de la prestation objet du contrat en cause, ou la réalisation d'une prestation de même nature, aux frais et risques du délégataire.

13.6 - Personnel du délégataire

En cas de cessation ou de reprise de la concession par l'autorité concédante ou par un nouvel exploitant, il est fait application des dispositions des articles L. 1224-1 et suivants du Code du travail.

En cas de résiliation ou à l'expiration du présent contrat, l'autorité concédante et le délégataire se rapprochent pour examiner la situation des personnels concernés.

Au plus tard 12 mois avant la date d'expiration du présent contrat, ou dans les meilleurs délais à compter de la date de notification de la décision de résiliation, le délégataire communique à l'autorité concédante une liste non nominative des personnels susceptibles d'être repris par elle ou par le nouvel exploitant qu'elle aura désigné.

Cette liste mentionne la rémunération, la qualification, l'ancienneté, la fiche de poste, l'existence éventuelle, dans le contrat ou le statut, d'une clause ou d'une disposition pouvant empêcher le transfert de l'intéressé à un autre exploitant, et plus généralement toute indication concernant l'aptitude des personnels susceptibles d'être ainsi repris. A compter de cette communication, le délégataire informe l'autorité concédante, dans les plus brefs délais, de toute évolution affectant cette liste.

Toute embauche supplémentaire de personnel dans les douze mois précédant le terme de la délégation doit être dûment justifiée.

L'ensemble des informations prévues par le présent article peuvent être communiquées aux candidats admis à présenter une offre dans le cadre de l'éventuelle procédure de renouvellement de la concession.

L'autorité concédante n'est pas concernée par les litiges pouvant survenir entre le délégataire sortant et le délégataire entrant au sujet du personnel.

En cas d'arrêt pur et simple de l'exploitation ou de modification importante de l'entité économique autonome telle que définie par les textes en vigueur et la jurisprudence, il ne peut y avoir de reprise du personnel.

13.7 - Transmission de l'exploitation du service

L'autorité concédante réunit les représentants du délégataire ainsi que, le cas échéant, ceux du nouvel exploitant, pour organiser le transfert de l'exploitation du service concédé et pour permettre au délégataire d'exposer les principales consignes et les modes opératoires à suivre pour le fonctionnement des ouvrages, équipements et installations du service.

Cette réunion permet de régler les détails du transfert de l'exploitation, et notamment :
- de définir les modalités de transmission entre l'ancien et le nouvel exploitant des consignes et modes d'emploi de fonctionnement des ouvrages, équipements et installations, dans le souci d'assurer la continuité et la permanence du service ;
- de définir les modalités de transmission des personnels entre l'ancien et le nouvel exploitant ;
- de rechercher une solution amiable à toutes les questions qui sont à régler dans ces circonstances, notamment l'enlèvement par le délégataire ou le rachat par le nouvel exploitant du mobilier et de certains approvisionnements.

Les détails et l'organisation du transfert de l'exploitation du service sont relatés dans un procès-verbal contresigné par l'autorité concédante, le délégataire et le nouvel exploitant.

A défaut d'accord, l'autorité concédante procède aux arbitrages au regard de l'intérêt général et de la continuité du service.

14 - Dispositions diverses

14.1 - Droits de propriété intellectuelle

Le délégataire est entièrement responsable de l'utilisation ou de la mise en œuvre de tous les brevets, marques, licences ou droits exclusifs, de quelque nature que ce soit, sauf ceux relevant de l'autorité concédante et/ou d'un cocontractant de celle-ci, dans le cadre du présent contrat et des contrats conclus pour l'exécution de ses missions.

Au terme du contrat de concession, pour quelque cause que ce soit, les études, plans et documents techniques remis à l'autorité concédante demeurent sa propriété, à l'exception des documents relevant de la propriété intellectuelle, artistique ou industrielle du délégataire, ou d'intervenants pour le compte de ce dernier.

Les signes distinctifs liés à la concession, existants ou à venir (notamment le logo, le nom commercial, le nom de domaine), constituent des biens de retour de la concession.

L'autorité concédante est libre d'utiliser les signes distinctifs précités dans le cadre de sa propre politique de communication.

14.2 - Règlement des litiges et langues

Les contestations qui s'élèvent entre l'autorité concédante et le délégataire, au sujet du présent contrat ou de ses annexes, sont soumises au tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve le siège de l'autorité concédante :

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Grenoble
2 place de Verdun
BP 1135
38022 GRENOBLE CEDEX 1

Tél : 0476429000

Télécopie : 0476422269
Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr
Adresse internet(U.R.L) : http://grenoble.tribunal-administratif.fr/

Préalablement à tout recours contentieux, les contestations peuvent être portées par la partie la plus diligente devant un tiers choisi d'un commun accord qui s'efforce de concilier les parties.

Par ailleurs, toute correspondance relative à l'exécution du présent contrat est rédigée en langue française ou accompagnée d'une traduction en langue française.

14.3 - Notification, élection de domicile

Pour l'exécution du présent contrat, les parties font élection de domicile aux adresses suivantes :
- Pour l'autorité concédante, à l'adresse indiquée en page de garde ;
- Pour le délégataire, au siège social de la société dédiée.

Toute notification à la société dédiée d'une décision ou information qui fait courir un délai est, sauf stipulation contraire expresse, réalisée par tout moyen propre à ce que la société dédiée en accuse réception de manière certaine (lettre recommandée avec accusé de réception, échange dématérialisé permettant d'attester la date et l'heure de réception de la décision ou de l'information).

En cas de changement de domiciliation de la société dédiée, et à défaut pour elle de l'avoir signifié par lettre recommandée (physique ou électronique) avec accusé de réception, il est expressément convenu que toute délivrance sera valablement faite si elle l'a été au domicile susvisé.

14.4 - Traitement des données à caractère personnel

14.4.1 - Description du traitement de données à caractère personnel

Les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD).

Pour l'application de ces dispositions, il est rappelé que, dans le cadre de leurs relations contractuelles, l'autorité concédante a la qualité de "responsable de traitement", et le délégataire celle de "sous-traitant" du responsable de traitement.

Le délégataire pourra donc, en cas de manquement à ses obligations en matière de protection des données, voir sa responsabilité engagée dans les conditions et limites propres à cette qualité.

Le titulaire est autorisé à traiter pour le compte de l'acheteur les données à caractère personnel nécessaires pour fournir les prestations objet du contrat.
Le titulaire peut être amené à recueillir les données à caractère personnel suivantes dans le cadre de sa prestation, lors de la gestion des flux de données informatiques (Wifi le cas échéant)...
Les données traitées peuvent être du type : nom, prénom, adresse postale, adresse IP, courriel, numéro de téléphone...
Les données recueillies servent à répondre à la demande de l'usager ou à gérer le système de données dans le cadre de la mise en place de paramètres relatifs au wifi ou au développement d'autres applications nécessaires à la bonne exécution du présent contrat.

14.4.2 - Obligations du délégataire

Le délégataire s'engage à :
- traiter les données uniquement pour les seules finalités du traitement,
- traiter les données conformément aux instructions du concédant.
- garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat,
- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de

confidentialité, reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel, et prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.

Si le délégataire considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen ou du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relatif à la protection des données, il en informe immédiatement l'autorité concédante. En outre, si le délégataire est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, il doit informer le concédant avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

Autorisation de désignation d'un autre prestataire

Le délégataire peut faire appel à un autre prestataire, désigné « le sous-traitant ultérieur », pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le concédant de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres prestataires. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement concernées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant ultérieur et les dates du contrat de sous-traitance ultérieur. L'autorité concédante dispose d'un délai minimum de 6 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ultérieure ne peut être effectuée que si le concédant n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions de l'autorité concédante. Il appartient au délégataire de s'assurer que celui-ci présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées. Le délégataire demeure pleinement responsable devant le concédant de l'exécution par le sous-traitant ultérieur de ses obligations.

Droit d'information des personnes concernées

Le délégataire, au moment de la collecte des données, doit fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement l'information relative aux traitements de données qu'il réalise. La formulation et le format de l'information doit être convenue avec l'autorité concédante avant la collecte de données.

Exercice des droits des personnes

Le délégataire aide l'autorité concédante à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).
Le délégataire doit répondre, au nom et pour le compte du concédant et dans les délais prévus par le règlement européen sur la protection des données aux demandes des personnes concernées en cas d'exercice de leurs droits.

Notification des violations de données à caractère personnel

Le délégataire notifie à l'autorité concédante toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 48 heures après en avoir pris connaissance et par le moyen suivant :
En cas de violation des données à caractère personnel, le délégataire doit informer les usagers et le concédant par courriel, courrier ou par tout moyen permettant la diffusion de l'information. Il devra apporter la preuve à l'autorité concédante qu'il s'est acquitté de cette obligation.

Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au concédant, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.
Après accord de l'autorité concédante, le délégataire notifie à l'autorité de contrôle compétente (la CNIL), au nom et pour le compte de l'autorité concédante, les violations de données à caractère personnel dans les meilleurs délais et, si possible, 72 heures au plus tard après en avoir pris connaissance, à moins que la violation en question ne soit pas susceptible d'engendrer un risque pour les droits et libertés des personnes physiques.

La notification contient au moins :
- la description de la nature de la violation de données à caractère personnel (catégories et nombre approximatif de personnes concernées par la violation et d'enregistrements de données) ;
- le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact;
- la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- la description des mesures prises ou que le responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Si, et dans la mesure où il n'est pas possible de fournir toutes ces informations en même temps, les informations peuvent être communiquées de manière échelonnée sans retard indu.
Après accord de l'autorité concédante, le délégataire communique, au nom et pour le compte du concédant, la violation de données à caractère personnel à la personne concernée dans les meilleurs délais, lorsque cette violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique.

La communication à la personne concernée décrit, en des termes clairs et simples, la nature de la violation de données à caractère personnel et contient au moins les mêmes éléments que la notification ci-dessus.

Aide du délégataire dans le cadre du respect par l'autorité concédante de ses obligations

Le délégataire aide l'autorité concédante pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données ainsi que pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

Mesures de sécurité des données à caractère personnel

Le délégataire s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes :

- la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel
- les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement;
- les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique;
- une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

Les données recueillies devront être sécurisées afin d'éviter au maximum tout risque d'intrusion. Le délégataire est responsable de la sécurité des données. En cas de sous-traitance dans le cadre du présent contrat, il est tenu de s'assurer que le sous-traitant respecte les présentes dispositions.

Sort des données

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, le délégataire s'engage à détruire / à remettre au concédant toutes les données à caractère personnel.

Délégué à la protection des données

Le concessionnaire communique à l'autorité concédante le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément au règlement européen sur la protection des données.

Registre des catégories d'activités de traitement

Le délégataire déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du concédant comprenant :
- le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels autres prestataires et, le cas échéant, du délégué à la protection des données,
- les catégories de traitements effectués pour le compte de l'autorité concédante,
- le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et les documents attestant de l'existence de garanties appropriées le cas échéant,
- une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
- la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel;
- des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement;
- des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à

celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique;
- une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

Documentation

Le délégataire met à la disposition de l'autorité concédante, la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le concédant ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

14.4.3 - Obligations de l'autorité concédante

Le concédant s'engage à :
- fournir au délégataire les données visées à l'article "Description du traitement de données à caractère personnel",
- documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le délégataire,
- veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du délégataire,
- superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès du délégataire.

14.5 - Clauses complémentaires

Sans objet

15 - Pièces annexes

Les pièces suivantes sont annexées au présent contrat :

N° Annexe	Désignation
1	Plans des installations + Accès et liaisons en fonction des saisons
2	Surface indicative du restaurant
3	Etat des lieux - inventaire
4	Périodes et horaires d'ouverture
5	Couts prévisionnels
6	Grille tarifaire
7	Attestations d'assurance
8	Inventaire des biens
9	Liste du personnel à reprendre
10	Règlement intérieur et de service
11	Compte d'exploitation prévisionnel
12	Moyens mis à disposition par le délégataire
13	Descriptif des aménagements à réaliser par le concessionnaire

16 - Signature

Fait à Les Allues, en ..... exemplaires originaux, le .....

Pour l'autorité concédante

Pour le délégataire

LISTE DES ANNEXES

Font partie intégrante du présent contrat les 13 annexes ci-après décrites :

ANNEXE 1	PLAN DU LOCAL CONCEDE
ANNEXE 1 Bis	ACCES ET LIAISONS EN FONCTION DES SAISONS
ANNEXE 2	SURFACES INDICATIVES DU RESTAURANT
ANNEXE 3	INVENTAIRE
ANNEXE 4	PERIODES ET HORAIRES D'OUVERTURE
ANNEXE 5	COUTS PREVISIONNELS SUPPORTES PAR LE CONCESSIONNAIRE ET REFACTURES PAR LE CONCEDANT
ANNEXE 6	GRILLE TARIFAIRE
ANNEXE 7	ATTESTATIONS D'ASSURANCE
ANNEXE 8	INVENTAIRE DES BIENS (Reprise, Retour, Propre)
ANNEXE 9	LISTE DU PERSONNEL A REPRENDRE
ANNEXE 10	REGLEMENT INTERIEUR ET DE SERVICE
ANNEXE 11	COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL
ANNEXE 12	MOYENS MIS A DISPOSITION PAR LE DELEGATAIRE
ANNEXE 13	DESCRIPTIF DES AMENAGEMENTS A REALISER PAR LE CONCESSIONNAIRE ET POUR LESQUELS LA COMMUNE A DONNE SON ACCORD

Fait à Les Allues,
Le

Pour le concédant,
Le Maire,

Pour le concessionnaire,
XXXXXXXXXXX

ANNEXE 1

PLANS DU LOCAL CONCEDE

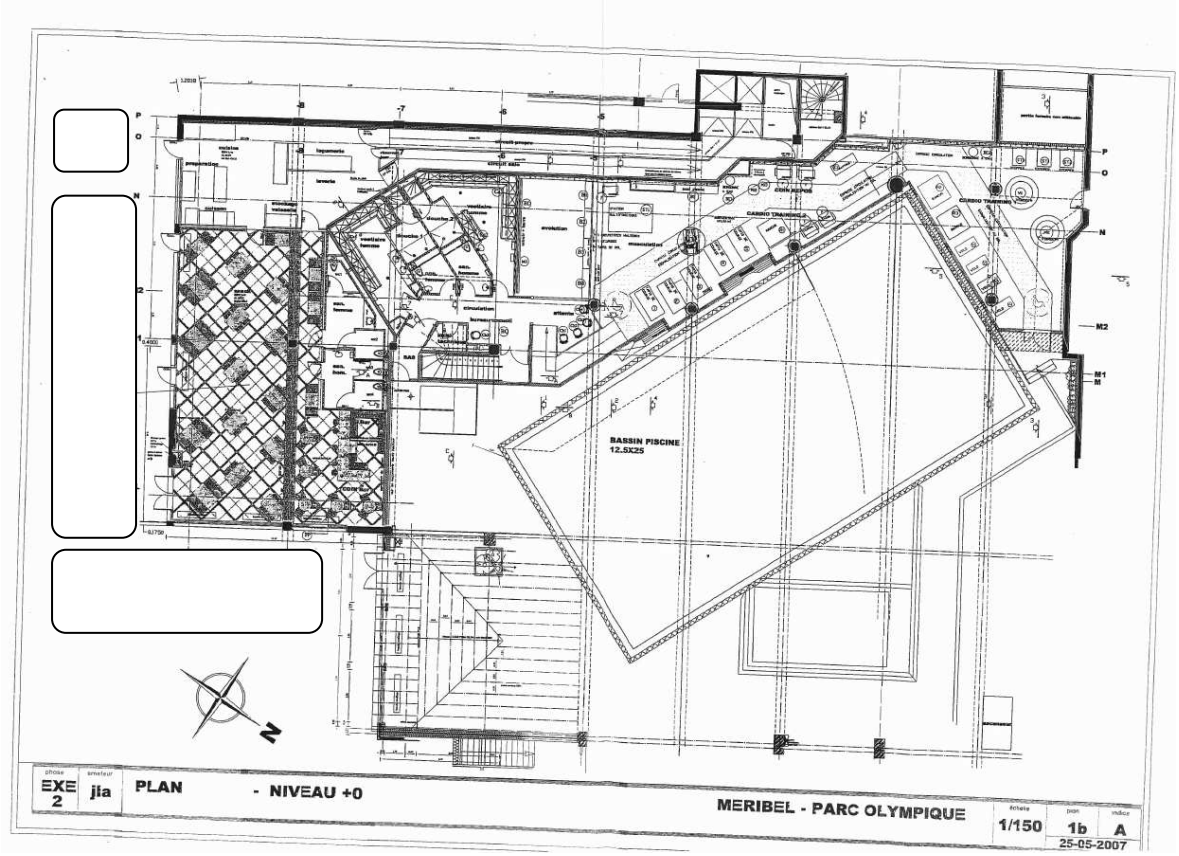

Au niveau 0, il existe également un petit appentis bois attenant à la cuisine (en haut à gauche sur le plan) ainsi qu'une terrasse utilisable l'été et l'hiver. (milieu gauche et bas gauche sur le plan)

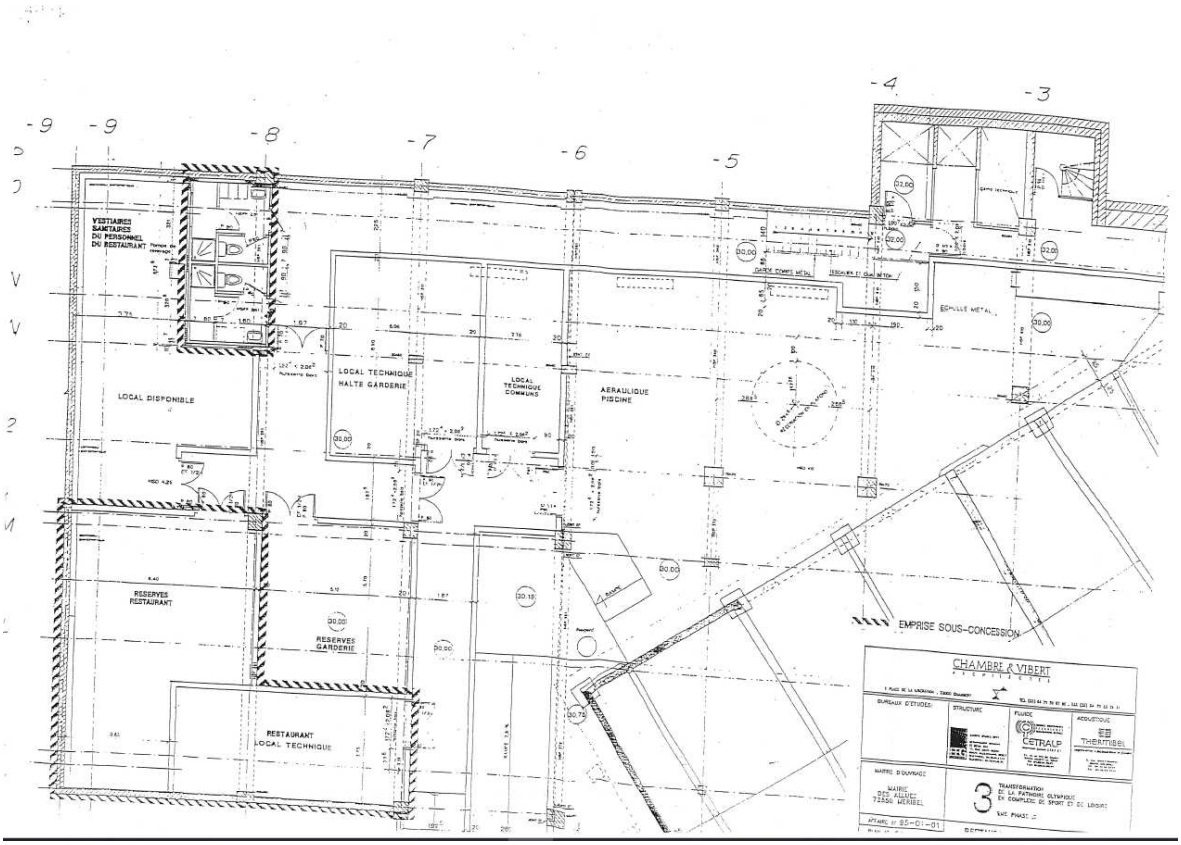

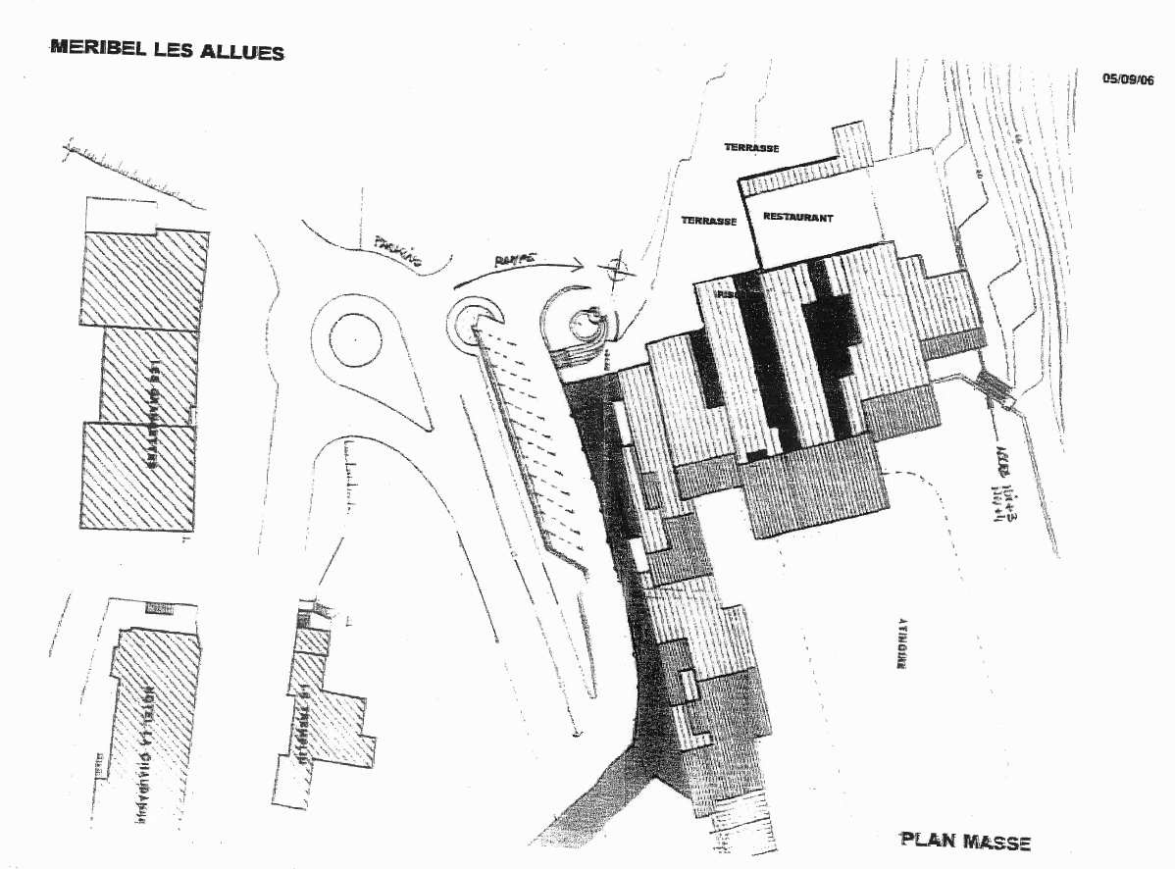

ANNEXE 1 Bis

ACCES ET LIAISON EN FONCTION DES SAISONS

ACCES RESTAURANT

Hiver :

L'accès se fait directement depuis la piste en longeant le jardin d'enfants. La limite du jardin se situe le long de la terrasse bois côté SUD et du petit chemin enrobé.

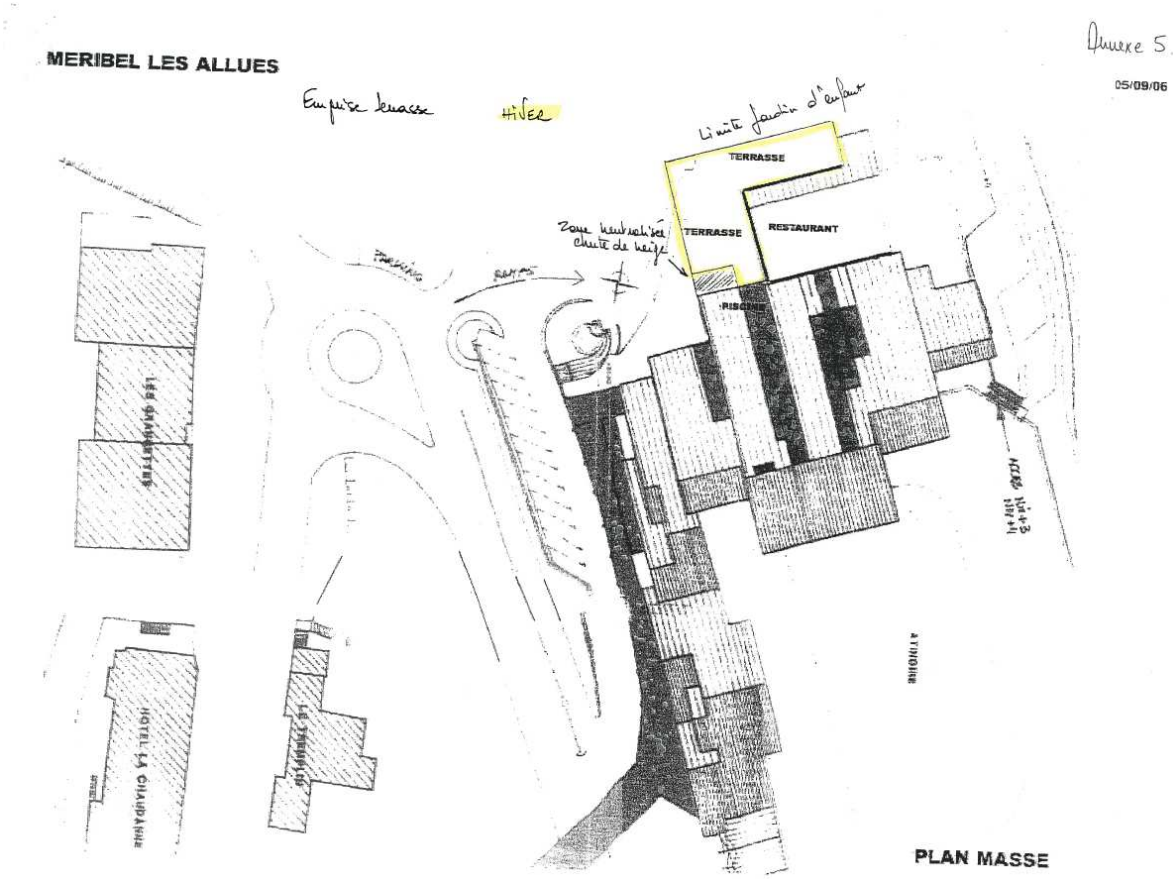

Eté :

L'accès se fait par un chemin stabilisé qui contourne le solarium. La terrasse du snack est réduite côté EST et séparée par des bâches. La liaison avec le solarium de la piscine se fait par une porte sur la façade EST devant laquelle sera installée, par la Sem Méribel Evènement Loisirs, un comptoir mobile pour que les clients de la piscine puissent consommer.

MERIBEL LES ALLUES Emprise Terrasse ETE 05/09/06

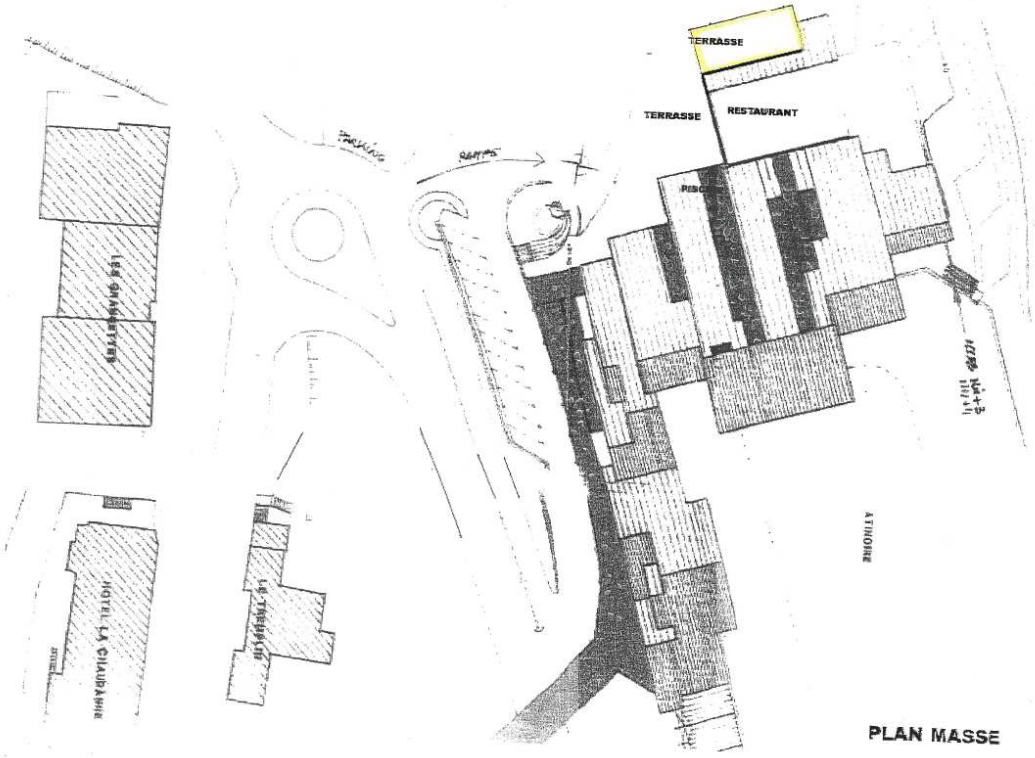

ANNEXE 2

SURFACES INDICATIVES - RESTAURANT

Niveau 0 :

- Cuisine..... 61 m²
- Circuits propre et sale, monte charge ..... 73 m²
- Appentis ……. 20 m²
- Salle de restaurant .....146 m²
- Bloc sanitaire.....20 m²

Sous total .....320 m²

Niveau -1

- Vestiaires, sanitaires du personnel.....17.50 m²
- Réserve restaurant.....54.00 m²
- Local technique restaurant .....32.50 m²

Sous total ..... 104.00 m²

RECAPITULATIF

- Cuisine .....154 m²
- Restaurant y compris sanitaires.....166 m²
- Locaux techniques niveau -1 ..... 50 m²
- Réserves stockage..... 54 m²
- Terrasse hiver.....344 m²

TOTAL.....768 m²

ANNEXE 3

DESCRIPTIF DES MATERIELS REMIS PAR LE CONCEDANT / INVENTAIRE
(liste non exhaustive)

Matériels remis en l'état au concessionnaire :

- Bar comprenant :
  - 1 machine à glaçons
  - 1 lave verre
  - 1 toasteur
  - 1 presse agrumes
  - 1 poubelle intégrée

- Vaisselle (verrerie, couverts, assiettes…….)
- Petit matériel de cuisine (casseroles, poêles …..)
- 1 Vitrine réfrigérée
- 2 Fours micro-ondes courants
- 1 Batteur mélangeur
- 1 Mixer
- 1 Trancheur
- Plonge à légumes
- Table de travail légumerie
- Table de préparation desserts
- Desserte
- Desserte centrale
- Meuble préparation froide
- Meuble frigorifique
- Four électrique
- Meuble étuve
- Fourneau à gaz
- Hotte d'extraction
- Friteuse électrique
- Plonge
- Table dépose vaisselle
- Lave vaisselle
- Meuble de rangement
- Lave mains à commande non manuelle
- 1 Hotte centrale
- 2 meubles inox 2 feux
- 1 grill
- 1 friteuse
- 1 réfrigérateur marque Liebherr
- 1 étagère inox
- 1 sortie lave vaisselle inox
- 1 centrale de nettoyage
- 1 caisse enregistreuse avec imprimante en cuisine
- 1 toasteur
- 1 meuble bois quart de cercle style bar
- 1 saladette inox
- 1 porte menu bois

- Mobilier salle (tables, chaises, enfilade, mange debout,)

- Mobilier de terrasse (2 gammes tables et chaises, parasols)

- 1 sonorisation Bose

1 état des lieux entrant sera effectué afin de définir les biens et quantités exactes.

ANNEXE 4

PERIODES ET HORAIRES D'OUVERTURE

L'établissement sera ouvert durant les saisons d'hiver, d'été et intersaison (hors congés), tous les jours

Hiver

Tous les jours de 8h30 à 22h30 (fin de service)

Service du midi en salle et terrasse jusqu'à 14h30
Restauration à emporter ou sur place après service à table.
Goûter
Après ski avec planches de dégustation, apéritives
Service du soir en salle

Eté

Tous les jours de 9h à 19h (fin de service)

Service du midi en salle et terrasse jusqu'à 14h30
Goûter sucré et salé, boissons pour les nageurs et autre clientèle
Soirées programmées avec animation musicale ou à thème

Nous nous adapterons aux évènements organisés par la commune, l'OT ou autres associations.
Tels que Fête à Fanfoué, braderie des commerçants, évènements sportifs….

Intersaison

Du lundi au vendredi de 9h à15h pour les artisans et entreprises, les locaux et autres clientèles, avec une petite carte et un menu du jour.

Nous nous réservons une fermeture en intersaison pour nettoyage, entretien et travaux.
Nous souhaitons la présence d'un associé, dès lors que le restaurant est ouvert. Ceci sera facilité par notre équipe de 4.

ANNEXE 5

COUTS PREVISIONNELS SUPPORTES PAR LE CONCESSIONNAIRE ET REFACTURES PAR LE CONCEDANT

RECAPITULATIF DES CHARGES

Estimatif des charges diverses du restaurant de la piscine

PRODUCTION EAU CHAUDE SANITAIRE – CHAUFFAGE ET VENTILATION

fioul	**3 985,28**	**ht**

CONTRATS D'ENTRETIEN

monte-charge	**436,97**	**ht**
plate-forme	**440,32**	**ht**
Entretien porte électrique automatique	**A prévoir**	
Entretien des installations de chauffage, et de traitement d'air	**1 098,99**	**ht**
Système de sécurité d'incendie	**284,00**	**ht**
Maintenance GTC	**971,71**	**ht**
Entretien et réparation extincteur	**73,69**	**ht**
Vidange et nettoyage du bac à graisse	**1 092,00**	**ht**

VERIFICATIONS PERIODIQUES

vérification appareil à gaz	**280,00**	**ht**
vérification appareil de cuisson	**252,00**	**ht**

CONSOMMATION D'EAU		
Eau chaude + eau froide	**1 839,31**	**ttc**

TAXES		
Taxe foncière	**9 860,00**	**ttc**

ANNEXE 6

GRILLE TARIFAIRE

T A R I F S

	ETE	HIVER	INTERSAISON
Café	2.00 €	2.20 €	1.80 €
Chocolat	5.00 €	5.00 €	4.50 €
Thé	4.00 €	4.00 €	3.50 €
Bière pression 25 cl	3.50 €	3.80 €	3.20 €
Bière pression 50 cl	6.80 €	7.20 €	6.50 €
Bière en bouteille 33 cl	5.00 €	6.00 €	4.50 €
Vin chaud	/	6.00 €	/
Coca/Pepsi/Orangina	3.80 €	4.50 €	3.00 €
Verre de rouge	entre 4.50 et 6.50 €		
Bouteille Evian/Badoit 0.75 cl	6.00 €	7.00 €	5.50 €
Petite bouteille San pellegrino/ Badoit	5.00 €	6.00 €	4.50 €
Sirop à l'eau	1.80 €	2.00 €	1.50 €
Limonade	3.20 €	3.50 €	2.80 €
Diabolo	3.50 €	4.00 €	3.00 €
Digestif	7.00 €	8.00 €	6.00 €
Grolle	9.00 €/pers.	9.00 €/pers.	9.00 €/pers.
Cocktail alcool	12.00 €	15.00 €	/
Cocktail sans alcool	9.00 €	10.00 €	/
Plat du jour	13.00 €	entre 18 et 20 €	13.00 €

Liste non exhaustive,

Une carte avec les plats envisagés (en fonction des saisons) et les tarifs, est annexée à ce dossier

ANNEXE 7

ATTESTATIONS D'ASSURANCE DU CONCESSIONNAIRE

(A INSERER PAR LE CANDIDAT LORS DE LA NOTIFICATION)

En cours dans l'attente de la signature du contrat

ANNEXE 8

INVENTAIRE DES BIENS (Reprise, Retours, Propres)

Suite à l'inventaire des biens de retours, une partie de ceux-ci dont l'amortissement ne sera pas terminé en fin de contrat de concession, ont été repris par la commune des Allues. Le futur concessionnaire procède au règlement par chèque de banque de la somme de 21 688 euros HT le jour de la signature du contrat.
Cette somme correspond à la valeur nette comptable des biens non-amortis au 30 septembre 2021.

Les biens propres seront listés à l'annexe 12 et intégrés dans la liste des biens.

La liste des biens sera dressée en début de contrat.

Les biens de l'inventaire, propriété du concédant, ne font pas partie de cette classification.

ANNEXE 9

LISTE DU PERSONNEL A REPRENDRE

Grille récapitulative des personnels à reprendre, affectés à l'exploitation du restaurant de la piscine du Parc Olympique
Au 28/02/2021

Article L1224-1 du code du travail
Lorsque survient une modification dans la situation juridique de l'employeur, notamment par succession, vente, fusion, transformation du fonds, mise en société de l'entreprise, tous les contrats de travail en cours au jour de la modification subsistent entre le nouvel employeur et le personnel de l'entreprise.

Site concerné :	**Restaurant de la pisicine - Parc Olympique**
Adresse :	
Nombre de salarié à reprendre :	**3**

* : cette somme tient compte de l'ensemble des charges patronales et salariales

Salarié	Nature du contrat	Qualification	Date d'affectation au service	Date d'embauche	Ancienneté	Expérience	Avantage en nature	Masse salariale annuelle*	Informations relatives à la charge salariale	Salarié protégé
n° 1	CDI	V-I	06/12/2014	06/12/2014	6 ANS		NOURRITURE	49 984,92 €	9 421,20	NON
n° 2	CDI	III-3	06/07/2018	06/07/2018	3 ANS		NOURRITURE	26 903,16 €	5 343,00	NON
n° 3	CDI	IV-1	28/06/2019	28/06/2019	2 ANS		NOURRITURE	26 047,38 €	5 431,08	NON

ANNEXE 10

REGLEMENT INTERIEUR ET DE SERVICE

(A élaborer par le délégataire après notification et à faire approuver par le concédant)

Le recrutement est en cours, avec pour priorité du personnel local.
La recherche de logement pour le personnel saisonnier est également en cours.

Des tenues professionnelles à l'effigie du restaurant seront fournies.

Nous nous efforcerons de former le personnel aux règles d'hygiène et de sécurité liées à l'activité et au bâtiment.

Règlement en cours dans l'attente de la signature du contrat

ANNEXE 11

COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU RESTAURANT DE LA PISCINE

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Produits d'exploitation HT (€ constants, valeur mars 2021)					
Chiffre d'affaires HT	1 067 000	1 078 068	1 085 803	1 107 955	1 123 788
Repas	977 455	985 909	992 273	1 013 182	1 027 273
Boissons	89 545	92 159	93 530	94 773	96 515
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATIONS HT	1 067 000	1 078 068	1 085 803	1 107 955	1 123 788
Charges d'exploitation HT (€ constants, valeur mars 2021)					
Achat de marchandises	288 090	291 078	293 167	299 148	303 423
Repas	263 913	266 195	267 914	273 559	277 364
Boissons	24 177	24 883	25 253	25 589	26 059
Consommations de fluides	32 000	32 000	32 000	32 000	32 000
eau	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000
gaz	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000
edf	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000
fioul	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000
Entretien et maintenance courante	12 000	12 000	12 000	12 000	12 000
petit outillage	8 400	8 400	8 400	8 400	8 400
Verification appareil gaz	300	300	300	300	300
Verification appareil de cuisson	300	300	300	300	300
produits entretien	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000
Gros entretien et renouvellement	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000
Monte charge	400	400	400	400	400
Plate forme	450	450	450	450	450
Entretien chauffage et traitement d'air	450	450	450	450	450
Systeme de securité incedie	300	300	300	300	300
Maintenance GTC	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
Entretien et reparation extincteur	100	100	100	100	100
Vidange et nettoyage du bac à graisse	1 100	1 100	1 100	1 100	1 100
Entretien porte electrique automatique	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500
entretien AAI divers	700	700	700	700	700
Impôts et taxes	21 360	21 700	22 200	22 800	23 300
CET contribution économique territoriale	6 000	6 100	6 200	6 300	6 400
Taxe foncière + Enlèvement des déchets ménagers	9 860	10 000	10 300	10 700	11 000
formation Continue	3 300	3 350	3 400	3 450	3 500
taxe apprentissage	2 200	2 250	2 300	2 350	2 400
Charges de personnel	464 800	468 850	472 900	476 950	481 000
rémuneration du personnel	227 000	230 000	233 000	236 000	239 000
rémuneration direction	109 000	109 000	109 000	109 000	109 000
charges patronales (35%)	79 450	80 500	81 550	82 600	83 650
charges patronales direction (45%)	49 050	49 050	49 050	49 050	49 050
medecine du travail	300	300	300	300	300
Dotations aux amortissements et frais financiers	14 892	14 742	14 591	14 438	14 284
dotation aux amortissements	14 200	14 200	14 200	14 200	14 200
interets sur emprunt	692	542	391	238	84

Autres charges de fonctionnements		222 445	226 245	227 445	233 445	234 445
fournitures administratives		1 500	1 500	1 500	1 500	1 500
location logement du personnel	9 x 4.000 €	36 000	36 000	36 000	36 000	36 000
location caisse enregistreuse		3 000	3 000	3 000	3 000	3 000
charges locatives		2 400	2 400	2 400	2 400	2 400
assurance emprunt		342	342	342	342	342
assurance multirisques		10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
honoraires comptable		6 000	6 000	6 000	6 000	6 000
honoraire social		4 000	4 000	4 000	4 000	4 000
honoraires juridique		500	500	500	500	500
frais actes et contentieux		50	50	50	50	50
publicité		3 000	3 000	3 000	3 000	3 000
frais de déplacements		3 000	3 000	3 000	3 000	3 000
receptions		1 500	1 500	1 500	1 500	1 500
affranchissements		500	500	500	500	500
telephone		2 800	2 800	2 800	2 800	2 800
service bancaires		5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
frais divers		8 843	8 843	8 843	8 843	8 843
redevances sacem / Spre		2 000	2 000	2 000	2 000	2 000
augmentation frais année 2 & 3 & 4 & 5			3 468	4 436	9 771	10 296
location DSP (partie fixe)		100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
location DSP (partie variable)	3,00 %	32 010	32 342	32 574	33 239	33 714
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATIONS HT		1 061 587	1 072 615	1 080 303	1 096 780	1 106 451
RESULTAT AVANT IMPOT		5 413	5 453	5 500	11 174	17 337
IS		812	818	825	1 676	2 600
impôt sur les sociétés Taux reduit		812	818	825	1 676	2 600
impôt sur les sociétés Taux normal		0	0	0	0	0
RESULTAT NET		4 601	4 635	4 675	9 498	14 736

Total amortissement des biens de retour / investissement materiel / Mobilier :

Base Amortissement biens de retour	21 688	linéaire sur 5 années
Base investissement materiel / Mobilier	49 312	

	VO - VNC	AMORT	CUMUL
année 1	71 000	14 200	14 200
année 2	56 800	14 200	28 400
année 3	42 600	14 200	42 600
année 4	28 400	14 200	56 800
année 5	14 200	14 200	71 000

ANNEXE 12

MOYENS MIS A DISPOSITION PAR LE DELEGATAIRE

Moyens Matériels

1 machine à paninis
1 crêpière double
1 machine à Hot Dogs / Hot Diots
1 Table inox
1 friteuse pro
1 appareil à smoothie
1 vitrine frigo vitrée
1 congélateur meuble bahut

Moyens Humains

Gérald VIBERT
Expérience de cuisinier pendant 25 ans (en station, en étoilé Michelin, en Suisse…)
Créateur et gérant du petit marmiton – traiteur pendant 12 ans
Delphine VIBERT
Employée de banque pendant 14 ans
Co-gérante du Petit marmiton pendant 12 ans
Gestionnaire de copropriété pendant 4 ans
Carole MANDAROUX
Employée de banque conseillère clientèle des professionnels pendant 20 ans, responsable des saisonniers en agence de station.
Co-gérante du snack de la piscine du MOREL.
DELLA-GIORGIA Emilien
Gérant de société de transport à Méribel, location de véhicules.
Gérant du snack de la piscine du MOREL.

Compétences de l'équipe :

Passionnés de cuisine et de restauration, du relationnel avec les convives, besoin de satisfaire les clients et envie de promouvoir notre région-
Organisation d'une brigade de cuisine et équipe de salle, gestion du personnel - Elaboration de menu-
Expérience dans l'organisation d'évènements en collaboration avec divers organismes comme l'association des 3 vallées, l'office de tourisme, la FIS lors des coupes du monde de ski, respect d'un cahier des charges, les associations, des entreprises comme EDF- Gestion du stress-
Gestion administrative, commerciale et comptable de société- Adaptabilité-
Important réseau de connaissances, équipe locale- Connaissance du milieu montagnard avec toutes ses activités- Bienveillance.

Organigramme **variable suivant les saisons, avec reprise du personnel existant**

1 chef/fe de cuisine	2 coordinatrices : caisse/accueil/réservation/salle/logistique
1 second/e de cuisine	1 responsable de salle
1 chef/fe de partie	2 chefs/fes de rang
1 pâtissier/e	2 runners
2 commis de cuisine	1 barman/maid
1 plongeur	+ Extras lors des vacances scolaires

Moyens Financiers :

Licence IV en cours d'acquisition ou possibilité de location avec contrat brasseur.

Création d'une société avec 4 associés. Apport de 50 000€.

Investissement à hauteur de 50 000 € qui valorisera le bâtiment. Il sera amorti sur une durée de 5 ans minimum. L'objectif étant d'exploiter le plus longtemps possible la concession en partenariat avec la mairie.

Continuité de service :

Donner une âme, pour rendre l'endroit convivial et chaleureux avec une équipe dynamique. Permettre l'accessibilité à une large clientèle qui aura plaisir à se retrouver et de partager d'agréables moments.
Être disponible et ouvert tout au long de l'année pour accueillir les touristes mais surtout la clientèle locale, les administrés, les artisans et les entreprises qui bâtissent et représentent Méribel au cœur des 3 vallées.

Missions annexes : partenariat avec la mairie, les associations, les entreprises locales, les commerçants, les fêtes locales pour s'impliquer dans la vie active de la station.
Nous pourrons faire valoir notre expérience pour les évènementiels comme les coupes ou championnats du monde de ski, grâce à notre connaissance des cahiers des charges de la FIS, club des sports, ESF.
Des cours de cuisine pour petits (en partenariat avec les écoles) et grands pour promouvoir les produits locaux avec un point de vente si possible.
Des prestations pour mariage ou repas de famille peuvent êtres réalisées.

Continuité des contrats de maintenance et d'entretien des installations.

Nous sommes conscients que tous les équipements doivent être entretenus régulièrement, pour la sécurité et la conservation du local. Nous avons déjà pré-sélectionné des prestataires :

monte-charge	**ACAF ou OTIS**
plate-forme	**ACAF ou OTIS**
Entretien porte électrique automatique	**ACAF ou OTIS**
Entretien des installations de chauffage, de traitement d'air et de Gaz	**CHEVALIER ou IDEX**
Système de sécurité d'incendie	**SICLI ou ASI**
Entretien et réparation extincteur	**SICLI ou ASI**
Maintenance GTC	**A préciser**
Vidange et nettoyage du bac à graisse	**NO DUST**
Machine à café et à bière	**Contrat avec un brasseur**

ANNEXE 13

DESCRIPTIF DES AMENAGEMENTS A REALISER PAR LE CONCESSIONNAIRE SUR SES PROPOSITIONS ET POUR LESQUELS LA COMMUNE A DONNE SON ACCORD

En salle :

Rénovation de la **salle intérieure** du restaurant, afin de la rendre plus accueillante et chaleureuse.
Changement du sol.
Rafraîchissement du mobilier : sablage des chaises en bois existantes.
Revoir l'éclairage pour une ambiance plus feutrée notamment le soir.
Redistribution des tables pour aménager l'espace avec convivialité, carcasse du restaurant.
Création d'un espace dédié aux repas d'affaires (cosy et discret)

Rénovation des **toilettes** : habillage en bois des murs et création de meuble en bois en épousant les vasques existantes pour permettre le rangement des produits de toilette, des serviettes mais aussi les produits d'hygiène et d'entretien avec porte fermant à clef.

En terrasse :

Installation d'un espace dédié à la vente à emporter ou à consommer sur place, démontable ou « déplaçable » sur châssis roulant, suivant la saison.
Ce « kiosque » sera équipé de petit matériel de cuisine.
Embellissement de la terrasse l'été avec fleurs et arbustes.
Déneigement avec notre fraise à neige.

En cuisine :

Création d'une **chambre froide** sous l'appentis pour augmenter la capacité de stockage et conservation des denrées, afin de permettre une mise en place adaptée aux services du midi et du soir.
Audit de la cuisine prévu après signature du contrat pour renouveler le matériel vétuste et une meilleure fonctionnalité dans le but d'optimiser l'outil de travail.
Remplacement du piano de cuisson et mise en place d'un four vapeur en lieu et place du steamer (sauteuse) actuel qui est un bien personnel.
Meilleur agencement en respectant la « marche en avant ».

Plans, détails, photos annexés à ce dossier.

CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Allues

Département : SAVOIE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DA24/044088 PRL - RC EXT BT 12KVA-FREE MOBILE

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Monsieur Sylvian HERBIN, le Directeur Régional Alpes - 4 Boulevard Gambetta 73018 CHAMBERY, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DES ALLUES représenté(e) par son (sa) ....., ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... en date du .....**
Demeurant à : **MAIRIE MERIBEL, 73550 LES ALLUES**
Téléphone : **.....**
Né(e) à :
Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l 'adresse de la société ou association.
(*) Si le propriétaire est une commune ou un département ,indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du….

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que les parcelles ci-après lui appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Allues		AE	0240	AU LAITELET ,	
Allues		ae	96	,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 juin 1970, que les parcelles, ci-dessus désignées sont actuellement (*) :

- ☐ non exploitée(s)
- ☐ exploitée(s) par-lui même .....
- ☐ exploitée(s) par .....

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu dudit décret s'il les exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par les articles L.323-4 à L.323-9 du Code de l'Energie que par le décret n° 70-492 du 11 juin 1970, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur les parcelles, ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre(s) de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 17 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Poser sur socle un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit

préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.
Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- ■ au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de trente-quatre euros (34 €).
- ☐ Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles[1] conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

[1] *Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles*

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

Fait en TROIS ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DES ALLUES représenté(e) par son (sa) ....., ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... en date du	

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A....., le .....

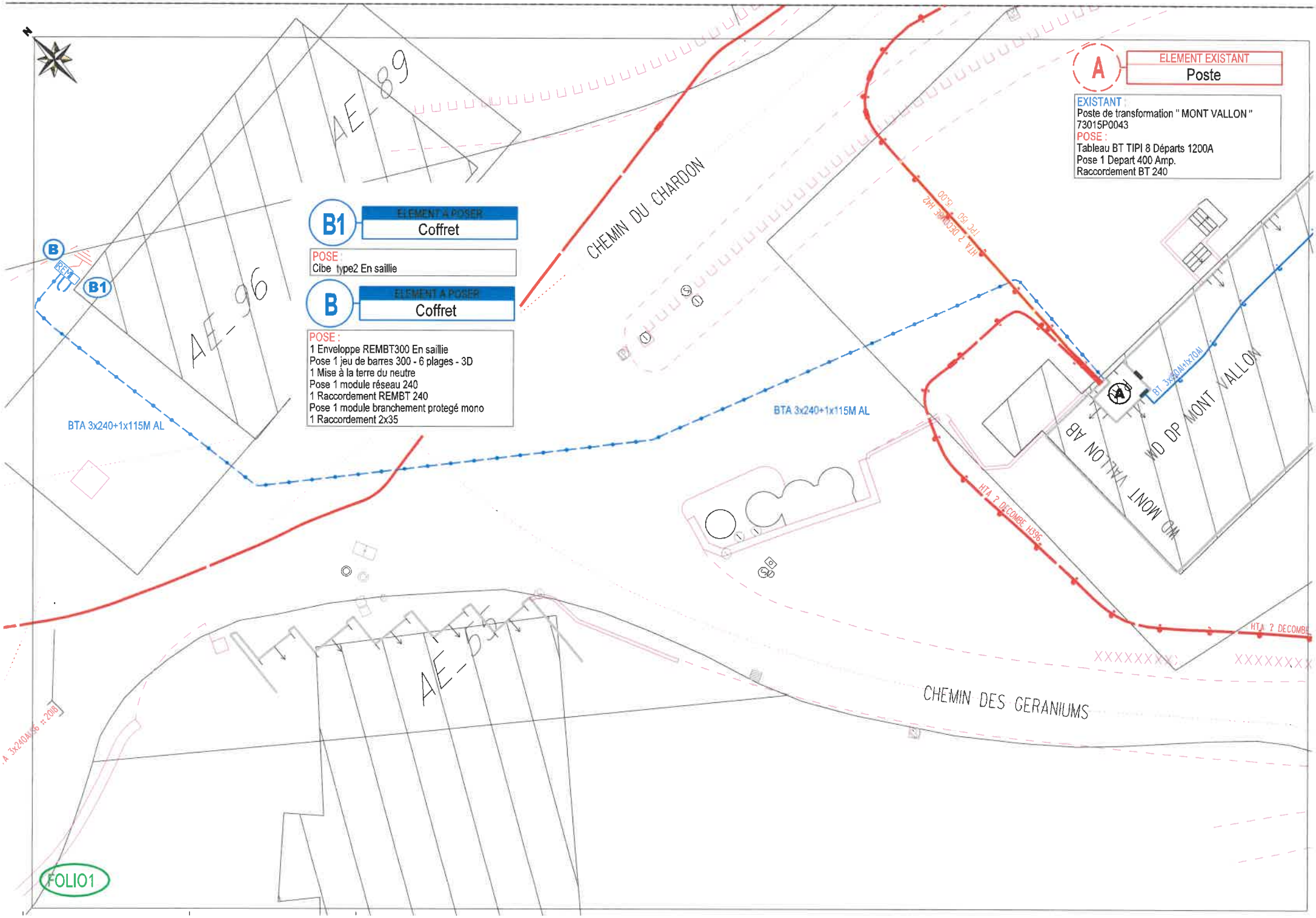
A
ELEMENT EXISTANT
Poste
EXISTANT :
Poste de transformation " MONT VALLON "
73015P0043
POSE :
Tableau BT TIPI 8 Départs 1200A
Pose 1 Depart 400 Amp.
Raccordement BT 240
B1
ELEMENT A POSER
Coffret
POSE :
Cibe type2 En saillie
B
ELEMENT A POSER
Coffret
POSE :
1 Enveloppe REMBT300 En saillie
Pose 1 jeu de barres 300 - 6 plages - 3D
1 Mise à la terre du neutre
Pose 1 module réseau 240
1 Raccordement REMBT 240
Pose 1 module branchement protegé mono
1 Raccordement 2x35
AE-89
AE-96
AE-52
CHEMIN DU CHARDON
CHEMIN DES GERANIUMS
BTA 3x240+1x115M AL
BTA 3x240+1x115M AL
HTA 2 DECOMBE H96
HTA 2 DECOMBE
MO MONT VALLON AB
MO DP MONT VALLON
FOLIO1